



# Rapport annuel 2017



## **Sommaire**

- Page 3 : Rapport de gestion
- Page 28 : Rapport financier : Comptes consolidés
- Page 53 : Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
- Page 59 : Rapport financier : Comptes sociaux
- Page 76: Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
- Page 83 : Rapport de l'organisme indépendant sur le RSE
- Page 87 : Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise
- Page 112 : Texte des résolutions
- Page 118 : Attestation des personnes assumant la responsabilité du rapport financier annuel

**" PASSAT "**  
**Société Anonyme au capital de 2.100.000 Euros**  
**Siège Social : 1-3 rue de Vigny**  
**78112 FOURQUEUX**  
**VERSAILLES B 342 721 107**

**RAPPORT DE GESTION**  
**établi par le Conseil d'Administration**  
**et présenté à l'Assemblée Générale**  
**Mixte du 12 juin 2018**

Mesdames,  
Messieurs,  
et Chers Actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société ainsi que celles du Groupe «PASSAT» durant l'exercice clos le 31 décembre 2017 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

**I. ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ**

## **1. Présentation :**

Créée en 1987, la société PASSAT est aujourd'hui le leader français de la vente assistée par l'image de produits innovants grands publics.

Grâce à ses 7 gammes de produits : ménage, cuisine, bricolage, jardin, beauté, loisirs et fitness, PASSAT propose des produits malins qui facilitent la vie au quotidien.

Son métier s'appuie sur une sélection mondiale de produits innovants, de leur marketing au travers de la réalisation de films de démonstration et de la mise à disposition auprès de ses clients d'outils d'animation et d'aide à la vente tels des corners vidéos...

PASSAT s'adresse aux grandes enseignes de distribution tant généralistes (Carrefour, Leclerc...) que spécialisées (Castorama, Bricomarché...) ainsi que directement aux particuliers via son site d'e-commerce.

## **2. Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2017 :**

Les chiffres montrent :

En France :

- Une baisse du chiffre d'affaire de l'ordre de 4,4%.
- Un taux de marge commerciale de 51,62% pour 46,79% en 2016, des autres charges externes en augmentation de l'ordre de 313 K€.
- Un résultat d'exploitation à 1 221 K€ soit 4,09 % du chiffre d'affaires pour 1 011 K€ en 2016
- Un résultat financier à 1 320 K€ pour 1 276 K€ en 2016
- Un résultat exceptionnel de l'ordre de -172 K€ pour 48 K€ en 2016;
- Et enfin un résultat net de 1 902 K€ pour 2 137 K€ en 2016.

Au Portugal :

- Le chiffre d'affaires atteint 904 K€ pour 909 K€ en 2016 et le résultat net + 52 K€, pour +13 K€ en 2016. Le taux de marge commerciale augmentant sur la période de 5 points.

## **3.Évolution prévisible et perspectives d'avenir :**

Dans une conjoncture économique incertaine, innovation et sourcing restent en 2018 nos priorités absolues et les bases de notre business-modèle. Elles devront nous permettre de rester leader sur nos marchés historiques.

## **4. Événements importants survenus postérieurement à la date de clôture de l'exercice :**

Le conseil d'administration de PASSAT SA a décidé en date du 14 mars 2018 de procéder à la liquidation volontaire de PASSAT Italie. Dans ce cadre, un accord avec un acquéreur pour la reprise des actifs corporels de Passat Italie pour une valeur de 100 K€ a été trouvé. PASSAT Italie cèdera pour sa valeur liquidative son Besoin en Fonds de Roulement à PASSAT SA .

Ainsi, ont été constatées :

- une provision pour dépréciation des titres de PASSAT Italie (10 K€)
- une provision pour dépréciation du compte courant de Passat Italie pour 187 K€ afin de ramener celui-ci à la valeur liquidative estimée.

### **5. Activité en matière de recherche et de développement :**

Il est à préciser que durant l'exercice 2017 nous n'avons engagé aucune dépense concernant l'activité en matière de recherche et de développement.

## **II. FILIALES ET PARTICIPATIONS**

### **1.« PASSAT USA CORPORATION »**

Nous vous rappelons que la Société détient 92% du capital de notre filiale américaine « PASSAT USA, CORPORATION ».

Cette filiale est située à LAS VEGAS dans l'Etat du NEVADA.

Par ailleurs, la Société « PASSAT USA, CORPORATION » détient, 91% du capital de la Société américaine dénommée « CHIMNEY SWEEPING LOG, LLC » (CSL, LLC).

Nous vous rappelons que notre filiale détient 100 % du capital d'une Société dénommée « WIND OF TRADE, LLC » constituée au cours de l'exercice 2002.

Les chiffres corrigés des opérations intragroupes montrent :

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2017, la Société « PASSAT USA, CORPORATION » a versé à « PASSAT SA » des dividendes pour un montant de 1 110 K€ contre 1 677 K€ pour l'exercice précédent.

Le sous-groupe constitué de « PASSAT USA » et de ses filiales « CSL, LLC » et de « WIND OF TRADE, LLC » a enregistré pour 2017 un chiffre d'affaires de 5 585 K€, pour un résultat net de 691 K€ pour 1 658 K€ en 2016.

Le chiffre d'affaires de la filiale « WIND OF TRADE, LLC » est de 735 K€ (hors opération intra groupe), pour 2 321 K€ en 2016, soit en baisse de 68,3%.

Le chiffre d'affaires de « CSL, LLC » est de 4 850 K€ au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2017, pour 5 917 K€ pour l'exercice clos au 31 décembre 2016 soit une baisse de l'ordre de 18,03%.

### **2. « PASSAT Espagne S.A. » :**

Nous vous rappelons que la Société détient 100% du capital de la société espagnole « PASSAT Espagne S.A. ».

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2017, le chiffre d'affaires enregistré par cette filiale s'élève à 1 390 K€, pour 1 213 K€ en 2016 et le résultat net enregistre un gain de 66 K€, contre une perte de 401 K€ en 2016 en contributif au groupe.

### **3. « PASSAT Italie S.R.L » :**

Nous vous rappelons que la Société détient 100% du capital de la société « PASSAT Italie SRL. PASSAT Italie a réalisé un chiffre d'affaires de 1 345 K€ pour 1 669 K€ en 2016 et un contributif groupe de - 286 K€ pour 35 K€ en 2016.

## **III. ACTIVITE DU GROUPE « PASSAT »**

### **1. Situation et évolution de l'activité du groupe « PASSAT » au cours de l'exercice 2017**

Avec un chiffre d'affaire consolidé à 37 952 K€ en baisse de 10% par rapport à 2016, notre résultat opérationnel passe de 2,9 M€ en 2016 à 2,2 M€ en 2017.

Le résultat financier est à 80 K€ en 2017 pour - 143 K€ en 2016

Le résultat net total du groupe atteint 1 310 K€ soit 3,5 % du chiffre d'affaires, pour 1 856 K€ à la clôture de l'exercice 2016 (4,4% du CA).

Le groupe « PASSAT » présente toujours, au 31 décembre 2017, un bilan sain, caractérisé par un endettement à long et court terme extrêmement faible.

### **2.Évolution prévisible et perspectives d'avenir :**

Notre capacité d'innovation produits et de solutions points de vente qui est notre savoir-faire ainsi que la maîtrise de nos frais généraux restent nos priorités sur 2018.

Nous fermerons en 2018 notre filiale Italienne dont le développement commercial ainsi que l'arrivée sur le marché de concurrents 'low price' n'a pas permis d'atteindre de façon pérenne un retour sur investissement.

En Espagne, 2017 fut l'année du retour à la profitabilité, 2018 doit nous permettre, grâce à une croissance maîtrisée de consolider nos positions.

Aux Etats Unis, notre activité structurellement tendancielle en baisse sera comme toujours tributaire des aléas climatiques.

En France, nos efforts porteront sur l'innovation, sur notre stratégie de déploiement de nos ventes sur le 'Net' ainsi que sur la maîtrise des frais généraux.

### **3. Examen des comptes et résultats :**

Nous vous précisons tout d'abord que les comptes qui vous sont présentés ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les comptes consolidés ont été établis selon les normes IFRS.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le chiffre d'affaires net consolidé s'est élevé à 37 952 K€ pour 42 221 K€ pour l'exercice précédent, soit une variation -10%.

Le montant des achats consommés s'élève à 16 856 K€ pour 19 891 K€ l'exercice précédent, soit une variation de -15,2 %, inférieure de 5 points à la baisse de l'activité

Le montant des autres achats et charges externes diminue et s'élève à 8 723 K€ pour 9 446 K€ l'exercice précédent, soit - 723 K€ dont des diminutions de charges sur le transport sur vente : - 271 K€, ou la rémunération, liée à notre chiffre d'affaire aux USA, de notre partenaire : - 480 K€

Le montant des charges de personnel est stable s'élève à 7 997 K€ pour 8 369 K€ l'exercice précédent.

Le montant des dotations nettes aux amortissements et provisions s'élève à 2 305 K€ pour 2 081 K€ l'année précédente.

Le résultat opérationnel s'élève à 2 176 K€ pour 2 956 K€ l'exercice précédent ;

#### **Au résultat opérationnel :**

##### Vient s'ajouter

- le résultat financier net de 80 K€ pour - 143 K€ en 2016. Evolution favorable provenant de la variation du taux de change euro / dollar ;

##### Et se soustraire

- l'impôt sur les bénéfices pour 791 K€

L'exercice clos le 31 Décembre 2017 se traduit par un bénéfice net part du groupe d'un montant de 1 310 K€ pour un bénéfice de 1 572 K€ pour l'exercice précédent.

#### **4.Evènements importants survenus postérieurement à la date de clôture**

Le conseil d'administration de PASSAT SA a décidé en date du 14 mars 2018 de procéder à la liquidation volontaire de PASSAT Italie. Dans ce cadre, un accord avec un acquéreur pour la reprise des actifs corporels de Passat Italie pour une valeur de 100 K€ a été trouvé

Cette liquidation est effective depuis l'AGE de PASSAT Italie du 3 avril 2017.

Une note dédiée aux incidences de la cession est présentée dans le note 3.2 de l'annexe des comptes consolidés.

#### **5.Activité en matière de recherche et développement :**

Durant l'exercice 2017, le groupe n'a engagé aucune dépense en matière de recherche et développement.

#### **6.Facteurs de risques:**

L'activité du groupe « PASSAT », tant en France qu'à l'étranger, bénéficie d'une large base de clients et de partenaires. Le poids relatif de certains clients peut être significatif, comme dans toute activité commerciale. En Europe, le portefeuille de produits et la variété des clients permet de ne pas craindre outre mesure un déréférencement de produit auprès d'une grande centrale. Aux Etats-Unis, le faible nombre de produits (bûche de ramonage et gant anti-chaleur), accroît notre sensibilité à la perte éventuelle d'un client.

La dépendance vis-à-vis de notre agent commercial américain présente des risques limités en raison de la solidité financière de ce partenaire historique .

Par ailleurs, le succès commercial du groupe PASSAT repose sur sa capacité à toujours proposer des produits innovants. La difficulté est alors l'obsolescence de ses références en stock. Les études marketing en amont ainsi que la parfaite maîtrise de la chaîne d'approvisionnement permettent au management de maîtriser au mieux ce risque. Au-delà, notre politique de dépréciation au plus juste permet aussi de se couvrir d'éventuelles pertes financières.

Les risques de change sont limités, en raison de la réciprocité de nos flux : nous achetons une part significative de nos produits français en dollars US, et achetons environ la moitié de nos produits américains en euros, et les revendons évidemment en dollars. Ces flux permettent d'équilibrer les besoins en devise au sein du groupe. L'effet devise impactant les comptes est donc essentiellement un effet de conversion comptable lors de la consolidation.

### **7.Situation financière du Groupe :**

Au 31 décembre 2017, la trésorerie nette est de 13 647 K€ pour 14 818 K€ au 31 décembre 2016 ; elle est constituée :

- des VMP pour	7 298 K€
- des disponibilités pour	6 349 K€,

## **IV – NOUVELLES OBLIGATIONS LEGALES**

L'ordonnance du 2017-1162 substitue au rapport du Président du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne, un rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration. (Code de Commerce article L 225-37, alinéa 6, L 225-68, alinéa 6 et L 226-10-1, alinéa 1 modifiés ; Ordonnance article 1, 4 et 6 .)

Plusieurs informations qui figuraient dans le rapport de gestion basculent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration. (ordonnance article 1, 4 et 6 .), notamment :

- Les conventions,
- Les informations relatives aux rémunérations.

D'autres informations qui doivent actuellement être jointes au rapport de gestion seront intégrées au rapport sur le gouvernement d'entreprise :

- Le tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs en matière d'augmentation de capital social,
- Le compte-rendu de la composition ainsi que des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et des éventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général.



## **V - RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 al 2 du Code de commerce, nous vous rendons compte du nombre d'actions propres achetées et vendues par la Société au cours de l'exercice par application des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de Commerce.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 la Société a racheté, dans le cadre d'un contrat de liquidité, 72 078 actions pour un montant total de 426 730 Euros et a cédé 71 664 actions pour un montant total de 425 062 Euros.

Le cours moyen d'achat et de vente s'élève à 5,92 Euros.

Il n'y a eu aucun frais de négociation.

A ce titre, à la clôture de l'exercice clos au 31 décembre 2017, la Société détenait 3 109 actions valorisées à 17 846 Euros pour une valeur unitaire de 5,74 Euros.

Nous vous signalons que nous n'avons procédé à aucun autre achat au cours de l'exercice écoulé.

Il vous est rappelé que conformément à l'article L.225-209 du Code de Commerce, ces opérations sont limitées à 10 % du capital social de la Société. Toutefois, le Conseil d'Administration du 30 juin 2016 a décidé que cette mise en œuvre sera réalisée, dans la limite de détention directe et/ou indirecte de 10 % du capital de la Société arrêté au 30 juin 2016 soit 420.000 titres.

A la clôture de l'exercice clos au 31 décembre 2017, la Société détenait 249 571 actions soit 5,94% de ses propres actions pour une valeur totale de 742 026 Euros.

Par ailleurs, nous vous proposons de soumettre à l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce et de l'article 11 bis « souscription – achat par la Société de ses propres actions » des statuts, d'acquérir des actions de la Société, dans la limite de 10 % du capital social arrêté à la date de ladite Assemblée, et ce, selon diverses finalités et modalités.

Par application de l'article L.225-209 alinéa 2, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Nous vous proposons que la Société soit expressément autorisée à effectuer de telles opérations qui pourront être utilisées, par ordre de priorité, aux fins :

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ; ou
- de la participation au résultat de l'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3321-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par tout moyen; ou
- de la conservation et la remise d'actions à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, scission et apport et ce, dans la limite de 5% du capital social.
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Passat par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire.

Nous vous précisons à nouveau que la Société peut acquérir ses propres actions dans la limite de 10% du capital social.

Sur la base d'une valeur nominale de l'action PASSAT de 0,50 euros, le prix d'achat par action ne pourra excéder 15 euros.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 6.300.000 Euros.

Ces limites de prix à l'achat et à la vente seront ajustées, le cas échéant, pour tenir compte d'opérations sur le capital de la Société.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Nous vous rappelons qu'en application de l'article 241-2 du règlement général AMF, le Conseil devra rédiger un descriptif du programme de rachat d'actions qui fera l'objet d'une diffusion de l'information conformément à l'article 221-3 du règlement général AMF et ce, après que le Conseil d'Administration ait décidé de procéder au lancement effectif du programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale.

Le Conseil propose que la présente autorisation, à compter de son utilisation par le Conseil d'Administration, annule et remplace pour la période restant à courir, celle donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 15 juin 2017. La présente autorisation pourra être donnée pour une période de douze mois à compter de la date de l'Assemblée Générale soit jusqu'au 15 juin 2018.

## **VI - RÉSULTATS - AFFECTATION**

### 1. Examen des comptes et résultats de PASSAT SA :

Nous vous précisons tout d'abord que les comptes sociaux qui vous sont présentés ont été établis selon les dispositions du Code de commerce, du Décret comptable du 29 novembre 1983, des règlements CRC relatif à la réécriture du plan comptable général 2005 ainsi qu'au règlement ANC N° 2017-07.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le chiffre d'affaires net s'est élevé à 30 446 K€ pour 31 747 K€ pour l'exercice précédent, soit une variation - 4%.

Quant au total des produits d'exploitation, hors reprises de provisions, ils s'élèvent à 30 990 K€ pour 32 404 K€ en 2016.

Le montant des achats consommés s'élève à 14 521 K€ pour 16 674 K€ en 2016, générant ainsi une marge commerciale de 15 924 K€ (52,3%) pour 15 074 K€ (47,48%) en 2016 soit un effet taux de 1 468 K€ et un effet volume de - 617 K€.

Le montant des autres achats et charge externes augmente de 321 K€ et s'élève à 5 588 K€ pour 5 267 K€ en 2016. Augmentation générée notamment par des frais de communication et de marketing en hausse de 240 K€.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 488 K€ pour 490 K€ en 2016.

Le montant des charges de personnel s'élève à 7 627 K€ pour 7 893 K€ l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice après prise en compte des dotations et reprises aux amortissements et provisions et des autres charges ont atteint au total 29 680 K€ pour 31 348 K€ l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation s'élève à 1 310 K€ pour 1 057 K€ l'exercice précédent.

**Au résultat d'exploitation :**

viennent s'ajouter :

- des produits financiers pour 2 597 K€, en baisse de 361 K€ par rapport en 2016. Les dividendes reçus de notre filiale PASSAT USA représentent 1 110 K€ pour 1 678 K€ en 2016.
- des produits exceptionnels pour 71 K€ (170 K€ en 2016).

viennent en déduction :

- des charges financières pour 1 473 K€ (1 695 K€ en 2016) constituées pour une grande partie par une provision pour risque de change et pour 187 K€ par une provision pour dépréciation financière du compte courant de notre filiale italienne.
- des charges exceptionnelles pour 58 K€ (125 K€ en 2016)
- 
- la participation des salariés égale à 0
- l'impôt sur les bénéfices pour 493 K€ (215 K€ en 2016)

L'exercice clos le 31 Décembre 2017 se traduit par un bénéfice net comptable d'un montant de 1 954 K€ pour un bénéfice de 2 150 K€ l'exercice précédent.

Par ailleurs nous vous présentons les informations relatives aux délais de paiements clients et fournisseurs :



<u>EXERCICE</u> (année de versement)	<u>Revenus éligibles à l'abattement</u>		<u>Revenus non éligibles à l'abattement</u>
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2015			
2016	1 976 357		
2017	2 765 128		

### **VIII – DEPENSES et CHARGES DITES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous demandons d'approuver les dépenses et charges dites somptuaires visées à l'article 39 4° dudit code, qui s'élèvent à un montant de 24 649 Euros. L'impôt supporté en raison des dites dépenses et charges s'élève à 8 215 Euros.

Nous vous précisons par ailleurs conformément aux dispositions de l'article 223 quinquies du Code Général des impôts, le montant de la réintégration de certains frais généraux visés à l'article 39 5° dudit code, qui s'élève à un montant 26 200 Euros correspondant à la taxe sur les véhicules de Société pour 7 070 Euros.

### **IX –JETONS DE PRESENCE**

Nous vous proposons d'allouer aux administrateurs un montant de 34 100 € au titre des jetons de présence.

### **X – OBSERVATIONS DU COMITE D'ENTREPRISE**

Suite aux élections pour renouveler les IRP qui ont eu lieu en mars 2016, les représentants des salariés tous élus en candidatures libres sont:

- **collège employés :**

Titulaires :

Magalie Meignen  
François Clement

Suppléants :

Isabelle Chaubard  
Cyril Demoustier  
Gwenolé Basic

- **collège agents de maîtrise :**

Titulaires :

Pierre Lefebvre

Suppléants :

Jean-Pierre Dos Santos  
Jean-Paul Ruiz

- **collège cadres :**

Titulaires :

Arnaud Fievet

Suppléants :

Conformément à la possibilité prévue à l'article L.431-1-1 du Code du Travail, une délégation unique du personnel a été mise en place par la Société.

Le Comité d'entreprise n'a pas formulé d'observations sur la situation économique et sociale.

## **XI – MANDAT DES CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Nous vous rappelons que les mandats de votre Co-Commissaire aux Comptes titulaire, la société Auditeurs et Conseils Associés, représentée par Monsieur Eric Chapus et de votre Co-Commissaire aux Comptes suppléant, la Société par Actions Simplifiée « PIMPANEAU & ASSOCIES », représentée par Monsieur François MAHE, expirent à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore au 31 décembre 2018.

Nous vous rappelons que les mandats de votre Co-Commissaire aux Comptes titulaire, la Société Anonyme BECOUZE, représentée par Monsieur Etienne Dubail et de votre Co-Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Sébastien Bertrand expirent à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore au 31 décembre 2019.

## **XII - RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL**

Nous vous rappelons conformément à l'article L. 233-13 du Code de Commerce :

*« Le rapport présenté aux actionnaires sur les opérations de l'exercice mentionne l'identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales. Il fait également apparaître les modifications intervenues au cours de l'exercice. »*

que pour l'exercice écoulé :

- Madame Kirsten BROSZIO, demeurant BRAHMS ALLEE 81, HAMBOURG, ALLEMAGNE, possède plus de 20 % du capital social,

- Monsieur Borries BROSZIO, demeurant BRAHMS ALLEE 81, HAMBOURG, ALLEMAGNE, possède plus de 20 % du capital social,

- Mademoiselle Kristin BROSZIO et Monsieur Robin BROSZIO, demeurant BRAHMS ALLEE 81, HAMBOURG, ALLEMAGNE, en possèdent chacun plus de 5 %.

- la société EXIMIUM sise 9 place Jules NADI 26100 ROMAN SUR ISERE possède plus de 5% du capital social.

## **XIII – INFORMATION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de Commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société, au dernier jour de l'exercice soit le 31 décembre 2017 et de la proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel de la société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce.

A la clôture de l'exercice, les salariés de la Société « PASSAT SA » et de sociétés qui lui sont liées ne détenaient aucune participation faisant l'objet d'une gestion collective ou dont les intéressés n'auraient pas la libre disposition au sens de l'article L.225-102 alinéa 1 du Code de Commerce.

Conformément aux articles L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de Commerce,

« Tous les trois ans, une assemblée générale extraordinaire est convoquée pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues à l'article L.3332-18 à L.3332-24 du code du travail si, au vu du rapport présenté à l'assemblée générale par le conseil d'administration ou le directoire en application de l'article L. 225-102, les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 représentent moins de 3 % du capital »

et L. 225-138-1 du Code du Commerce et d'autre part, des articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail.

Conformément auxdits textes, une Assemblée Générale Extraordinaire s'est tenue le 30 juin 2015 et a décidé de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de réaliser une ou plusieurs augmentations du capital social, par l'émission d'actions nouvelles, de réserver la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés de PASSAT, de fixer à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation soit jusqu'au 30 août 2017.

Nous constatons que la participation des salariés est toujours inférieure à 3% du capital.

Cette consultation de l'Assemblée Générale Extraordinaire doit être renouvelée tous les trois ans, et plus précisément au cours de la troisième année civile suivant la précédente Assemblée ayant statué sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital aussi longtemps que la participation au capital des salariés restera inférieure à 3%, soit jusqu'au 30 juin 2018.

Ainsi, le prix de souscription des actions devra être déterminé par le Conseil d'Administration. Nous vous demandons également de déléguer à votre Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de :

- Fixer les conditions d'ancienneté à remplir par les bénéficiaires des actions nouvelles,
- Fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération des actions nouvelles ;
- Déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ;
- Fixer le montant de chaque émission, décider de la durée de la période de souscription, fixer la date de jouissance des actions nouvelles, et plus généralement d'arrêter l'ensemble des modalités de chaque émission ;
- De procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- Et d'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Vous entendrez également la lecture du rapport spécial de vos Commissaires aux Comptes qui vous donneront leur avis sur la suppression du droit préférentiel de souscription, le choix des éléments du calcul du prix d'émission et le montant de celui-ci, sur l'incidence de l'émission proposée sur la situation de l'actionnaire par rapport aux capitaux propres ainsi que sur la sincérité des informations tirées des comptes de la Société sur lesquels ils donnent leur avis.

Nous vous demandons d'approuver les projets de résolutions soumis à votre vote.

#### **XIV – PRISE DE PARTICIPATION ET DE CONTROLE**

Nous vous avons présenté l'activité des filiales lors de notre exposé sur l'activité du groupe.

Nous vous rappelons que le tableau des filiales et participations est annexé au bilan conformément à l'article L.233-15 du Code de Commerce.

Nous vous rappelons que notre Société contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce les sociétés suivantes :

- **« PASSAT USA CORPORATION »**

Nous vous rappelons que la Société détient 92% du capital de notre filiale américaine « PASSAT USA, CORPORATION ».

Par ailleurs, la Société « PASSAT USA, CORPORATION » détient, 91% du capital de la Société américaine « CHIMNEY SWEEPING LOG, LLC » (CSL, LLC) et 100 % du capital de la Société américaine « WIND OF TRADE, LLC ».

- **« PASSAT Espagne S.A. » :**

Nous vous rappelons que la Société détient 100% du capital de la société espagnole « PASSAT Espagne S.A. ».

- **« PASSAT Italie S.R.L »**

La Société détient 100% du capital de la société italienne « PASSAT Italie SRL. ».

Nous vous précisons que les Sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, par la Société « PASSAT » ne détiennent aucune participation dans notre société.

#### **XV – OPERATIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS OU LES HAUTS RESPONSABLES ET LEURS PROCHES :**

Conformément à l'article L.621-18-2 du code des marchés financiers, nous vous indiquons les opérations (acquisition, cession, souscription ou échange) sur les titres de la Société et les transactions sur des instruments financiers qui lui sont liés réalisées par les dirigeants ou les hauts responsables non dirigeants et par les personnes auxquelles ils sont étroitement liés.

Nous vous présentons un état récapitulatif des opérations mentionnant le montant total des opérations réalisées par les dirigeants ou hauts responsables et par les personnes auxquelles ils sont étroitement liés au cours du dernier exercice en distinguant le type d'opérations réalisées.

Sur 2017 : Néant

#### **XVI – INFORMATION DES ACTIONNAIRES**

##### **1. Informations sur les opérations réalisées au titre des options d'achat ou de souscription d'actions réservées aux cadres de la Société :**

Au présent rapport, est annexé un rapport spécial établi conformément à l'article L. 225-184 alinéa 1 du Code de Commerce et à l'article D 174-20 aux termes duquel nous vous informons



des opérations réalisées au titre des options d'achat ou de souscription d'actions réservées aux cadres de la Société.

## **2. Marché des titres de la Société:**

Les titres composant le capital de la Société sont actuellement cotés au compartiment C Euronext PARIS (FR0000038465 -PSAT).

La valeur de l'action atteignait 5,74 Euros au 31 décembre 2017, contre 5,5 Euros au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **3. Informations RSE**

Nous vous précisons que ces informations seront certifiées et auditées par un organisme indépendant nommé à cet effet.

La politique de développement durable de Passat recouvre l'ensemble des actions qui concourent à ce que l'entreprise ait un développement économique respectueux des personnes qu'elle emploie par des conditions de travail dignes, la non-discrimination et le respect des principes d'équité, bénéfique pour ses clients avec un objectif de sécurité et de qualité des produits distribués et des processus de l'entreprise, soucieux de son environnement en limitant les impacts polluants et le prélèvement des ressources naturelles, transparent et équitable avec ses fournisseurs dans ses relations et modes de fonctionnement.

La démarche de Passat, adaptée à la taille du groupe et à ses activités, vise à concilier efficacité économique, équité sociale et respect de l'environnement. C'est une démarche de progrès et d'amélioration continue.

### **3.1-INFORMATIONS SOCIALES**

#### **3.1.1 Emploi**

- Effectif total et répartition des salariés

L'effectif du groupe Passat est de 126 personnes au 31.12.2017, contre 135 au 31.12.2016.

La répartition de l'effectif du groupe par catégories sociales professionnelles et par zones géographiques est la suivante, étant précisé qu'il n'y a pas d'effectif aux Etats-Unis car les fonctions de commercialisation et de gestion des stocks y sont externalisées :

<b>EFFECTIF CATEGORIE</b>	<b>2017</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
<b>Employés / AM</b>	<b>110</b>	<b>117</b>	<b>127</b>
<b>Cadres</b>	<b>16</b>	<b>18</b>	<b>18</b>
<b>Total</b>	<b>126</b>	<b>135</b>	<b>145</b>

<b>EFFECTIF PAR PAYS</b>	<b>France</b>	<b>Espagne</b>	<b>Portugal</b>	<b>Italie</b>	<b>Total</b>
<b>2015</b>	<b>129</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>145</b>
<i>H</i>	76	4	3	1	<b>84</b>
<i>F</i>	53	4	3	1	<b>61</b>
<b>2016</b>	<b>123</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>135</b>
<i>H</i>	74	1	3	1	<b>79</b>
<i>F</i>	49	3	3	1	<b>56</b>
<b>2017</b>	<b>115</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>126</b>
<i>H</i>	70	1	3	1	<b>75</b>
<i>F</i>	45	2	3	1	<b>51</b>

91% de l'effectif du groupe est localisé en France.

Les informations relatives à la répartition des salariés par sexe et par âge communiquées ci-après ne portent que sur la société Française.

En France, l'effectif moyen s'est élevé à 120 salariés sur 2017 (moyenne des effectifs fin de mois).

De plus Passat SA emploie 2 travailleurs détachés en Belgique

L'effectif au 31 décembre 2017 de la Société en France comprend 39,1 % de femmes, contre 39,8 % au 31 décembre 2016.

	2017	2016	2015
Femmes	45	49	53
Hommes	70	74	76
<b>Total</b>	<b>115</b>	<b>123</b>	<b>129</b>

- Répartition des effectifs en France par tranches d'âge

	2017
Entre 18 et 25 ans	2,6%
Entre 26 et 35 ans	26,1%
Entre 36 et 50 ans	53%
Plus de 50 ans	18,3%

- Répartition de l'effectif par site et par type de contrat (hors transfert et évolution de poste)

2017	CDI	CDD	TOTAL
FOURQUEUX (sédentaire)	31	1	32
FOURQUEUX (force de vente)	52	3	55
Fourmies	28		28
<b>Total</b>	<b>111</b>	<b>4</b>	<b>115</b>

2016	CDI	CDD	TOTAL
FOURQUEUX (sédentaire)	33		33
FOURQUEUX (force de vente)	58	1	59
Fourmies	31		31
<b>Total</b>	<b>122</b>	<b>1</b>	<b>123</b>

A fin 2017, 96,5% de l'effectif de la société en France bénéficient d'un contrat à durée indéterminée contre 99,1% en 2016.

■ Recrutements et départs

En 2017, Passat France a recruté 21 personnes, dont 12 en CDI et 9 en CDD.

La société a enregistré 29 départs dont 6 démissions, 4 fin de CDD, 3 ruptures de période d'essai, 5 ruptures conventionnelles, 10 licenciements et 1 départ à la retraite.

Le détail des mouvements de personnel enregistrés en 2017 par site et par type de contrat est le suivant :

<b>ENTREES</b>	<b>CDI</b>	<b>CDD</b>	<b>APP</b>	<b>TOTAL</b>
FOURQUEUX (sédentaire)	2	2		4
FOURQUEUX (force de vente)	10	7		17
Fourmies				
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>9</b>		<b>21</b>

<b>SORTIES</b>	<b>CDI</b>	<b>CDD</b>	<b>APP</b>	<b>TOTAL</b>
FOURQUEUX (sédentaire)	4	1		5
FOURQUEUX (force de vente)	16	5		21
Fourmies	3			3
<b>Total</b>	<b>23</b>	<b>6</b>		<b>29</b>

*CDI : Contrat à durée indéterminée*

*CDD : Contrat à durée déterminée*

*APP : Apprentis*

Au titre de 2016

<b>ENTREES</b>	<b>CDI</b>	<b>CDD</b>	<b>APP</b>	<b>TOTAL</b>
FOURQUEUX (sédentaire)	2			2
FOURQUEUX (force de vente)	8	3		11
Fourmies	1			1
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>14</b>

<b>SORTIES</b>	<b>CDI</b>	<b>CDD</b>	<b>APP</b>	<b>TOTAL</b>
FOURQUEUX (sédentaire)	5			<b>5</b>
FOURQUEUX (force de vente)	12	2		<b>14</b>
Fourmies	1			<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>20</b>

- Rémunérations

Le salaire moyen des effectifs du groupe s'élève à 3 233 euros en 2017 contre 3 135 euros en 2016 soit une variation de 3,1%.

Le salaire moyen a été calculé à partir de la formule suivante : somme des salaires bruts mensuels (hors direction) divisée par 12 et divisée par l'effectif moyen (hors direction)

Le montant total des rémunérations et des charges sociales patronales se répartit comme suit sur la France :

En €	BRUT DADS	COTISATIONS PATRONALES	<b>TOTAL</b>
2017	4 970 798	2 318 317	7 289 115
2016	5 050 170	2 392 220	7 442 390
2015	5 182 776	2 469 193	7 651 969

En outre, nous vous rappelons que la Société Passat, en application du Titre IV du Livre IV du Code du Travail, a mis en place une participation des salariés au résultat de l'entreprise.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2017, du fait de la baisse des résultats il n'y a pas de participation des salariés au résultat de l'entreprise, il en était de même en 2016.

### 3.1.2 Organisation du travail

- Organisation du temps de travail

Fin 2015 le siège social de PASSAT SA a été transféré d'ERAGNY à FOURQUEUX dans le département des Yvelines. Ces nouveaux locaux plus récents sont beaucoup mieux adaptés et offrent de meilleures conditions de travail à l'ensemble des collaborateurs sédentaires de notre société.

A cette occasion un système d'horaire variable a été mis en place afin de permettre à chacun plus de flexibilité dans son temps de travail et aussi de diminuer les temps de transport en évitant les heures de circulation accrue.

La durée hebdomadaire du travail est de 35 heures. Celle-ci est répartie sur 4,5 jours, du lundi au vendredi midi, et ce, pour l'ensemble des établissements en France. La Force de Vente répartit sa durée hebdomadaire du travail suivant les nécessités du service. L'ensemble des salariés bénéficie d'un repos hebdomadaire de 2 jours consécutifs.

- Absentéisme

Le taux d'absentéisme constaté sur la France en 2017 est de 3,15% (hors absence congés payés) contre 3,48% en 2016.

Le taux d'absentéisme est calculé de la façon suivante : (Nombre de jours d'absence) / (effectif moyen \* 365)

### 3.1.3 Relations sociales

En France, la société applique la Convention Collective du Commerce de Gros.

Conformément à la possibilité prévue à l'article L.431-1-1 du Code du Travail, une délégation unique du personnel a été mise en place par la Société. Les représentants des salariés ont tous été élus en candidatures libres.

Des élections pour renouveler les IRP se sont tenues en mars 2015. L'ensemble des sièges a été pourvus tant au niveau titulaires que suppléants.

A la première réunion du 19 mars 2015, le secrétaire, trésorier et représentants au Conseil d'Administration ont été désignés. Faute de candidat, le CHSCT ne s'est pas mis en place, un constat de carence a été établi, les dispositions de l'article L.4611-2 du code du travail qui prévoient que les missions du CHSCT sont exercées par les délégués du personnel s'appliquent donc.

Sur 2017, la société a tenu 6 réunions du Comité d'Entreprise et des délégués du personnel.

Le bilan des accords collectifs conclus en France est le suivant :

- Accord ou plan d'action égalité hommes – femmes
- Accord ou plan pénibilité si 50% des effectifs concernés

### 3.1.4 Santé et sécurité

- Conditions de santé et sécurité au travail

Suite aux élections pour le renouvellement des mandats des représentants du personnel à la Délégation Unique du Personnel qui se sont déroulées en mars 2015, le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail n'a pu se constituer, un constat de carence a été établi, les dispositions de l'article L.4611-2 du code du travail qui prévoient que les missions du CHSCT sont exercées par les délégués du personnel s'appliquent donc.

En l'absence, nous poursuivons, en collaboration avec les délégués du personnel, notre politique en matière d'hygiène et de sécurité en sensibilisant notre personnel à appliquer les règles strictes en la matière ainsi que pour l'utilisation du matériel.

De plus, conformément aux articles L 230-2 du Code du Travail modifié par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 et R 230-1 dudit Code, la Société prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Dans ce cadre en 2014, nous avons remis à jour le document unique d'évaluation des risques ainsi que les fiches individuelles d'exposition à la pénibilité pour nos collaborateurs exposés de Fourmies.

- Bilan des accords signés avec les représentants du personnel en matière de santé et sécurité au travail

Passat du fait de sa structure et de son organisation n'entre pas dans le cadre des articles L132.29 et suivants du code de la Sécurité Sociale. Cependant une méthodologie de suivi et d'amélioration a été présentée et acceptée par les Instances Représentatives du Personnel en Janvier 2012.

- Accidents du travail et maladies professionnelles

Sur 2017, en France, 224 jours d'arrêt pour accident de travail ont été déclarés.

	2017
Nombre d'accidents ayant entraîné la mort	0
Nombre d'accidents ayant donné lieu à un arrêt de travail	2

La société n'a pas connaissance de maladie professionnelle spécifique associée à son activité.

### 3.1.5 Formation

En France, la société applique les règles édictées par le Code du Travail en matière de consultation du comité d'entreprise (CE ci-après) sur le plan de formation.

La société remplit ses obligations en matière de formation continue.

22 salariés ont bénéficié d'une formation en 2017, dont 9 hommes et 13 femmes pour un total de 287 heures. En 2016, 12 salariés avaient bénéficié d'une formation : 6 hommes et 6 femmes pour un total de 139 heures.

### 3.1.6 Egalité de traitement

- Mesures prises en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes

Le groupe a la volonté de maintenir sa politique d'égalité de traitement, pour un poste identique, entre les hommes et les femmes. Dans ce cadre une méthodologie de suivi a été présentée et acceptée par les IRP en novembre 2011.

Cette méthodologie repose sur le suivi des 2 indicateurs suivants :

Recrutement : avoir une variation nette des effectifs féminins positive pour arriver à égalité entre hommes et femmes. Pour un poste donné, à compétences équivalentes, nous privilégierons les candidatures féminines.

En 2017 la variation nette des effectifs féminins est de -4, il était de -4 en 2016

Formation : amélioration du ratio nombre de stagiaires femmes / nombre de stagiaires total de 5% par an avec un objectif de rééquilibrage.

En 2016 ce ratio ainsi calculé était de 50%, fin 2017, il est de 59 %

D'autre part, le conseil d'administration de la société est constitué d'autant d'hommes que de femmes.

- Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Le groupe n'emploie pas directement de personne handicapée mais travaille régulièrement avec des Centres d'Aide par le Travail (C.A.T.) en France pour réaliser le packaging et le conditionnement de ses produits sur le site de Fourmies.

Sur l'exercice 2017, les travaux facturés par les CAT à Passat se sont élevés à 122 K€, soit 1,7% de la masse salariale chargée France.

- Politique de lutte contre les discriminations

Passat respecte le principe d'égalité homme-femme (voir ci-dessus) et de non-discrimination à l'embauche. En France, le plus souvent, la sélection initiale des curriculum vitae est réalisée sur la base de C.V. anonymes.

### 3.1.7 Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

Les questions inhérentes au droit à la négociation collective et à l'élimination des discriminations en matière d'emploi sont traitées aux paragraphes 1.3 Relations sociales et 1.6 Egalité de traitement.

Les pays dans lesquels le Groupe est présent ne nécessitent pas la mise en place d'actions particulières quant au travail forcé ou obligatoire et au travail des enfants.

Toutefois, le groupe travaille régulièrement avec des fournisseurs situés dans des pays qui pourraient présenter des problématiques en la matière. Une des missions de notre bureau de Shanghai (que nous partageons avec notre société sœur allemande) est de nous aider à identifier les axes qui pourraient permettre à Passat de contribuer à l'abolition du travail forcé ou obligatoire et au travail des enfants au travers de ses relations avec ces fournisseurs.

Ainsi nous recherchons et privilégions de travailler avec des fournisseurs ayant signé la charte du Business Social Compliance Initiative : code de conduite des entreprises dont l'objectif est de soutenir et favoriser la mise en place d'une chaîne d'approvisionnement éthique.

## **3.2-INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES**

### 3.2.1 Politique générale en matière environnementale

- Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales

Les activités de négoce de gros du groupe Passat ont des impacts relativement faibles sur l'environnement en comparaison de ceux liés à la production industrielle.

L'amélioration de la performance environnementale du groupe vise à réduire l'empreinte environnementale de son activité et de ses infrastructures tout en conservant, voire en améliorant, l'efficacité opérationnelle de l'organisation.

Elle couvre, d'une part les impacts liés au cœur de métier de négoce de gros (sélectionner les produits, les acheminer et en assurer, si nécessaire, la reprise) et, d'autre part, les impacts générés par le fonctionnement de ses sites et de sa force commerciale (énergie, papier, etc...).

Compte tenu de sa taille, le groupe Passat n'a pas jugé utile de mettre en place une organisation spécifique pour assurer le suivi de la prise en compte de questions environnementales mais réfléchit aux axes d'amélioration qu'il pourrait envisager afin d'accroître sa performance environnementale.

- Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

A ce jour, le groupe Passat n'a pas mis en place d'action spécifique de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement.

- Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Compte tenu du profil et de la taille du groupe Passat, le risque environnemental est faible. Les coûts liés à l'évaluation, à la prévention et au traitement des risques environnementaux représentent donc des sommes peu élevées qui sont intégrés dans le processus d'investissement du groupe et n'ont pas donné lieu à une identification séparée.

- Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Le groupe Passat n'a comptabilisé aucune provision ou garantie pour risque en matière d'environnement à la date du présent rapport.

### 3.2.2 Pollution

- Mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets affectant gravement l'environnement

Comme mentionné ci-dessus l'activité du groupe Passat ne génère pas de rejets affectant gravement l'environnement.

- Prise en compte de nuisance sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à l'activité

Le groupe Passat n'a pas identifié de nuisance sonore ou d'autre forme de pollution spécifique à son activité.

### 3.2.3 Economie circulaire – Prévention et gestion des déchets

- Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets

Conformément à la législation, les produits Passat qui contiennent des composants électriques supportent à la vente le montant de la cotisation DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques), taxe collectée au profit d'un organisme de recyclage agréé. Le groupe cotise également à un organisme de récupération d'emballage, ECOEMBALLAGE, et à un organisme de récupération de piles usagées : SCRELEC ainsi qu'à ECODDS.

Enfin, nous vous rappelons que sur la fin de l'année 2012, nous avons débuté un processus de modification de nos emballages produits afin d'indiquer sur ceux-ci la filière de recyclage. Nous avons poursuivi nos efforts en la matière sur 2017.

- Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire

Non applicable.

### 3.2.4 Utilisation durable de ressources

Compte tenu de son activité et de sa taille, l'utilisation durable des ressources n'est pas un enjeu majeur pour Passat.

- Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

Le commerce de gros est très peu consommateur d'eau.

- Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité de leur utilisation

Le groupe ne consomme pas de matière première de façon significative.

Des actions sont toutefois menées au sein du groupe afin de favoriser la dématérialisation des documents qui permet de diminuer la consommation de papier et la consommation d'énergie liée à l'impression.

La dématérialisation de documents au sein du groupe concerne notamment les commandes et les factures clients



- Consommations d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Les activités de commerce de gros ont une consommation d'énergie très limitée comparées à des activités industrielles lourdes.

Cependant, Passat a pour objectif d'améliorer l'efficacité énergétique de ses opérations, notamment en privilégiant un parc automobile récent pour sa flotte commerciale et en privilégiant le transport maritime pour ses approvisionnements.

- Utilisation des sols

Les activités de commerce de gros ont un impact très limité sur l'utilisation des sols comparé à des activités industrielles lourdes.

### 3.2.5 Changement climatique

- Rejets de gaz à effet de serre

Compte tenu de son activité peu consommatrice d'énergie, et de sa taille, le groupe Passat n'a pas mis en place de mesure de ses rejets de gaz à effet de serre (bilan carbone notamment).

Une part significative des fournisseurs du groupe est implantée en Asie. Passat privilégie de façon systématique le transport par voie maritime de ses achats ce qui permet de limiter leur empreinte énergétique. Les transports par avion restent l'exception et doivent être dûment justifiés par des contraintes opérationnelles impératives.

Compte tenu des caractéristiques des territoires qu'elle doit couvrir en France, la force commerciale de Passat utilise principalement des camionnettes. Afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre liées à cette pratique, Passat a pour politique de remplacer ses véhicules lorsqu'ils ont plus de 150.000 kilomètres et tend à privilégier les véhicules à faible émission de CO2. Avec l'acquisition en 2015 d'un véhicule hybride, Passat étudie aussi la possibilité d'équiper certains collaborateurs avec ce type de véhicule.

- Adaptation aux conséquences du changement climatique

Les activités de commerce de gros opérées par Passat et la localisation de ses implantations ne nécessitent pas à court et moyen terme de mettre en place des mesures pour les adapter aux conséquences du changement climatique. Les risques associés ne sont pas jugés significatifs pour le groupe à ce jour.

### 3.2.6 Protection de la biodiversité

Les activités de commerce de gros ont un impact très limité sur la biodiversité.

Le groupe veille à ce que les produits qu'il distribue respectent les réglementations en vigueur dans les pays où ils sont commercialisés et notamment, pour les produits liquides, que les formules aient reçu une autorisation de mise sur le marché.

## **3.3. INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### 3.3.1 Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

- Impact en matière d'emploi et de développement régional

Avec 126 personnes réparties sur 4 pays et de nombreux établissements, la taille de notre groupe ne semble pas suffisamment déterminante pour générer un impact majeur sur les populations locales en matière d'emploi et /ou de développement régional.

- Impact sur les populations riveraines ou locales

D'une manière générale, les sites de Passat et de ses filiales développent des relations de qualité avec les communautés à côté desquelles elles opèrent.

### 3.3.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société

- Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

Passat veille à maintenir un dialogue ouvert et constructif avec ses parties prenantes (clients, fournisseurs, salariés, actionnaires, banquiers, administrations...).

La Société Passat France alloue un budget au Comité d'Entreprise pour les œuvres sociales et culturelles. Le Comité d'Entreprise a utilisé ce budget pour offrir aux salariés des chèques cadeaux pour les fêtes de Noël ainsi que divers cadeaux pour les événements familiaux.

Comme mentionné précédemment, la société française travaille régulièrement et de façon significative avec plusieurs C.A.T.

La société réalise régulièrement des dons de marchandises au profit d'associations et d'écoles.

- Actions de partenariat ou de mécénat

A ce jour, aucune action en ce sens n'existe au niveau global. Comme mentionné ci-dessus, des actions spécifiques peuvent être menées sur certains sites.

### 3.3.3 Sous-traitance et fournisseurs

- Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

A ce jour, le politique d'achat du groupe ne prend pas formellement en compte les enjeux sociaux et environnementaux.

- Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

Le groupe fait appel à la sous-traitance, selon ses besoins, pour seulement deux activités : le conditionnement des produits finis, et le traitement des retours de marchandises, compte tenu de ce qu'elles doivent être intégralement réintégrées en stock avant chaque inventaire.

En 2017, les charges de sous-traitance représentent 0,6% du chiffre d'affaires consolidé du groupe, contre 1,2% en 2016.

Comme mentionné ci-dessus, le groupe n'a pas formalisé la prise en compte de la responsabilité sociale et environnementale dans ses relations avec les fournisseurs et les sous-traitants.

### 3.3.4 Loyauté des pratiques

- Actions engagées pour prévenir la corruption

Le groupe Passat s'engage à respecter la législation en vigueur dans les pays où il opère et notamment les lois anti-corruption.

- Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Le groupe Passat respecte les législations en vigueur pour s'assurer de la conformité des produits qu'il commercialise avec les normes de sécurité.

Le service marketing de la société, basé en France, contrôle la conformité des produits avant de les commercialiser. Lorsqu'il le juge nécessaire, il se fait assister par un laboratoire indépendant.

Le service après-vente collecte toutes les réclamations et remarques des consommateurs et les communique au service marketing afin que les éventuelles actions correctives puissent être définies et mises en œuvre.

## **XVIII – QUITUS**

Au bénéfice des explications qui précèdent et de celles que votre Conseil ne manquera pas de vous donner au cours de la prochaine Assemblée, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes de l'exercice 2017 tels qu'ils vous sont présentés et de donner par là même à votre Conseil d'Administration et à vos Co-Commissaires aux Comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pendant l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Si vous approuvez nos propositions, nous vous demandons de bien vouloir les consacrer par un vote en adoptant les résolutions dont nous allons maintenant vous donner lecture.

**Pour le Conseil d'Administration**  
**Le Président-Directeur Général,**  
**Monsieur Borries BROSZIO**

# GROUPE PASSAT – EXERCICE 2017

## COMPTES ANNUELS

### A- COMPTES CONSOLIDES

#### **I. ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE**

<i>En K€</i>	<i>Note</i>	<b>Clôture 31/12/2017</b>	<b>Clôture 31/12/2016</b>
Immobilisations incorporelles	<i>5.1.1.1/5.1.1.4.1</i>	391	411
Ecart d'acquisition	<i>5.1.1.2</i>	851	969
Immobilisations corporelles	<i>5.1.1.2/5.1.1.4.2</i>	1 761	1 973
Autres actifs financiers	<i>5.11.3/5.1.1.4.3</i>	73	73
Impôts différés	<i>5.1.2</i>	231	291
Autres actifs long terme			
<b>Total Actifs non-courants</b>		<b>3 307</b>	<b>3 717</b>
Stocks et en-cours	<i>5.1.3</i>	11 192	10 414
Clients et autres débiteurs	<i>5.1.4/5.1.5</i>	7 754	10 021
Créances d'impôt	<i>5.1.5</i>	23	5
Autres actifs courants	<i>5.1.5</i>	106	149
VMP et autres placements	<i>5.1.6</i>	7 298	9 437
Disponibilités	<i>5.1.7</i>	6 349	5 413
<b>Total Actifs courants</b>		<b>32 722</b>	<b>35 439</b>
<b>Total Actifs non courants et groupes d'actifs destinés à être cédés</b>			
<b>Total Actif</b>		<b>36 029</b>	<b>39 156</b>
Capital	<i>5.1.8</i>	2 100	2 100
Primes liées au capital		1 131	1 131
Actions propres		-744	-742
Autres réserves		5	1 059
Résultats accumulés		25 899	27 339
<b>Total Capitaux propres, part du groupe</b>		<b>28 391</b>	<b>30 887</b>
Intérêts minoritaires		538	746
<b>Total Intérêts minoritaires</b>		<b>538</b>	<b>746</b>
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>28 929</b>	<b>31 633</b>
Emprunts et dettes financières	<i>5.1.10</i>		
Engagements envers le personnel	<i>5.1.9</i>	252	218
Autres provisions	<i>5.1.9</i>	77	
Impôts différés	<i>5.1.11</i>	1	1
Autres passifs long terme			
<b>Total Passifs non courants</b>		<b>330</b>	<b>219</b>
Emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an)	<i>5.1.10</i>		7
Provisions (part à moins d'un an)	<i>5.1.9</i>	13	35
Fournisseurs et autres créditeurs	<i>5.1.12/5.1.13</i>	6 430	7 025
Dettes d'impôt		325	235
Autres passifs courants		2	2
<b>Total Passifs courants</b>		<b>6 770</b>	<b>7 304</b>
<b>Total Passifs liés à un groupe d'actifs destinés à être cédés</b>			
<b>Total Passif</b>		<b>36 029</b>	<b>39 156</b>

## II. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<i>En KEuros</i>	<i>Note</i>	<b>Exercice 2017</b>		<b>Exercice 2016 (Certifié)</b>		<b>Exercice 2016 (Retraité)</b>	
<b>Chiffre d'affaires</b>	5.2.1	<b>37 952</b>	100,00%	<b>42 221</b>	100,00%	<b>42 221</b>	100,00%
Autres produits de l'activité		252		174		174	
Achats consommés	5.2.2	-16 856		-20 991		-19 891	
<b>Marge brute</b>		<b>21 348</b>	56,25%	<b>21 404</b>	50,70%	<b>22 504</b>	53,30%
Autres achats et charges externes		-8 723		-9 446		-9 446	
Charges de personnel	5.2.3	-7 997		-8 369		-8 369	
Impôts et taxes		-406		-419		-419	
Dotation aux amortissements et provisions	5.2.4	-2 305		-215		-2 081	
Autres produits et charges d'exploitation		245		-39		727	
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>2 162</b>	5,70%	<b>2 916</b>	6,91%	<b>2 916</b>	6,91%
Autres produits et charges opérationnels	5.2.6	14		40		40	
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>2 176</b>	5,73%	<b>2 956</b>	7,00%	<b>2 956</b>	7,00%
Total charges et produits financiers	5.2.5	80		-143		-143	
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>2 256</b>	5,94%	<b>2 813</b>	6,66%	<b>2 813</b>	6,66%
Impôts sur les bénéfices	5.2.7	-791		-957		-957	
<b>Résultat net total</b>		<b>1 465</b>	3,86%	<b>1 856</b>	4,40%	<b>1 856</b>	4,40%
<b>Part du groupe</b>		<b>1 310</b>	3,45%	<b>1 572</b>	3,72%	<b>1 572</b>	3,72%
<b>Part des minoritaires</b>		<b>155</b>		<b>284</b>		<b>284</b>	
<i>Résultat par action (en euros)</i>		<i>0,33</i>		<i>0,40</i>		<i>0,40</i>	

\* : retraité selon explications fournies au § V.2

Le résultat par action est calculé en divisant le Résultat net part du groupe par le nombre moyen d'actions en circulation soit : 3 950 370.

En absence d'élément dilutif, le résultat par action calculé correspond au résultat de base et au résultat dilué.

### Etat des autres éléments du résultat global

<i>En KEuros</i>	2017	2016	Observations
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>1 465</b>	<b>1 856</b>	
Total des produits et charges comptabilisés par capitaux propres et recyclables par le compte de résultat	-1032		Ecart de Conversion omis en 2016
Total des produits et charges comptabilisés par capitaux propres et non recyclables par le compte de résultat	15		Changement des taux d'actualisation dans le calcul de l'IDR. Non significatif en 2016
<b>Résultat global de la période</b>	<b>448</b>	<b>1 856</b>	
Attribuables aux:			
Propriétaires de la société mère	286	1 572	
Intérêts ne conférant pas le contrôle	177	284	

### III. TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE

<i>En K€</i>	<i>Note</i>	<b>Exercice 2017</b>	<b>Exercice 2016</b>
Résultat net total consolidé		1 465	1 856
Ajustements :			
Elim. des amortissements et provisions		1 112	1 115
Elim. des résultats de cession et des pertes et profits de dilution		-3	-54
Elim. des produits de dividendes			
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	5.3.1	2 574	2 917
Elim. de la charge (produit) d'impôt		791	956
Elim. du coût de l'endettement financier net		-23	-40
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	5.3.1	3 342	3 833
Variations non cash			
Incidence de la variation du BFR	5.3.2	922	1 128
Impôts payés		-692	-388
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>		<b>3 572</b>	<b>4 573</b>
Variation de périmètre			
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		-817	-811
Acquisition d'actifs financiers			1
Variation des prêts et avances consentis			
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		49	131
Dividendes reçus			
Autres flux liés aux opérations d'investissement			
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>		<b>-768</b>	<b>-679</b>
Augmentation de capital			
Cession (acquisition) nette d'actions propres		-4	-8
Emission d'emprunts			
Remboursement d'emprunts		-7	-8
Intérêts financiers nets versés		23	40
Dividendes payés aux actionnaires du groupe		-2 765	-1 976
Dividendes payés aux minoritaires		-338	-355
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>		<b>-3 091</b>	<b>-2 307</b>
Incidence de la variation des taux de change		-914	189
<b>Variation de la trésorerie</b>		<b>-1 201</b>	<b>1 776</b>
Trésorerie d'ouverture		14 818	13 042
Trésorerie de clôture		13 617	14 818
Variation de la trésorerie		-1 201	1 776

#### IV. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

- **Part du Groupe :**

**2017**

<i>En K€</i>	Ouverture 2017	Résultat de l'exercice	Affectation résultat 2016	Distributions effectuées par PASSAT : dividende 2016	Variation	Autres mouvts	Variation des écarts de conversion	Clôture 2017
Capital	2 100							2 100
Primes liées au capital	1 131							1 131
Réserves consolidées	26 084		1 572	- 2 765	- 1	15	-1 054	23 850
Résultat de l'exercice	1 572	1 310	-1 572			-15		1 310
<b>Total capitaux propres consolidés (part du groupe)</b>	<b>30 887</b>	<b>1 310</b>	<b>0</b>	<b>- 2 765</b>	<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>-1 054</b>	<b>28 391</b>

**2016**

<i>En K€</i>	Ouverture 2016	Résultat de l'exercice	Affectation résultat 2015	Distributions effectuées par PASSAT : dividende 2015	Variation	Autres mouvts	Variation des écarts de conversion	Clôture 2016
Capital	2 100							2 100
Primes liées au capital	1 131							1 131
Réserves consolidées	26 083		1 742	-1 976	-112	107	241	26 084
Résultat de l'exercice	1 742	1 572	-1 742					1 572
<b>Total capitaux propres consolidés (part du groupe)</b>	<b>31 056</b>	<b>1 572</b>	<b>0</b>	<b>-1976</b>	<b>-112</b>	<b>107</b>	<b>241</b>	<b>30 887</b>

Les écarts de conversion sont générés par la conversion au taux de clôture des capitaux propres de nos filiales américaines.

#### **Part des minoritaires**

**2017**

<i>4En K€</i>	Ouverture 2017	Résultat de l'exercice	Affectation résultat 2016	Distributions effectuées : dividende 2016	Reclassements et variation des écarts de conversion	Clôture 2017
Réserves consolidées	462		284	-274	-89	383
Résultat de l'exercice	284	155	-284			155
<b>Total capitaux propres consolidés (minoritaires)</b>	<b>746</b>	<b>155</b>	<b>0</b>	<b>-274</b>	<b>-89</b>	<b>538</b>

<i>En K€</i>	Ouverture 2016	Résultat de l'exercice	Affectation résultat 2015	Distributions effectuées : dividende 2015	Reclassements et variation des écarts de conversion	Clôture 2016
Réserves consolidées	459		367	-386	22	462
Résultat de l'exercice	367	284	-367			284
<b>Total capitaux propres consolidés (minoritaires)</b>	<b>826</b>	<b>284</b>		<b>-386</b>	<b>22</b>	<b>746</b>

Les dividendes sont versés aux actionnaires minoritaires de Passat USA et de CSL.

Les écarts de conversion sont générés par la conversion au taux de clôture des capitaux propres de nos filiales américaines.

Les reclassements résultent des écarts de taux de change d'une année sur l'autre appliqués aux résultats des filiales WOT et CSL.



## V. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

### 1. Identification du groupe

Désignation de l'entreprise : GROUPE PASSAT

Annexe au bilan consolidé avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2017, dont le total est de 36 029 K€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un bénéfice part du groupe de 1 310 K€.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels consolidés.

Le Groupe PASSAT est composé de la société mère PASSAT, de ses filiales PASSAT Espagne, PASSAT Italie, et PASSAT USA Corporation, cette dernière détenant des participations dans deux filiales américaines WIND OF TRADE et CSL. PASSAT SA possède, en outre, un établissement au Portugal.

Ces comptes consolidés ont été arrêtés le 24 avril 2018 par le conseil d'administration de l'entreprise.

#### 1.1 Présentation du groupe

PASSAT SA (France et Portugal), PASSAT Espagne et PASSAT Italie diffusent leurs produits auprès de la grande distribution avec l'appui de corners vidéo, ou de sociétés de vente par correspondance et de téléachat.

Suite à l'absorption de sa filiale INTERBOUTIQUE le 23 décembre 2016, PASSAT SA, via ses sites marchands, diffuse à présent ses produits directement auprès des particuliers.

Le marché américain est approché par une méthode spécifique : les sociétés de commercialisation Chimney Sweeping Log (diffusant la bûche de ramonage, l'allume feu et le nettoyeur à insert), et Wind of Trade (diffusant le gant anti-chaleur), sont représentées par la société partenaire Joseph Enterprise International, qui vend nos produits auprès de la grande et moyenne distribution américaine. Ces ventes sont appuyées par des campagnes de publicité télévisée sur les multiples chaînes de télévision locales, organisées par la société Joseph Pedott Advertising, société liée à la précédente. Ces sociétés utilisent ce concept de vente depuis de nombreuses années pour diffuser leurs propres produits, avec un succès certain.

La société Passat USA est une société holding, qui ne réalise pas de vente.

#### 1.2 Facteurs de risque

En conformité avec IAS 1, les risques potentiels auxquels est exposé le Groupe sont exposés ci-après :

##### Risques commerciaux

L'activité de Passat, tant en France qu'à l'étranger, bénéficie d'une large base de clients et de partenaires. Le poids relatif de certains clients peut être significatif, comme dans toute activité commerciale. De plus, le portefeuille de produits permet de ne pas craindre outre-mesure un déréférencement de produit auprès d'une grande centrale. Aux Etats-Unis, le faible nombre de produits (bûche de ramonage et gant anti-chaleur), accroît notre sensibilité à la perte éventuelle d'un client.

La dépendance vis-à-vis de notre agent commercial américain présente des risques limités en raison de la solidité financière de ce partenaire historique.

Par ailleurs, le succès commercial du groupe PASSAT repose sur sa capacité à toujours proposer des produits innovants. La difficulté est alors l'obsolescence de ses références en stock. Les études

marketing en amont ainsi que la parfaite maîtrise de la chaîne d'approvisionnement permettent au management de maîtriser au mieux ce risque. Au-delà, notre politique de dépréciation au plus juste permet aussi de se couvrir d'éventuelles pertes financières.

Les effets de la crise sur nos clients, et sur nos risques de recouvrement, ne sont pas avérés pour l'instant. Nous avons réalisé une revue de nos clients américains, mais aucun ne semble en difficulté de paiement pour cette saison. L'Europe du Sud étant davantage touchée par la crise, nous sommes attentifs à la qualité de nos clients sur cette zone et prenons les provisions nécessaires lorsque le risque s'accroît.

### Risque de change

Les risques de change sont limités, en raison de la réciprocité de nos flux : nous achetons une part significative de nos produits français en dollars US, et achetons environ la moitié de nos produits américains en euros, et les revendons évidemment en dollars. Ces flux permettent d'équilibrer les besoins en devise au sein du groupe. L'effet devise impactant les comptes est donc essentiellement un effet de conversion comptable lors de la consolidation.

## **1.3 Faits caractéristiques de l'exercice**

Néant

## **1.4 Evènements post-clôture**

Le conseil d'administration de PASSAT SA a décidé en date du 14 mars 2018 de procéder à la liquidation volontaire de PASSAT Italie. Dans ce cadre, un accord avec un acquéreur pour la reprise des actifs corporels de Passat Italie pour une valeur de 100 K€ a été trouvé ;

Cette liquidation est effective depuis l'AGE de PASSAT Italie du 3 avril 2017.

Une note dédiée aux incidences de la cession est présentée dans le note 3.2 de l'annexe des comptes consolidés. Néant.

## **2. Règles et méthodes comptables**

### **Présentation du Compte de Résultat Consolidé**

Pour une meilleure lecture, les reprises de provisions sur actifs circulants ne sont à présents plus nettes sur la ligne Dotations aux Amortissements et Provisions mais d'une part soustraites de la ligne Achats Consommés pour la reprise de provisions sur stock et d'autre part additionnées sur la ligne Autres Produits et Charges d'Exploitation pour la reprise de provisions sur clients douteux.

### **2.1 Normes appliquées**

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont décrites ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

En application du règlement européen n°1606 / 2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement européen et le Conseil européen, les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2017 sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'approuvé par l'Union européenne à la date de préparation de ces états financiers. Le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne diffère sur certains aspects du référentiel IFRS publié par l'IASB. Néanmoins, le Groupe s'est assuré que les informations financières pour les périodes présentées n'auraient pas été substantiellement différentes s'il avait appliqué le référentiel IFRS publié par l'IASB.

Les normes comptables internationales comprennent les normes IFRS (International Financial Reporting Standard), les normes IAS (International Accounting Standards) ainsi que leurs interprétations SIC (Standing Interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

L'ensemble des textes adoptés par l'Union Européenne est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : [https://ec.europa.eu/info/law/accounting-rules-directive-2013-34-eu\\_en](https://ec.europa.eu/info/law/accounting-rules-directive-2013-34-eu_en)

Les nouvelles normes, amendements de normes existantes et interprétations qui sont d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes, à savoir principalement :

- Amendement de IAS 7 – Initiative concernant les informations à fournir
- Amendement de IAS 12 – Comptabilisation d'impôts différés actifs sur pertes latentes

Le Groupe n'a pas anticipé les autres normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne dont l'application n'est pas obligatoire au 1er janvier 2017 :

- IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec des clients, d'application obligatoire au 1er janvier 2018
- IFRS 9 – Instruments financiers, d'application obligatoire au 1er janvier 2018
- IFRS 16 – Contrats de location, d'application obligatoire au 1er janvier 2019

En outre, le Groupe n'applique pas les textes qui n'ont pas été adoptés par l'Union Européenne au 31 décembre 2017.

IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec des clients » et IFRS 9 « Instruments financiers » sont d'application obligatoire au 1er janvier 2018. Le Groupe a procédé à l'étude des impacts de la mise en application de ces nouvelles règles. Sur la base de cette étude, le groupe considère que l'application de ces deux normes n'a pas d'impact significatif sur le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel courant.

## **2.2. Méthode de consolidation**

Les sociétés sur lesquelles la société Passat SA exerce le contrôle sont consolidées par intégration globale. Le contrôle est présumé exister lorsque la société mère est exposée ou qu'elle a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec la filiale faisant l'objet d'un investissement et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle détient sur celle-ci. Les filiales sont incluses dans le périmètre de consolidation à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré effectivement au Groupe alors que les filiales cédées sont exclues du périmètre de consolidation à compter de la perte de contrôle. En intégration globale, le bilan consolidé reprend les éléments du patrimoine de la société consolidante, à l'exception des titres des sociétés consolidées, à la valeur comptable desquels est substitué l'ensemble des éléments actifs et passifs constitutifs des capitaux propres de ces sociétés déterminés selon les règles de consolidation.

Toutes les filiales sont consolidées par intégration globale. Toutes les transactions réalisées entre les sociétés consolidées sont éliminées.

Le Groupe ne détient pas d'entité ad hoc.

### **2.2.1 Dates de clôture de l'exercice**

La date de clôture d'exercice des sociétés européennes est le 31 décembre. La date de clôture des sociétés aux USA étant le 30 juin, les comptes de ces entités sont retraités pour disposer de comptes sociaux couvrant la période de l'exercice de Passat SA

### **2.2.2 Eliminations**

Les créances, dettes et transactions entre filiales sont intégralement éliminées. Les profits internes réalisés à l'occasion de cessions d'actifs sont également éliminés.

### **2.3 Regroupement d'entreprise et écart d'acquisition**

Les acquisitions de filiales et de participation sont comptabilisées selon la méthode de l'acquisition. Les écarts d'acquisition correspondent à la différence entre le coût d'acquisition et la part acquise dans la juste valeur des actifs, des passifs et des passifs éventuels identifiables.

Les écarts d'acquisition inscrits au bilan ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de dépréciation annuels ou dès la survenance d'un événement indicatif d'une perte de valeur.

la valeur au bilan des écarts d'acquisition est comparée à la valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage. Afin de déterminer leur valeur d'usage, les actifs immobilisés auxquels il n'est pas possible de rattacher directement des flux de trésorerie indépendants sont regroupés au sein de l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) à laquelle ils appartiennent. Les UGT correspondent à des ensembles homogènes générant des flux de trésorerie identifiables.

Les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur.

### **2.4 Méthode de conversion des états financiers de filiales étrangères**

Les comptes consolidés du Groupe Passat sont établis en euros.

Les postes d'immobilisations, de réserves, créances et dettes sont convertis au cours de clôture de l'exercice. Les réserves des filiales américaines ayant essentiellement pour contrepartie de la trésorerie, il a été décidé de les convertir au taux de clôture, et non au taux historique.

Le compte de résultat est converti au cours moyen de l'exercice pondéré de l'activité de chaque trimestre.

L'écart résultant de l'application de ces cours est inscrit dans les capitaux propres, en « réserves de conversion ».

Les taux de conversion Euro / \$ retenus sont les suivants:

En Euros	31/12/2017	31/12/2016
Taux de clôture	1,1993	1,0541
Taux moyen	1,1636	1,0979

### **2.5 Immobilisations Incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Les immobilisations incorporelles représentent les logiciels acquis et les dépenses de dépôt des marques ou de brevets.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'usage. Les règles comptables étant différentes entre chaque pays nous harmonisons au niveau du groupe les taux d'amortissements par retraitement de consolidation, en appliquant les taux ci-dessous :

- Logiciels informatiques autres que ceux rattachés à la gestion : 1 an
- Logiciels rattachés à la gestion 5 ans
- Brevet bûche de ramonage 4 ans
- Brevet gant anti-chaaleur 2 ans

## **2.6 Immobilisations Corporelles**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. En raison de leur faible montant et de l'aspect très peu capitalistique du groupe Passat, qui n'a pas vocation à mener des opérations immobilières, et de la faiblesse du marché disponible pour les biens détenus, il a été jugé pertinent de conserver dans les comptes le coût historique des constructions et de ne pas les réévaluer en fonction d'estimations conjoncturelles. L'application d'IAS 16 n'a donc pas entraîné d'évolution de nos états financiers.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'usage. Les règles comptables étant différentes entre chaque pays nous harmonisons au niveau du groupe les taux d'amortissements par retraitement de consolidation, en appliquant les taux ci-dessous :

- |   |            |
|---|------------|
| • Constructions                                 | 20 ans     |
| • Agencements et aménagements des constructions | 5 à 10 ans |
| • Installations techniques                      | 3 à 10 ans |
| • Matériels de vidéo                            | 3 ans      |
| • Matériels et outillages                       | 5 à 10 ans |
| • Installations générales                       | 10 ans     |
| • Matériel de bureau et informatique            | 3 à 5 ans  |

Les biens pris en crédit -bail ont été retraités afin d'apparaître en immobilisations corporelles à l'actif du bilan avec comptabilisation en contrepartie d'un emprunt au passif du bilan diminué de l'avance preneur. Un amortissement a été comptabilisé en référence à la durée de vie économique du bien.

## **2.7 Actifs financiers**

Ils comprennent les cautions déposées par les différentes entités.

## **2.8 Impôts différés**

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des décalages temporaires entre la base imposable et la valeur en consolidation des actifs et passifs.

Les actifs d'impôts différés sont reconnus dès lors qu'il est probable que l'entreprise disposera d'un bénéfice imposable sur lequel elle pourra imputer une différence temporelle déductible.

Les actifs et passifs d'impôts sont évalués en utilisant le taux d'impôt et les règles fiscales applicables au 31 décembre 2017, soit :

France :	33,33 % et 25 % en fonction de leur échéance
Portugal :	25,00 %
Espagne :	25,00 %
Italie :	31,40%
USA :	21,00 %

La CVAE est considérée comme une taxe opérationnelle, comme l'était la Taxe Professionnelle ne générant ainsi aucun impôt différé (IAS 12).

## **2.9 Stocks**

En France, Italie et USA, l'évolution de l'ERP utilisé implique à compter de 2017 une valorisation des stocks selon la méthode FIFO à la place de la méthode CUMP appliquée jusqu'au 31 décembre 2016. Les incidences de cette évolution n'ayant pas pu être déterminées rétroactivement sur l'exercice 2016 et au 31 décembre 2017, ils ont l'objet d'une appréciation prospective s'avérant non significative.

L'Espagne et la Portugal continuent de valoriser les stocks selon la méthode CUMP.

Cette divergence entre FIFO et CUMP selon les filiales est due à des évolutions récentes en matière de systèmes d'information.

La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat, les frais accessoires et les frais de conditionnement lorsqu'ils sont engagés par la société.

Les marchandises ont été recensées par les services commerciaux en vue de leur dépréciation. Afin de respecter les préconisations de l'administration fiscale, les taux appliqués sont à présent issus des taux de couverture calculés par rapport aux ventes moyennes des deux dernières années. Les taux de dépréciation sont de 10, 30, 50, 70, 90 ou 100% en fonction des taux de couverture puis corrigés si nécessaire par le management si il estime que la règle générale ne peut s'appliquer de façon pertinente à tel ou tel produit. Ainsi sur cette année le taux de 20% a été utilisé sur un produit de fin d'année en sur stock. Ces marchandises feront l'objet de démarches commerciales de déstockage à tarif réduit dans les mois suivants.

### **2.10 Clients et comptes rattachés**

En raison des impératifs de présentation IFRS, les effets détenus en portefeuille sont reclassés à la rubrique « Clients et comptes rattachés »; pour les mêmes raisons, les effets escomptés et non échus ont été présentés à l'actif en encours clients et au passif en concours bancaires.

Les provisions relatives aux remises de fin d'année accordées aux distributeurs, ainsi que les avoirs à établir (notamment pour retours) ont été présentés en moins de l'encours clients.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable lorsque la créance devient douteuse, soit par suite de mise sous contrôle judiciaire ou par le fait d'existence de litiges commerciaux.

En dehors de ces causes identifiées de non- paiement, certaines créances présentant des incertitudes de recouvrement sont provisionnées par application d'un taux de dépréciation issu de l'observation statistique de leur risque de non recouvrement, du contexte de chaque marché et des volumes de créances.

En ce qui concerne la France : certaines créances présentant des incertitudes de recouvrement dites de "Débit d'Office" principalement issus des clients de la GMS sont dépréciées par application d'un taux issu de l'observation statistique sur leur risque de non recouvrement. Les montants des Débits d'Office en cause s'élèvent à 145 K€ pour un total de dépréciation de 84 K€.

En dehors de ces causes identifiées de non- paiement, certaines créances présentant des incertitudes de recouvrement sont provisionnées par application d'un taux de dépréciation issu de l'observation statistique de leur risque de non recouvrement, notamment en fonction de leur ancienneté. En ce qui concerne la France : les créances nées sur 2017 sont provisionnées à 0,3% sinon, les créances résiduelles des années antérieures sont provisionnées à des taux différents en fonction de leur ancienneté.

Sur nos autres filiales et établissements hors France la provision fait l'objet d'un traitement au cas par cas selon les clients. Elle est de 135 K€ pour l'Espagne, de 177 K€ pour notre établissement du Portugal et de 82 K€ pour l'Italie.

## **2.11 Trésorerie**

La trésorerie est constituée par les disponibilités, les comptes à terme rémunérés et les valeurs mobilières de placement court terme détenues à la clôture.

## **2.12 Avantages postérieurs à l'emploi**

Conformément à IAS 19, une provision pour indemnité de départ en retraite est calculée pour le personnel français. Elle est valorisée au terme de l'exercice pour un montant de 405 K€. Le calcul est établi sur la base d'un âge moyen de départ à la retraite de 67 ans à la demande du salarié, du taux moyen de probabilité de présence dépendant du turn-over et du risque de mortalité des personnels et d'un taux moyen d'augmentation des rémunérations de 1,5%. Le taux d'actualisation utilisé est le taux BLOOMBERG à la date de clôture de 1,77%.

En couverture du risque déterminé ci-dessus un placement de 153 K€ est déposé auprès d'un organisme financier. En conséquence, la provision comptabilisée à fin décembre 2017 est l'écart entre ce placement et le calcul d'engagement effectué.

Les autres dépréciations concernent les dépréciations sur stocks et comptes clients décrites ci-dessus.

## **2.13 Provisions pour risques et charges**

Les provisions pour risques concernent les risques probables sur les procès en cours, litiges et actions prud'homales connus à la date d'arrêté des comptes. Ces provisions ont été évaluées, soit sur la base de leur résolution intervenue dans l'intervalle, soit sur un montant estimé prudent par nos conseils.

## **2.14 Emprunts**

Néant

## **2.15 Ventes**

Les ventes sont constatées en comptabilité à la réception par nos clients des marchandises vendues. Notre politique commerciale comprend, dans toutes les filiales, l'acceptation des retours de marchandises invendues. Conformément à IAS 18, les provisions pour avoirs à établir sur retours contractuels de marchandises sont constatées en moins des ventes, ainsi que les provisions pour remises de fin d'année. L'évaluation des retours de marchandises est faite :sur la base d'une approche statistique prenant en compte la saisonnalité et les retours constatés sur les trimestres 1 et 2 de l'année précédente,

## **2.16 Coût des marchandises vendues**

Les retours prévisibles de marchandises liés aux avoirs à établir provisionnés ci-dessus ont été constatés en variation des stocks, réduisant ainsi le coût d'achat des marchandises vendues.

## **2.17 Honoraires des Commissaires aux Comptes**

Honoraires relatifs au contrôle des comptes consolidés : 87 339 €

Ce montant inclus les missions d'audit sur nos filiales américaines et européennes.

Honoraires relatifs au contrôle des comptes sociaux : 78 500 €

### **3. Périmètre de consolidation**

#### **3.1 Périmètre de consolidation**

<b>NOMS DES FILIALES</b>	<b>CONTROLE</b>	<b>INTERETS</b>
PASSAT Espagne	100.00%	100.00%
PASSAT Italie	100%	100%
PASSAT USA	92.00%	92.00%
CSL	91.00%	83.72%
WIND of TRADE	100.00%	92.00%

#### **3.2 Variation de périmètre**

Aucune variation de périmètre n'a eu lieu en 2017 cependant, le conseil d'administration de PASSAT SA a décidé en date du 14 mars 2018 de procéder à la liquidation volontaire de PASSAT Italie. Dans ce cadre, un accord avec un acquéreur pour la reprise des actifs corporels de Passat Italie pour une valeur de 100 K€ a été trouvé.

Cette liquidation est effective depuis l'AGE de PASSAT Italie du 3 avril 2017.

Les conditions de la liquidation de PASSAT Italie sont les suivantes :

- Accord de cession des immobilisations corporelles pour 100 K€. Ces immobilisations ont une valeur de 93 K€ au 31.12.017.

PASSAT Italie ne dispose pas d'autres actifs immobilisés ayant une valeur nette comptable au 31.12.2017.

- Le Besoin en Fonds de roulement en valeur liquidative au 31.12.2017 tel que repris dans les comptes consolidés étaient de 1 150 K€. Le recouvrement du solde de la valeur liquidative du BFR au jour de la liquidation est effectuée par PASSAT SA.

- La trésorerie de la société au 31.12.2017 était de 44 K€.

- Le coûts liés à la liquidation de PASSAT Italie font l'objet d'une provision pour risques et charges en résultat opérationnel non courant de 84 K€.

La contribution de PASSAT Italie au compte de résultat consolidé 2017 se caractérise par les agrégats financiers suivants :

- CA : 1 345 K€

- Résultat opérationnel courant : -191 K€

- Résultat opérationnel non courant : -77 K€ correspondant aux coûts de liquidation de la structure (84 K€), nets de la plus-value latente de 7 K€ de la cession des immobilisations.

- Résultat net : -286 K€

### **4. Information sectorielle**

Le Groupe Passat ne disposant que d'un secteur d'activité (la vente par l'image), aucune présentation sectorielle autre que géographique n'est pertinente.

Répartition du résultat par zones géographiques :

<i>En KEuros</i>	<b>Résultat opérationnel</b>		<b>Résultat net part du groupe</b>	
	<b>2017</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2016</b>
France	1 201	1 028	941	552
Europe hors France	-94	-304	-168	-353
USA-Canada	1 069	2 232	537	1 373
<b>Total groupe</b>	<b>2 176</b>	<b>2 956</b>	<b>1 310</b>	<b>1 572</b>

Répartition par zones géographiques des immobilisations corporelles nettes :



<i>En KEuros</i>	<b>2017</b>	<b>2016</b>
France	1 619	1 774
Europe hors France	142	199
USA-Canada		
<b>TOTAL</b>	<b>1 761</b>	<b>1 973</b>

## **5. Notes sur les états financiers consolidés**

### **5.1 Notes sur le bilan**

#### **5.1.1 Immobilisations**

##### **5.1.1.1 Immobilisations incorporelles brutes**

Les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

	Ouverture	Acquisitions	Cessions	Reclassements et mises au rebut	Variation des cours de change	Clôture
<i>En KEuros</i>						
Concessions, brevets & droits similaires	2 197	71			-166	2 102
Fonds de commerce	181					181
Autres immobilisations incorporelles	0					0
Avances et acomptes s/imm. incorp.	7			-7		0
<b>Total Immobilisations incorporelles</b>	<b>2 385</b>	<b>71</b>		<b>-7</b>		<b>2 283</b>

##### **5.1.1.2 Ecarts d'acquisition**

<i>En KEuros</i>	Ouverture	Changement d'évaluation	Cessions	Variation des cours de change	Clôture
Parts CSL	969			-118	851
<b>Total Ecarts d'acquisition</b>	<b>969</b>			<b>-118</b>	<b>851</b>

L'écart d'acquisition présenté ci-dessus, d'un montant de 1.021 KUSD (851 K€ converti au taux de clôture), provient de la prise de participation complémentaire de 16% dans la filiale CSL en 2007.

Le groupe identifie deux UGT, Europe et Etats-Unis, analysées sur la base des principaux critères suivants : sourcing, marchés adressés, typologie de produits, modes de distribution. L'écart d'acquisition présenté ci-dessus est affecté à l'UGT « Etats Unis ».

Au 31 décembre 2017, un test d'impairment a été réalisé sur cet écart d'acquisition affecté à l'UGT « Etats Unis ».

Ce test a consisté à considérer les flux de trésorerie futurs actualisés à partir du Business Plan des Etats-Unis sur 5 ans. L'actualisation de ces flux a été déterminée en retenant une hypothèse de taux d'actualisation de 11%.

Sur la base de ce test de dépréciation, aucun indice de perte de valeur n'a été identifié s'agissant de l'écart d'acquisition inscrit à l'actif.

##### **5.1.1.3 Immobilisations corporelles**

Patrimoine immobilier du Groupe :

Le 24 février 2015, la société PASSAT SA a acheté pour un montant de 380 K€ un terrain à usage de parking situé rue Georges SAND à FOURQUEUX.

La société PASSAT SA occupe un dépôt à Fourmies (59) dont elle est devenue propriétaire à l'issue du crédit-bail qui s'est terminé le 22/12/2010. Il a fait l'objet d'un retraitement de consolidation de 24 K€

pour le terrain et de 443 K€ pour les constructions. Les amortissements ont été pratiqués selon les règles comptables définies ci-dessus.

Les immobilisations corporelles brutes s'analysent comme suit :

<i>En KEuros</i>	Ouverture	Acquisitions	Cessions	Reclassements et mises au rebut	Autres mouvements	Clôture
Terrains	460					460
Constructions	1 274	42				1 316
Installations tech, matériel & outillage	4 345	305		-872		3 778
Autres immobilisations corporelles	1 952	397	-312			2 037
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes s/imm. corp.	4	2				6
<b>Total Immobilisations corporelles</b>	<b>8 035</b>	<b>746</b>	<b>-312</b>	<b>-872</b>	<b>0</b>	<b>7 598</b>

#### **5.1.1.4 Immobilisations financières**

Les autres immobilisations financières s'analysent comme suit :

<i>En KEuros</i>	Ouverture	Acquisitions	Cessions	Reclassements et mises au rebut	Clôture
Titres de participation	5				5
Prêts, cautionnements et autres créances	70	1		-3	68
<b>Total Autres actifs financiers</b>	<b>75</b>				<b>73</b>

#### **5.1.1.4 Mouvements et états des amortissements**

##### **5.1.1.4.1 Immobilisations incorporelles**

<i>En KEuros</i>	Ouverture	Dot./Rep.	Reclassements et mises au rebut	Variation des cours de change	Clôture
Amt/Prov. conc, brevets & dts similaires	-1956	-67		167	-1856
Amt/Prov. autres immos incorp.	-18	-18			-36
<b>Total Amt/prov. Immobilisations incorporelles</b>	<b>-1974</b>	<b>-85</b>	<b>0</b>	<b>167</b>	<b>-1892</b>

L'essentiel de ces actifs est détenu par la France, à l'exception du brevet de la bûche de ramonage, détenu par CSL, pour une valeur brute de 947 K€ et un amortissement de 947 K€, et d'un brevet concernant le gant anti-chaleur, acquis par WOT en 2008 pour 256 K€, un amortissement de 256 K€ ;

##### **5.1.1.4.2 Immobilisations corporelles**

<i>En KEuros</i>	Ouverture	Cessions	Dotations de l'exercice	Reclassements et mises au rebut	Clôture
Amt/Prov. constructions	-1188		-32		-1220
Amt/Prov install tech, matériel & outil.	-3 544		-503	861	-3 186
Amt/Prov. autres immobilisations corp.	-1 332	290	-389		-1 431
<b>Total Immobilisations corporelles</b>	<b>-6 064</b>	<b>290</b>	<b>-924</b>	<b>861</b>	<b>-5 837</b>

### 5.1.1.4.3 Immobilisations financières

<i>En KEuros</i>	Ouverture	Reprises	Cessions	Dotations	Reclassements et mises	Clôture
Provisions sur titres	-2	2				0
Prov autres créances ratt participat.						
<b>Total Prov. immobilisations financières</b>	<b>-2</b>	<b>2</b>		<b>0</b>		<b>0</b>

### 5.1.2 Impôts différés

Le montant des impôts différés actifs est de 231 K€. Il s'agit essentiellement d'impôts différés sur différences temporaires dont 152 K€ relatifs à la société PASSAT USA et 79 K€ à PASSAT SA. Les impôts différés n'ayant pas donné lieu à activation s'élèvent à 712 K€ concernant la société PASSAT ESPAGNE pour 622 K€ et PASSAT ITALIE pour 90 K€.

## ANNEXE SUR LES POSTES DE L'ACTIF CIRCULANT

### 5.1.3 Note sur les Stocks

<i>En KEuros</i>	2017			2016		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
France	11 189	-1 196	9 993	9 895	-844	9 051
Europe hors France	924	-147	777	740	-91	649
USA-Canada	422		422	715		715
<b>TOTAL</b>	<b>12 535</b>	<b>-1 343</b>	<b>11 192</b>	<b>11 350</b>	<b>-935</b>	<b>10 415</b>

### 5.1.4 Clients et autres débiteurs

#### 5.1.4.1 Clients et autres débiteurs

<i>En KEuros</i>	2017	2016
<b>Fournisseurs - Avances et acomptes versés</b>	1 998	1 106
<b>Clients et Comptes rattachés</b>	5 552	9 188
<b>Créances sur Personnels et Organismes sociaux</b>	11	25
<b>Créance fiscales hors IS</b>	1 011	524
<b>Autres Créances</b>	51	23
<b>Provisions Clients</b>	-869	-845
<b>TOTAL</b>	<b>7 754</b>	<b>10 021</b>

#### 5.1.4.2 Clients et Comptes Rattachés

<i>En KEuros</i>	2017			2016		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
France	1 860	-476	1 384	4 205	-470	3 735
Europe hors France	1 920	-393	1 527	2 460	-375	2 085
USA-Canada	1 772		1 772	2 523		2 523
<b>Total groupe</b>	<b>5 552</b>	<b>-869</b>	<b>4 683</b>	<b>9 188</b>	<b>-845</b>	<b>8 343</b>

### 5.1.4.3 Echéanciers Comptes Clients et Comptes Rattachés

	TOTAL	NON ECHUS	ECHUS	< 60 jours	Entre 60 et 120 jours	Entre 120 et 360 jours	Entre 1 an et 2 an	Entre 2 an et 3 an	> 3 an
Créances Clients Groupe	5 552	3 668	1 884	573	118	137	472	248	336
France	1 860	805	1 055	275	85	101	314	177	103
Zone Europe (hors France)	1 920	1 091	829	298	33	36	158	71	233
Zone Etats Unis	1 772	1 772	0						
Dt Créances provisionnées Groupe	1 012	0	1 012	9	2	40	377	248	336
France	539		539	7	2	40	210	177	103
Zone Europe (hors France)	473		473	2			167	71	233
Zone Etats Unis	0		0						

### 5.1.5 Autres créances courantes

En K Euros	2017		2016	
	Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Prêts, cautionnements et autres créances <1 an				
Impôts sur les bénéfices et autres taxes	23		5	
Charges constatées d'avance	106		149	
<b>Total</b>	<b>129</b>		<b>154</b>	
<b>TOTAL VALEUR NETTE</b>	<b>129</b>		<b>154</b>	

### 5.1.6 VMP et autres placements

En Keuros	2017	2016
France	1034	3033
<i>dt Compte à Terme</i>	1004	3002
<i>dt Titres/Contrat de Liquidité</i>	30	31
Europe hors France		
USA-Canada	6 264	6 403
<i>dt OPCVM</i>	6 264	6 403
<b>TOTAL</b>	<b>7 298</b>	<b>9 436</b>

### 5.1.7 Disponibilités

En KEuros	2017	2016
France	5053	4891
Europe hors France	165	245
USA-Canada	1 131	262
<b>TOTAL</b>	<b>6 349</b>	<b>5 398</b>

Les disponibilités en Devises ont été converties en Euros sur la base du cours de change à la clôture de l'exercice.

Les écarts de conversion ont été directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.

## ANNEXE SUR LES POSTES DU PASSIF

### 5.1.8 Composition du Capital Social

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 février 2003, le capital social de Deux Millions d'Euros a été divisé en Quatre Million d'actions de Cinquante centimes d'Euros chacune. Le capital social a par ailleurs été augmenté par la création de 200 000 actions réservées à des salariés dans le cadre d'un plan d'options de souscription levé le 18 novembre 2004.

Catégorie des titres	Valeur nominale au début de l'exercice	Nombre de titres au début de l'exercice	Créés au cours de l'exercice par réduction de la valeur nominale	Remboursés au cours de l'exercice	A la Clôture de l'exercice	Valeur nominale à la fin de l'exercice
Actions ordinaires	<b>0,50 €</b>	4 200 000			4 200 000	<b>0,50 €</b>
Actions amorties						
Actions à dividende prioritaire						
<b>TOTAUX</b>	<b>0,50 €</b>	<b>4 200 000</b>			<b>4 200 000</b>	<b>0,50 €</b>

### 5.1.9 Mouvements et Etat des Provisions

<i>En KEuros</i>	Ouverture	Dotations	Reprise (prov. utilisée)	Reprise (prov. non utilisée)	Clôture
Provisions pour litiges - part à moins d'un an	0	13			13
Autres provisions pour risques					
Autres provisions pour risques <1 an	35		-12	-23	0
<b>Total Provisions pour risques</b>	<b>35</b>	<b>13</b>	<b>-12</b>		<b>36</b>
Provisions pour pensions et retraites	218	34			252
Autres provisions pour charges		77			77
<b>Total Provisions pour charges</b>	<b>218</b>	<b>111</b>			<b>406</b>

### 5.1.10 Emprunts et dettes assimilées

Tableau de variation :

<i>En KEuros</i>	Ouverture	Augmentation	Remb.	Clôture
Emprunts auprès établis. de crédit	0			0
Autres emprunts et dettes assimilées	0		0	0
<b>Total Dettes financières non courantes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dont Crédit-Bail	0	0		0
Emprunts auprès établis. de crédit - part < 1 an	0		0	0
Autres emprunts et dettes assimilées < 1 an	7		-7	0
Concours bancaires (trésorerie passive)	0			0
<b>Total Dettes financières courantes</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>-7</b>	<b>0</b>
<b>Total Dettes financières</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>-7</b>	<b>0</b>

### 5.1.11 Impôts différés

Les impôts différés passifs sont non significatifs (1 K€).

### 5.1.12 Fournisseurs et comptes rattachés

<i>En Keuros</i>	2017	2016
France	2 568	2 391
Europe hors France	276	326
USA-Canada	1 799	2 116
<b>Total groupe</b>	<b>4 643</b>	<b>4 833</b>

### 5.1.13 Autres créditeurs

*En K€*

COMPTE DE REGULARISATION	2017	2016
Dettes sociales	1 385	1 503
Dettes fiscales	-64	-14
Autres dettes	466	703
Comptes de régularisation		
<b>TOTAL</b>	<b>1 787</b>	<b>2 192</b>

## 5.2 Notes sur le Compte de Résultat

### 5.2.1 Produits d'exploitation

#### Ventilation du Chiffre d'Affaires (par origine)

En Millions d'Euros

	2017	%	2016	%	%17/16
France	28,8	76,0%	30,2	71,6%	-4,6%
Europe hors France (Espagne-Portugal-Italie)	3,6	9,5%	3,8	9,0%	-5,3%
USA-Canada	5,5	14,5%	8,2	19,4%	-32,9%
<b>TOTAL</b>	<b>37,9</b>	<b>100%</b>	<b>42,2</b>	<b>100%</b>	<b>-10,2%</b>

Le groupe a réalisé en 2017 18% de son chiffre d'affaires avec un de ses clients

### 5.2.2 Ventilation des achats consommés

<i>En KEuros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016 (certifié)	Exercice 2016 (retraité)
Achats matières premières et autres appros	-333	-433	-433
Variation stock marchandises	1266	-1343	-1343
Autres achats	-419	-411	-411
Achats de marchandises	-17 777	-18 804	-18 804
Reprise provision stocks	407		1100
<b>Total Achats consommés</b>	<b>-16 856</b>	<b>-20 991</b>	<b>-19 891</b>

### 5.2.3 Salaires, charges sociales et participation

<i>En Keuros</i>	2017	2016
Salaires	-5 539	-5 796
Charges sociales	-2 272	-2 436
Autres charges de personnel	-137	-143
Dotation Prov engagements de retraite	-34	5
Participation		
<b>TOTAL</b>	<b>-7 982</b>	<b>-8 370</b>

Le CICE a été comptabilisé en déduction des Charges de Personnel. Pour l'exercice 2017, il représente 169 K€.

#### 5.2.4 Amortissements et provisions

<i>En Keuros</i>	<b>2017</b>	<b>2016</b>
Dotations aux Amort./Prov. sur immo.	-1010	1184
Var. nette des dépréciations. actif circulant	-1 205	-904
Var. nette des prov. pour risques et charges	-90	-65
<b>Total Variations nettes des amort. et des provisions</b>	<b>-2 305</b>	<b>215</b>

#### 5.2.5 Résultat financier

<i>En Keuros</i>	<b>2017</b>	<b>2016</b>
Produits de trésorerie	23	41
Gains de change	94	80
Autres produits financiers	8	13
Rep. Provisions sur actifs financiers		
<b>Total Produits financiers</b>	<b>125</b>	<b>134</b>
Charges d'intérêts		
Pertes de change	-37	-255
Autres charges financières	-8	-22
<b>Total Charges financières</b>	<b>-45</b>	<b>-277</b>
Dot./Provisions sur actifs financiers		
<b>Total Résultat financier</b>	<b>80</b>	<b>-143</b>

#### 5.2.6 Autres produits et charges opérationnels

<i>En KEuros</i>	<b>2017</b>	<b>2016</b>
Charges excep. s/ exercices antérieurs		-16
VNC des immo. incorp. cédées		
VNC des immo. corp. cédées	-33	-56
Autres charges opérationnelles non courantes	-2	-139
Dot. excep. prov. immo. (impairment)		
<b>Total Autres charges opérationnelles</b>	<b>-35</b>	<b>-211</b>
Production immobilisée		
Produits excep. s/ exercices antérieurs		71
Produits de cession d'immo. corp.	49	131
Autres produits opérationnels non courants		49
Incidence des changements de méthode		
Transferts de charges d'exploitation		
<b>Total Autres produits opérationnels</b>	<b>49</b>	<b>251</b>
<b>Total Autres produits et charges opérationnels</b>	<b>14</b>	<b>40</b>



## 5.2.7 Impôts sur les bénéfices

### 5.2.7.1 Impôts courants

La charge d'impôts courants résulte des impôts sur les bénéfices pris en compte par les sociétés intégrées globalement pour l'exercice 2017.

### 5.2.7.2 Impôts différés

<i>En KEuros</i>	<b>2017</b>	<b>2016</b>
Impôt différé	-40	-422
Impôt exigible	-751	-535
<b>Total</b>	<b>-791</b>	<b>-957</b>

Aucun impôt différé actif n'a été comptabilisé en regard de la perte de nos filiales Espagnole et Italienne. Soit un cumul de déficit non activé de 2 776 K€.

### 5.2.7.3 Réconciliation de l'impôt théorique et de l'impôt effectif :

<i>En KEuros</i>	<b>Résultat</b>	<b>Taux</b>
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>2 256</b>	
<b>Impot Théorique</b>	752	33,3%
Absence d'activation des déficits de PASSAT ITALIE	286	
base impot des minoritaires CSL	-108	
Autres Ecart	-61	
<b>Base Taxable</b>	<b>2373</b>	
<b>Impot Effectif</b>	791	
<b>Taux Effectif d'impôt</b>		<b>35,1%</b>

### 5.3 Notes sur le tableau des flux de trésorerie

#### 5.3.1 Détermination de la capacité d'autofinancement

<i>En KEuros</i>	<b>2017</b>	<b>2016</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 465</b>	<b>1 856</b>
Dotations/reprises amortissements et pertes de valeur	1 009	166
Dotations/reprises provisions	103	969
Produits de cession d'immobilisations	-49	-131
Elimination de la VNC des éléments cédés	46	56
Elimination du résultat sur cession d'actions propres		1
<b>Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt</b>	<b>2 574</b>	<b>2 917</b>
Impôts différés	40	422
Impôt exigible	751	535
<b>Elimination de la charge d'impôt sur le résultat</b>	<b>791</b>	<b>957</b>
Charges d'intérêts		
Revenus des équivalents de trésorerie	23	41
<b>Elimination du coût de l'endettement financier net</b>	<b>-23</b>	<b>-41</b>
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt</b>	<b>3 342</b>	<b>3 833</b>

### 5.3.2 Détermination du besoin en fonds de roulement

<i>En KEuros</i>	Ouverture	Variation	Reclass.	Ecart de conversion	Clôture
Stocks de marchandises	11 350	1 265		-80	12 535
Prov. sur stocks de marchandises	-935	-408			-1 343
<b>Incidence de la var. des stocks et en cours</b>	<b>-10 415</b>	<b>-857</b>		<b>80</b>	<b>-11 192</b>
Fournisseur, avances et acomptes versés	1 107	891			1 998
Clients et comptes rattachés	9 189	-3 345		-292	5 552
Créances sur personnel & org. sociaux	25	-14			11
Créances fiscales - hors IS	524	487			1 011
Comptes courants - actif	0	9			9
Autres créances	22	19			41
Charges constatées d'avance	149	-36		-7	106
Charges constatées d'avance - part > 1 an	0				0
Prov. clients et comptes rattachés	-845	-24			-869
<b>Incidence de la var. des clients &amp; autres créances (1)</b>	<b>-10 171</b>	<b>2013</b>	<b>0</b>	<b>299</b>	<b>-7 859</b>
Dettes fournisseurs	5 027	-1		-275	4 751
Dettes sociales	1 503	-82			1 421
Dettes fiscales	-14	2		-52	-64
Comptes courants - passif	6	-4			2
Comptes courants groupe - part à plus d'un an	0				0
Ajustement IG clients / fournisseurs courants	0	-2			-2
Liaison élim. intercos bilan BFR	0				0
Autres dettes (1)	504	-147			357
Autres dettes - part à plus d'un an	0				0
Ajustement IG autres créances / dettes courantes	0				0
Prod. constatés d'avance & aut. cptes de régul.	2				2
<b>Incidence de la var. des fournisseurs &amp; autres dettes</b>	<b>7 028</b>	<b>-234</b>	<b>0</b>	<b>-327</b>	<b>6 467</b>
<b>Incidence de la variation du BFR</b>	<b>-13 558</b>	<b>922</b>	<b>0</b>	<b>52</b>	<b>-12 584</b>

### 6. Parties liées (IAS 24)

Passat SA et Broszio & Co (et sa filiale Passat Autriche) sont deux sociétés sans lien capitalistique et aux opérations disjointes, bien qu'ayant le même président, Monsieur Borries BROSZIO. Elles entretiennent des relations commerciales aux conditions de marché, selon les volumes indiqués ci-dessous :

<b>En KEuros</b>	<b>Exercice 2017</b>	<b>Exercice 2016</b>
Achats	370	320
Ventes	75	390
Compte fournisseur à la clôture	1	42
Compte client à la clôture	3	18

## 7. ENGAGEMENTS HORS BILAN

En K€

Engagements donnés	Montant
Effets escomptés non échus	672

Engagements reçus	Montant
Plafond des concours bancaires autorisés (France exclusivement)	2 600
Plafonds d'escompte accordés (dont France 5 500 K€)	6 100
<b>TOTAL</b>	<b>8 700</b>

## 8. Autres Informations

### 8.1 Effectif Moyen 2017

Les fonctions de commercialisation et de gestion des stocks aux USA sont externalisées. Il n'y a donc pas d'effectif dans ces sociétés.

EFFECTIF CATEGORIE	2017	2016	2015
Employés / AM	110	117	127
Cadres	16	18	18
Total	126	135	145

EFFECTIF PAR PAYS	France	Espagne	Portugal	Italie	Total
2015	129	8	6	2	145
<i>H</i>	76	4	3	1	84
<i>F</i>	53	4	3	1	61
2016	123	4	6	2	135
<i>H</i>	74	1	3	1	79
<i>F</i>	49	3	3	1	56
2017	115	3	6	2	126
<i>H</i>	70	1	3	1	75
<i>F</i>	45	2	3	1	51

### 8.2 Rémunération des dirigeants

Les dirigeants ont perçu en 2017 une rémunération totale de 299 K€. (hors rémunération payée par la filiale PASSAT USA par Borries BROSZIO au titre de sa fonction de manager de cette filiale : 212 KUSD)

## Auditeurs et Conseils Associés

Membre de Nexia International  
Société par actions simplifiée au capital de 692  
200€  
31, rue Henri Rochefort - 75017 Paris

Commissaire aux comptes  
Membre de la compagnie régionale de Paris

## BECOUCHE

Membre de Crowe Horwath International  
Société par actions simplifiée au capital de  
291 500€  
1 rue de Buffon - 49100 Angers

Commissaire aux comptes  
Membre de la compagnie régionale d'Angers

# PASSAT

Société Anonyme au capital de 2.100.000 €  
N° Siren : 342 721 107  
Siège social : 1-3, rue Alfred de Vigny – 78112 Fourqueux

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

## 1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société PASSAT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

## 2. Fondement de l'opinion

### 2.1 Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

### 2.2 Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

Le cabinet Auditeurs & Conseils Associés a réalisé, en sa qualité d'OTI accrédité par le Cofrac, la mission prévue par le code de commerce en matière de vérification des données dites RSE.

## 3. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

Le point exposé dans la note « 2.9. Stocks » de l'annexe des comptes consolidés concernant les nouvelles modalités de valorisation des stocks,

Le point exposé dans la note « 2. Règles et méthodes comptables – Présentation du Compte de Résultat Consolidé » de l'annexe des comptes consolidés concernant le changement de présentation dans les comptes consolidés des reprises de provisions sur actifs circulants.

## 4. Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

#### 4.1 Evaluation des créances clients

##### Risque identifié

Les créances clients figurent au bilan consolidé au 31 décembre 2017 pour un montant net de 5.552 milliers d'euros et représentent un poste significatif du bilan.

Les règles d'évaluation et de dépréciation des créances clients sont exposées dans la note 2.10. de l'annexe aux comptes consolidés.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Les différentes modalités de dépréciation sont les suivantes :

Lorsque la créance devient douteuse, soit en cas de procédure collective soit lors de litiges commerciaux, une dépréciation est pratiquée à hauteur de la différence entre la valeur d'inventaire et la valeur comptable. Lorsque la créance présente des incertitudes de recouvrement, un taux de dépréciation statistique est appliqué en fonction du risque de non recouvrement, de l'antériorité de la créance, du contexte de chaque marché et des volumes de créances.

Le niveau de fixation des dépréciations clients repose sur l'appréciation de la Direction. Il subsiste donc un risque que la valeur nette comptable des créances soit surestimée, risque que nous avons considéré comme un point clé de l'audit.

##### Notre réponse

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par la Direction pour déterminer le niveau de dépréciation des créances clients.

Nous avons notamment :

Pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en œuvre pour se prémunir contre le risque de défaillance des clients,

Évalué la pertinence de la méthodologie retenue par le groupe,

Vérifié la mise en application de cette méthodologie dans les comptes des différentes entités,

Mesuré le niveau de dépréciation des créances clients par entité via l'analyse des balances âgées, la revue par sondages du dénouement des créances clients ainsi que des procédures analytiques.

#### 4.2 Evaluation des stocks

##### Risque identifié

Les stocks et en-cours figurent à l'actif du bilan dans les comptes consolidés au 31 décembre 2017 pour un montant net de 11.192 K€ et représentent un poste significatif du bilan.

Les règles d'évaluation et de dépréciation des stocks sont exposées dans la note « 2.9. Note sur les stocks » de l'annexe aux comptes consolidés.

Les stocks sont valorisés selon les entités consolidées selon la méthode FIFO ou la méthode CUMP au 31 décembre 2017.

Une provision pour dépréciation a été comptabilisée au terme de l'exercice selon des taux de couverture calculés par rapport aux ventes moyennes des deux dernières années, puis corrigée par la Direction si celle-ci estime que la règle générale ne peut s'appliquer de façon pertinente à tel ou tel produit.

Le niveau de fixation des dépréciations repose sur l'appréciation de la Direction. Il subsiste donc un risque que la valeur nette comptable des stocks soit surestimée, risque que nous avons considéré comme un point clé de l'audit.

## Notre réponse

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par la Direction pour déterminer la valorisation et le niveau de dépréciation des stocks.

Nous avons notamment :

Pris connaissance des procédures de contrôle interne relatives au processus stocks,  
Assisté à la prise d'inventaire de fin d'exercice sur le principal site de stockage,  
Évalué la pertinence des méthodologies de valorisation et de dépréciation des stocks retenues par le groupe,  
Vérifié la mise en application de cette méthodologie,  
Réalisé des procédures analytiques nous ayant permis de valider la cohérence des données,  
Apprécie la cohérence des niveaux de dépréciation des stocks retenus,  
Apprécie la qualité de l'information présentée dans l'annexe en ce qui concerne le changement de méthode de valorisation opéré sur l'exercice par la société PASSAT SA, principale entité consolidée du groupe.

### 4.3 Evaluation des provisions pour retours

#### Risque identifié

Comme mentionné dans la note « 2.15. Ventes » de l'annexe aux comptes consolidés, la politique commerciale de la société PASSAT SA et de ses filiales implique l'acceptation auprès du client des retours sur marchandises invendues.

Les provisions pour retours représentent habituellement des montants significatifs.

Pour l'ensemble des entités, l'évaluation des retours de marchandises est effectuée sur la base d'une approche statistique prenant en compte la saisonnalité et les retours constatés sur les trimestres passés.

Les marchés sur lesquels interviennent la société PASSAT et ses filiales sont très sensibles aux aléas climatiques, aux effets de saisonnalité et de mode. Les taux de retours constatés peuvent en conséquence être fortement aléatoires selon les références et les dates d'arrêtés. C'est la raison pour laquelle nous avons identifié ce risque comme un point clé de l'audit.

#### Notre réponse

Nous avons pris connaissance du processus d'évaluation de ces provisions pour retours retenu par la Direction.

Nos travaux ont consisté à :

Évaluer la pertinence de la méthodologie retenue par le groupe,  
Apprécier le bien-fondé des hypothèses utilisées pour la détermination de ces provisions pour retours, et notamment les taux de retours utilisés,  
Vérifier les calculs effectués par la Direction pour déterminer ces provisions,  
Vérifier la validité des données utilisées dans les calculs en les confrontant aux statistiques de retours des périodes passées mais aussi aux niveaux de retours de la période subséquente.

## 5. Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## 6. Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes



Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société PASSAT par l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2007 pour le cabinet Auditeurs et Conseils Associés (et sa filiale, précédemment titulaire du mandat, Pimpaneau & Associés) et par l'assemblée générale du 17 juin 2014 pour le cabinet Becouze.

Au 31 décembre 2017, le cabinet ACA Nexia était dans la 11<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Becouze dans la 4<sup>ème</sup> année, dont respectivement 11 et 4 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

## **7. Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **8. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

### **8.1 Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, les commissaires aux comptes exercent leur jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Ils identifient et évaluent les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissent et mettent en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueillent des éléments qu'ils estiment suffisants et appropriés pour fonder leur opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Ils prennent connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne.
- Ils apprécient le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés.
- Ils apprécient le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude

significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'ils concluent à l'existence d'une incertitude significative, ils attirent l'attention des lecteurs de leur rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, ils formulent une certification avec réserve ou un refus de certifier.

- Ils apprécient la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, ils collectent des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Ils sont responsables de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

## 8.2 Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au conseil d'administration (qui remplit les fonctions du comité d'audit) qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration (qui remplit les fonctions du comité d'audit), figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration (qui remplit les fonctions de comité d'audit) la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration (qui remplit les fonctions de comité d'audit) des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris et Angers , le 26 avril 2018

Les commissaires aux comptes

Auditeurs et Conseils Associés  
Membre de Nexia International  
Représenté par  
Eric Chapus

Becouze  
Membre de Crowe Horwath International  
Représenté par  
Etienne Dubail

## B- COMPTES SOCIAUX

### I. BILAN

ACTIF	au 31/12/2017			au 31/12/2016
	Brut	Amortisse ment	Net	Net
<i>En KEUROS</i>				
Immobilisations incorporelles	1 065	674	391	412
Immobilisations corporelles	6 186	4 579	1 606	1 754
Immobilisations financières	879	10	869	874
<b>Total des Actifs immobilisés</b>	<b>8 129</b>	<b>5 263</b>	<b>2 866</b>	<b>3 039</b>
Stocks et en-cours	11 438	1 281	10 157	9 275
Clients et comptes rattachés	2 765	653	2 112	4 706
Fournisseurs débiteurs	1 924		1 924	1 048
Personnel	9		9	23
Etat taxes sur le chiffre d'affaires	947		947	464
Autres débiteurs	2 200	187	2 013	1 230
Créances d'impôt sur les sociétés	8		8	25
Valeur mobilières de placement	1 372		1 372	3 370
Disponibilités	5 119		5 119	4 961
<b>Total Actifs courants</b>	<b>25 782</b>	<b>2 121</b>	<b>23 662</b>	<b>25 103</b>
Comptes de régularisation	59		59	98
<b>Ecarts de conversion actif</b>	<b>1 256</b>		<b>1 256</b>	<b>1 356</b>
<b>Total Actif</b>	<b>35 226</b>	<b>7 384</b>	<b>27 843</b>	<b>29 596</b>

<b>PASSIF</b>	<b>au 31/12/2017</b>	<b>au 31/12/2016</b>
<i>En KEUROS</i>		
Capital	2 100	2 100
Primes liées au capital	1 131	1 131
Réserve légale	210	210
Réserves statutaires ou contractuelles	2 261	2 261
Réserves réglementées	776	776
Autres réserves	13 390	14 004
Résultat de l'Exercice	1 954	2 150
Subvention d'investissement		
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>21 822</b>	<b>22 633</b>
Avances conditionnées		
<b>Total des fonds propres</b>	<b>21 822</b>	<b>22 633</b>
Provisions pour risques	13	35
Provision pour charges	1 508	1 574
<b>Total provisions pour risques et charges</b>	<b>1 521</b>	<b>1 609</b>
Emprunts et concours bancaires		
Comptes courants associés		
Fournisseurs et comptes rattachés	2 629	2 471
Personnel et organismes sociaux	1 348	1 464
Etat taxes sur le chiffre d'affaires et autres taxes	55	44
Dettes d'impôt sur les bénéfices	104	1
Dettes sur immobilisations		
Autres dettes	361	1 372
<b>Total des dettes</b>	<b>4 497</b>	<b>5 352</b>
Produits constatés d'avance	2	2
Ecart de conversion Passif	0	0
<b>Total Passif</b>	<b>27 843</b>	<b>29 596</b>

## II. COMPTE DE RESULTAT

<i>En K Euros</i>	Exercice déc-17		Exercice déc-16	
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>30 446</b>	<b>100,00%</b>	<b>31 747</b>	<b>100,00%</b>
Autres produits de l'activité	544		657	
<b>Total des produits de l'activité</b>	<b>30 990</b>		<b>32 404</b>	
Achats consommés	-14 521		-16 674	
<b>Marge sur ventes</b>	<b>15 924</b>	<b>52,30%</b>	<b>15 074</b>	<b>47,48%</b>
Charges externes	-5 588		-5 267	
Impôts et taxes	-488		-490	
Charges de personnel	-7 627		-7 893	
Dotation aux amortissements et provisions	-1 307		-882	
Autres produits et charges d'exploitation	-150		-142	
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>1 310</b>	<b>4,30%</b>	<b>1 057</b>	<b>3,33%</b>
Résultat financier	1 124		1 263	
<b>Résultat Courant</b>	<b>2 434</b>	<b>7,99%</b>	<b>2 320</b>	<b>7,31%</b>
Résultat exceptionnel	13		45	
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>2 447</b>	<b>8,04%</b>	<b>2 365</b>	<b>7,45%</b>
Participation	0		0	
Impôts sur les bénéfices	-493		-215	
<b>Résultat net</b>	<b>1 954</b>	<b>6,42%</b>	<b>2 150</b>	<b>6,77%</b>

## III. ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2017, dont le total est de 27 843 K€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un bénéfice de 1 954 K€.

Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

### 1. Identification de l'entreprise

Désignation de l'entreprise : **SA PASSAT**

La SA Passat comprend les activités de Passat en France, ainsi que celles de l'établissement portugais « PASSAT SA-SUCURSAL EM Portugal ».

L'exercice d'une durée de 12 mois couvre la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

La société PASSAT est société mère du groupe PASSAT composé des sociétés filiales PASSAT Espagne, PASSAT Italie, et PASSAT USA CORPORATION, cette dernière détenant des participations dans deux filiales américaines Wind of Trade, LLC et Chimney Sweeping Log, LLC.

Ces comptes annuels proposés à l'approbation de l'Assemblée Générale ont été arrêtés le 24 avril 2018 par le conseil d'administration.

### 2. Faits caractéristiques de l'exercice

Néant

### **3. Principes, règles et méthodes comptables**

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables applicables en France dans le respect des principes prévus par les articles 120-1 et suivants du Plan Comptable général.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du Code de Commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983, des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif à la réécriture du plan comptable Général 2005 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2005 ainsi qu'au règlement ANC N° 2017-07.

Les immobilisations sont inscrites au bilan pour leur coût de revient.

#### **Présentation du Compte de Résultat**

Pour une meilleure lecture, les reprises de provisions sur actifs circulants sont à présents nettes sur la ligne Dotations aux Amortissements et Provisions et non plus ajoutées à la ligne Autres Produits de l'Activité.

#### **Dérogation au classement des Charges par nature**

(PCG article 531-2/16)

Certaines charges externes sont affectées par dérogation aux dispositions du Plan Comptable Général au poste « Achats de Marchandises », à savoir :

<b>Nature des charges externes incluses dans le poste achats consommés (en K Euros)</b>	<b>Exercice 2017</b>	<b>Exercice 2016</b>
Sous-traitance de conditionnement	246	382
Transports	587	568

Ces dérogations sont justifiées par la meilleure connaissance et information de la marge commerciale.

#### **Changements d'estimations et de modalités d'application**

Néant

### **4. Notes sur le Bilan**

#### **4.1 Annexe sur les postes de l'Actif Immobilisé**

(Code de Commerce art. D24-1, 2 et 4)

##### **4.1.1 Mouvements et Etat de l'Actif Immobilisé**

<i>En KEUROS</i>	Valeur brute en début d'exercice	Augmentation par		Diminution		Valeur brute des immobilisations en fin d'exercice
		Acquisition création	Reclasst	Par sortie	Par reclassement	
Frais d'établissement R&D						
Autres postes d'immobilisations incorporelles	1000	71			6	1065
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS</b>	<b>1000</b>	<b>71</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>1065</b>
Terrains	436					436
Constructions sur sol propre	524				3	521
Constructions, installations générales,	306	41	4			351
Installations techniques, matériel et outillage	3 493	257	15	873		2892
Installations générales, agencements,	171	7			20	158
Autres matériels de transport	1 301	303		255		1349
Matériel de bureau et informatique, mobilier	437	86	5	56		472
Emballages récupérables et divers	0					0
Immobilisations corporelles en cours	0					0
Avances et acomptes	4	3				7
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS</b>	<b>6672</b>	<b>697</b>	<b>24</b>	<b>1184</b>	<b>20</b>	<b>6186</b>
Participations évaluées par mise en équivalence						
Autres participations et comptes rattachés	425					425
Autres titres immobilisés	403	2				405
Prêts & autres immobilisations financières	47	2				49
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS</b>	<b>875</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>879</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>8 548</b>	<b>772</b>	<b>24</b>	<b>1 184</b>	<b>26</b>	<b>8 129</b>

#### 4.1.2 Mouvements et Etat des Amortissements

<i>En KEUROS</i>	Montant début d'exercice	Dotations (linéaires)	Diminutions	Reclassement	Montant fin d'exercice
Frais d'établissement R&D					
Autres postes d'immobilisations incorporelles	589	85			674
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>589</b>	<b>85</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>674</b>
Terrains					
Constructions sur sol propre	521				521
Installations générales, agencements, aménagements divers	269	11			280
Installations techniques, matériel et outillage ind.	2 806	419	861	42	2 406
Installations générales, agencements, aménagements. Divers	64	13		-20	57
Autres matériels de transport	849	316	238	-8	919
Matériel de bureau et informatique, mobilier	409	53	52	-14	396
Emballages récupérables et divers					
Immobilisations corporelles en cours					
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>4 918</b>	<b>812</b>	<b>1 151</b>	<b>0</b>	<b>4 579</b>
Titres de participation	2	10	2		10
Créances rattachées à des participations					
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>10</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>5 509</b>	<b>907</b>	<b>1 153</b>	<b>0</b>	<b>5 263</b>

#### 4.1.3 Note sur les Immobilisations Incorporelles

(Code de Commerce art. D 24-1)

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Les immobilisations incorporelles représentent les logiciels acquis, les dépenses de dépôt des marques ainsi que la valeur du Fonds Commercial antérieurement apporté ou acquis, le tout pour une valeur nette d'Actif après amortissement de 391 K€.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'usage prévue.

- Logiciels informatiques autres que ceux rattachés à la gestion : 1 an
- Logiciels rattachés à la gestion : 5 ans
- Fonds de Commerce 10 ans

#### **4.1.4 Note sur les Immobilisations Corporelles**

(Code de Commerce art. D 24-1)

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'usage prévue.

Les durées appliquées sont les suivantes :

- Constructions 20 ans
- Agencements et aménagements des constructions 5 à 10 ans
- Installations techniques 3 à 10 ans
- Matériels vidéo 3 ans
- Matériels de transport 3 ans
- Matériels et outillages 5 à 10 ans
- Installations générales 10 ans
- Matériel de bureau et informatique 3 à 5 ans

Certaines immobilisations corporelles – terrains et construction – ont été acquises en crédit- bail et donnent lieu aux informations complémentaires décrites ci-après dans la présente Annexe.

#### **4.1.5 Note sur les Immobilisations Financières**

##### **4.1.5.1 Participation et Autres Titres Immobilisés**

(Code de Commerce art. D 24-1 et 2)

Les immobilisations financières représentent les Participations sur les filiales: PASSAT Espagne, PASSAT Italie et PASSAT USA.

- PASSAT Espagne, détenue à 100 %, a été créée en 2000 ; le montant de la participation s'élève au terme de l'exercice à 400 K€.
- PASSAT USA détenue à 92% a été créée en 2001 ; le montant de la participation s'élève au terme de l'exercice à 10 K€.
- PASSAT Italie, détenue à 100 %, a été créée en 2012 ; le montant de la participation s'élève au terme de l'exercice à 10 K€.

Les créances rattachées à ces participations, les autres titres immobilisés ainsi que les dépôts et cautionnements sont inscrits au bilan à leur valeur brute, c'est à dire à leur coût d'acquisition ou d'apport.

Lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision est constituée à hauteur de la différence. La valeur d'inventaire des titres de participation est susceptible de dépréciation à concurrence de la quote-part de PASSAT dans les capitaux propres de ses filiales et des perspectives de rentabilité ; au 31/12/2017, la participation détenue de Passat Italie a été provisionnée à 100% de sa valeur soit 10 K€.

##### **4.1.5.2 Note sur la détention par la société de ses propres titres**

A la suite de l'autorisation de rachat de ses propres actions dans la limite de 10% du capital social, conférée par l'Assemblée du 16 mai 2002 pour une période de 18 mois et renouvelée par l'Assemblée



du 14 juin 2005, puis celle du 2 juin 2006 et du 30 juin 2008, du 19 juin 2012, du 21 juin 2013, du 17 juin 2014, du 17 juin 2015, du 14 juin 2016 puis par l'assemblée du 15 juin 2017 pour une période de 13 mois chacune à compter de la date de tenue de cette assemblée, les mouvements des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité ont été les suivants (en EUR) :

Taux de participation : 100%	Nombre de titres au début de l'exercice	Nombre cumulé de titres acquis sur l'exercice	Nombre cumulé de titres cédés sur l'exercice	Nombre de titres détenus à la clôture de l'exercice	Valeur unitaire d'Inventaire
Mouvement en quantité	2 695	72 078	71 664	3 109	5,74
Mouvements valorisés en EUR	14 822	426 730	425 062	17 846	
Position en coût historique	12 909			17 862	
Plus ou Moins-values latentes	-1 913			16	

De plus, PASSAT détient 88 500 actions au titre du solde d'un plan de distribution non encore affecté ainsi que 157 962 actions en autocontrôle simple. Dans le cadre de ces deux derniers plans, il n'y a eu aucun mouvement en 2017.

#### **4.2 Tableau des filiales et participations**

(Code de Commerce art. D10 et D 24-15)

#### **TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31/12/2017**

Filiales et participations	Informations financières En K EUR	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation	Quote-part du capital détenue (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus	
					Brute	Nette
<b>1 - Filiales (détenues à plus de 50%)</b>						
F 1	PASSAT Espagne	400	502	100%	400	400
F 2	PASSAT USA CORP.	10	6 824	92%	10	10
F3	PASSAT Italie SRL	10	89	100%	10	0
<b>2 – Participations (détenues entre 10% et 50%)</b>		Néant				

NB : les données de Passat USA sont converties au taux de clôture soit 1 EUR = 1,1993 USD.

<b>Filiales et participation</b>	<b>Informations financières</b>	<b>Avances consenties par la Sté non encore remboursés</b>	<b>Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé</b>	<b>Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)</b>	<b>Dividendes distribuée non encore encaissés par la Sté au cours de l'exercice</b>	<b>Observations</b>
F 1	PASSAT Espagne		1 396 K€	37 K€	-	
F 2	PASSAT USA CORP.	1 003 K€		583 K€	1 100 K€	Le résultat provient de ses filiales CSL et WOT
F3	PASSAT Italie SRL	1 297 K€	1 442 K€	- 286 K€		
<b>2 – Participations (détenues entre 10% et 50%)</b>		<b>Néant</b>				

NB : le résultat de Passat USA est converti au taux moyen pondéré (base CA trimestriel) soit 1 EUR = 1,1636

L'avance en compte-courant PASSAT Italie brute de 1 297 K€, est de 1 110 K€ nette de dépréciation au 31 décembre.

#### **4.3 Immobilisations acquises en Crédit- Bail**

Les locaux et le terrain – dit bâtiment n° 3 - attenant de l'entrepôt de FOURMIÉS acquis fin 1998, sont financés par Crédit- Bail sur une période de 87 mois à partir du 22 décembre 1998. Un avenant au protocole a prorogé la durée de 4 ans et 9 mois pour la porter au total à 12 ans, soit jusqu'au 22 décembre 2010. A cette date la société a donc acquis ce bien pour un euro.

#### **4.4 Tableau des biens en Crédit- Bail**

Néant

#### **4.5 Annexe sur les Postes de l'Actif Circulant**

##### **4.5.1 Note sur les Stocks**

(Code de Commerce art. D 24-1)

Les stocks sont évalués à partir d'un inventaire physique réalisé au 31/12/2017.

Les évolutions de l'ERP utilisé par la société implique à compter de 2017 une valorisation des stocks selon la méthode FIFO à la place de la méthode CUMP appliquée jusqu'au 31 décembre 2016. Les incidences de cette évolution n'ayant pas pu être déterminées rétroactivement sur l'exercice 2016 et au 31 décembre 2017, ils ont l'objet d'une appréciation prospective s'avérant non significative.

La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat, les frais accessoires et les frais de conditionnement lorsqu'ils sont engagés par la société.

Une provision pour dépréciation a été comptabilisée au terme de l'exercice pour constater la perte potentielle de valeur de certains stocks sujets à obsolescence, péremption, rotation lente ou due à l'inadéquation des quantités en stock avec la demande.

Les marchandises ont été recensées par les services commerciaux en vue de leur dépréciation. Afin de respecter les préconisations de l'administration fiscale, les taux appliqués sont à présent issus des taux

de couverture calculés par rapport aux ventes moyennes des deux dernières années. Les taux de dépréciation sont de 10, 30, 50, 70, 90 ou 100% en fonction des taux de couverture puis corrigés si nécessaire par le management si il estime que la règle générale ne peut s'appliquer de façon pertinente à tel ou tel produit. Ainsi sur cette année le taux de 20% a été utilisé sur un produit de fin d'année en sur stocké. Ces marchandises feront l'objet de démarches commerciales de déstockage à tarif réduit dans les mois suivants.

La somme des dépréciations comptabilisées atteint 1 281 K€.

#### **4.5.2 Note sur les Créances**

(Code de Commerce art. D 24-1 et 2)

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable lorsque la créance devient douteuse, soit par suite de mise sous contrôle judiciaire ou par le fait d'existence de litiges commerciaux.

Certaines créances présentant des incertitudes de recouvrement dites de "Débit d'Office" principalement issus des clients de la GMS sont dépréciées par application d'un taux issu de l'observation statistique sur leur risque de non recouvrement. Les montants des Débits d'Office en cause s'élèvent à 147 K€ pour un total de dépréciation de 84 K€.

En dehors de ces causes identifiées de non- paiement, certaines créances présentant des incertitudes de recouvrement sont provisionnées par application d'un taux de dépréciation issu de l'observation statistique de leur risque de non recouvrement, notamment en fonction de leur ancienneté. En ce qui concerne la France : les créances nées sur 2017 sont provisionnées à 0,3% sinon, les créances résiduelles des années antérieures sont provisionnées à des taux différents en fonction de leur ancienneté.

Sur l'établissement du Portugal la provision fait l'objet d'un traitement au cas par cas selon les clients. Elle est de 177 K€ pour un total de créances clients de 565 K€.

Notre politique commerciale comprend l'acceptation des retours de marchandises invendues. Les provisions pour avoirs à établir sur retours contractuels de marchandises sont constatées en moins des ventes et du poste client. L'évaluation des retours de marchandises est faite sur la base d'une approche statistique prenant en compte la saisonnalité et les retours constatés sur les trimestres 1 et 2 de l'année précédente.

Il est à noter que le poste créances clients comprend 672 K€ d'effets de commerce ou virements commerciaux (virements à échéance) détenus en portefeuille.

Enfin les comptes clients créditeurs ont été constatés en autres dettes pour 359 K€.

#### **4.5.3 Valeurs mobilières de Placement et Comptes à terme**

(Code de Commerce art. D 24-1 et 2)

PASSAT détient 1 004 K€ sur des comptes à terme rémunérés et des titres PASSAT pour un montant net de 367 K€.

#### **4.5.4 Disponibilités en Devises**

(Code de Commerce art. D 24-1 et 2)

Les disponibilités en Devises ont été converties en EUR sur la base du cours de change à la clôture de l'exercice, soit 1,193 dollars pour un euro.

Les écarts de conversion ont été directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.

Les disponibilités en devise sont uniquement en Dollar US.

#### 4.5.5 Annexe sur les Comptes de Régularisation Actif

(Code de Commerce art. D 23)

<i>En K€</i>	2017	2016
Produits à recevoir sur créances clients et comptes rattachés, factures à établir Sur autres créances	0	2
<b>TOTAL PRODUITS A RECEVOIR</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
Charges constatées d'avance / Produits d'exploitation	59	98
<b>TOTAL CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</b>	<b>59</b>	<b>98</b>

#### 4.6 Annexe sur les Postes du Passif

##### 4.6.1 Composition du Capital Social

(Code de Commerce art. D 24-12)

Catégorie des titres	Valeur nominale au début de l'exercice	Nombre de titres au début de l'exercice	Créés au cours de l'exercice par réduction de la valeur nominale	Remboursés au cours de l'exercice	A la Clôture de l'exercice	Valeur nominale à la fin de l'exercice
Actions ordinaires	<b>0,50 €</b>	4 200 000			4 200 000	<b>0,50 €</b>
Actions amorties						
Actions à dividende prioritaire						
<b>TOTAUX</b>		<b>4 200 000</b>			<b>4 200 000</b>	

##### 4.6.2 Variation des capitaux propres

<i>En K€</i>	Ouverture 2017	Résultat de l'exercice	Affectation résultat 2016	Distribution dividende 2016	Autres mouvements	Clôture 2017
Capital	2 100					2 100
Primes liées au capital	1 131					1 131
Réserve légale	210					210
Autres réserves	17 041		2 150	- 2765		16 427
Résultat de l'exercice	2 150	1 954	-2 150			1 954
Subventions						0
<b>Total capitaux propres</b>	<b>22 633</b>	<b>1 954</b>		<b>-2 765</b>		<b>21 822</b>

#### **4.6.3 Etat des Réserves Indisponibles**

(Code de Commerce art. D 24-3)

Passat détient une petite quantité de ses propres titres dans le cadre d'un contrat dit "de liquidité", dont la valeur à la clôture s'élève à 18 K€. Passat a par ailleurs procédé à des rachats de titres afin de procéder à des attributions gratuites. Ces rachats représentent une valeur nette de 724K€.

Le montant de la Réserve Indisponible, à soumettre à la ratification de l'Assemblée Générale, en contrepartie de la détention par PASSAT de ses propres titres atteint donc 742 K€.

Au 31 décembre 2017 le montant de la Réserve Indisponible s'élève à 776 K€, il n'y a donc pas lieu de passer un ajustement complémentaire.

#### **4.6.4 Note sur les Provisions pour Risques et Charges**

(Code de Commerce art. D 24-2)

Les provisions pour risques comprennent les risques probables sur les actions prud'homales connus à la date d'arrêt des comptes, pour un total de 13 K€. Ces provisions ont été évaluées, soit sur la base de leur résolution intervenue dans l'intervalle, soit sur un montant estimé prudent par nos conseils.

Une provision pour perte de change a été constituée pour 1 256 K€.

#### **4.6.5 Provision pour Indemnité de Départ en Retraite**

Une provision pour indemnité de départ en retraite est calculée pour le personnel français. Elle est valorisée au terme de l'exercice pour un montant de 405 K€. Le calcul est établi sur la base d'un âge moyen de départ à la retraite de 67 ans à la demande du salarié, du taux moyen de probabilité de présence dépendant du turn-over et du risque de mortalité des personnels et d'un taux moyen d'augmentation des rémunérations de 1,5%. Le taux d'actualisation utilisé est de 1,77 %.

En couverture du risque déterminé ci-dessus un placement de 153 K€ est déposé auprès d'un organisme financier. En conséquence, la provision comptabilisée à fin décembre 2017 est l'écart entre ce placement et le calcul d'engagement effectué.

#### **4.6.6 Mouvements et Etat des Provisions**

(Code de Commerce art. D 24-2)

<i>En K Euros</i>	Montant au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions			Montant à la fin de l'exercice
			Provisions utilisées	Provisions devenues sans objet	Changement de méthode	
Provisions pour perte de change	1356	1256		1356		1256
Provisions pour litiges	0	13				13
Provisions pensions & obligations similaires	218	34				252
Autres provisions pour risques et charges	35		12	23		0
<b>TOTAL</b>	<b>1610</b>	<b>1303</b>	<b>12</b>	<b>1379</b>	<b>0</b>	<b>1521</b>

#### **4.6.7 Mouvements et Etat des Dépréciations**

(Code de Commerce art. D 24-2)

	Montant au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Sur immobilisations financières		10		10
Sur stocks et en cours	892	773	384	1 281
Sur comptes clients	643	339	329	653
Sur autres débiteurs		187		187
Sur valeurs mobilières de placement	2		2	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 537</b>	<b>1 309</b>	<b>715</b>	<b>2 131</b>

#### **4.6.8 Etat des charges à payer et des produits à recevoir**

(Code de Commerce art. D 23)

<i>En KEuros</i>	<b>2017</b>	<b>2016</b>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 629	2 471
Dettes fiscales et sociales	1 403	1 509
<b>TOTAL CHARGES A PAYER</b>	<b>4 032</b>	<b>3 980</b>
Factures à établir		
<b>TOTAL PRODUITS A RECEVOIR</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### **4.6.9 Compte d'Ecart de Conversion Passif**

(Code de Commerce art. D 24-1)

<i>En K€</i>	<b>2017</b>	<b>2016</b>
Gains de change latent	-	
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	

#### **4.7 Autres Informations sur le Bilan**

##### **4.8.1 Etats des Echéances des Créances et des Dettes**

(Code de Commerce art. D 24-7)

##### **4.7.1.1 Etat des créances :**

<i>En K Euros</i>	<b>Montant brut</b>	<b>À un an au plus</b>	<b>À plus d'un an</b>	<b>A plus de 5 ans</b>
Créances rattachées à des participations		0		
Prêts, cautionnements	49		49	
Fournisseurs avances et acomptes	1924	1924		
Clients douteux ou litigieux	379	379		
Autres créances clients	2 386	2 386		
Créances rattachées à des titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés	9	9		
Sécurité sociale et autres organismes				
État et autres collectivités publiques	955	955		
Groupe et associés	2159	1972		
Débiteurs divers	41	41		
Charges constatées d'avance	59	59		
<b>TOTAUX</b>	<b>7 961</b>	<b>7 725</b>	<b>49</b>	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Rembours. obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés				

#### 4.7.1.2 Etat des dettes :

<i>En K Euros</i>		Montant Brut	À un an au plus	À plus d'un an et 5 ans au plus	À plus de cinq ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	à 2 ans max. à l'origine				
	2 ans à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers					
Fournisseurs et comptes rattachés		2 629	2 629		
Personnel et comptes rattachés		576	576		
Sécurité sociale et autres organismes soc.		772	772		
État et	Impôt sur les bénéfices	104	104		
Autres	Taxe sur valeur ajoutée	21	21		
Collectivités Publiques	assimilés	34	34		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Groupe et associés		2	2		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		359	297		
Produits constatés d'avance		2	2		
<b>TOTAUX</b>		<b>4499</b>	<b>4437</b>		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques					

#### 4.7.2 Engagements Financiers

(Code de Commerce art. L 123-13, al.3, art D 24-9 et D 24-16)

ENGAGEMENTS DONNES ( <i>En K€</i> )	Montant
Effets escomptés non échus	672
Crédit- Bail Immobilier	
<b>TOTAL</b>	<b>672</b>

ENGAGEMENTS RECUS ( <i>En K€</i> )	Montant
Plafond des concours bancaires autorisés	2 600
Plafond d'escompte accordé	5 500
<b>TOTAL</b>	<b>8 100</b>

#### 4.7.3 Engagements pour Pensions de Retraite des Dirigeants

Néant

## 5. Notes sur le Compte de Résultat

### 5.1 Annexe sur les Produits d'Exploitation

#### 5.1.1 Ventilation du Chiffre d'Affaires

(Code de Commerce art. D 24-21)

<b>Répartition par marché géographique</b>	<b>Montants</b>	<b>Pourcentage</b>
	<i>en K Euros</i>	
CA réalisé en France	27 550	90,5%
CA réalisé par l'établissement Portugais	904	3,0%
CA réalisé sur Etats UE	1 819	6,0%
CA réalisé à l'Export hors UE	173	0,6%
<b>TOTAL</b>	<b>30 446</b>	<b>100,0%</b>

#### 5.1.2 Transfert de Charges d'Exploitation

(PCG art. 531-2/14)

<i>En K Euros</i>	<b>Montant</b>
Remboursement assurances	120
Refacturation frais filiale	358
Charges de Personnel	45
Divers	9
<b>TOTAL</b>	<b>532</b>

### 5.2 Annexe sur les Charges d'Exploitation

#### 5.2.1 Rémunération des Dirigeants

(Code de Commerce art. D 24-18)

<i>En Euros</i>	<b>Rémunérations prises en Charge sur l'exercice</b>
Membres du Conseil d'Administration et Directeurs Généraux Délégués	299 378
<b>TOTAL</b>	<b>299 378</b>

#### 5.2.1 Le CICE

Le CICE a été comptabilisé en déduction des Charges de Personnel. Pour l'exercice 2017, il représente 169 K€.

### 5.3 Annexe sur les Produits et Charges Financières

#### 5.3.1 Gains et Pertes de Change



<i>En K€</i>	<b>Produits</b>	<b>Charges</b>
Gains de Change inclus dans les Produits Financiers	93	
Pertes de Change incluses dans les Charges Financières		13
<b>TOTAL</b>	<b>93</b>	<b>13</b>

Les gains et pertes de changes relatifs aux achats de marchandises ont été constatés en résultat d'exploitation à compter de 2017 conformément aux normes en vigueur

#### **5.4 Produits et Charges Exceptionnels**

<i>En KEuros</i>	<b>Produits</b>	<b>Charges</b>
Produits de Cession des Immobilisations	49	
Quote part de subventions virée au résultat	2	
Autres	20	
Valeurs Nettes Comptables des Immobilisations cédées		35
Dotations Exceptionnelles aux Amortissements		
Autres		23
<b>TOTAL</b>	<b>71</b>	<b>58</b>

#### **5.5 Ventilation de l'Impôt sur les Bénéfices**

(Code de Commerce art. D 24-20)

<i>En Keuros</i>	<b>Résultat avant impôt</b>	<b>Impôt théorique</b>	<b>Impôt théorique transféré au résultat exceptionnel</b>	<b>Résultat net après impôt</b>
Résultat courant	2 434	-489		1 945
Résultat exceptionnel et participation	13	-4		9
Résultat comptable	2 447	-493		1 954

#### **5.5.1 Impôts payés à l'étranger**

<i>5.5.1.1. En K€</i>	<b>Montant</b>
Impôt payé au Portugal par l'établissement portugais	5
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>

#### **5.5.2 Accroissements et Allègements de la Dette future d'Impôt**

(Code de Commerce art. D 24-20)

##### **Accroissement de la Dette future de l'Impôt**

<i>En K€</i>	
<b>Provisions Réglementées</b>	Néant

## Allègement de la Dette future de l'Impôt

En K€

<b>Charges non déductibles temporairement à déduire ultérieurement :</b>	
Provision pour Indemnité de Départ en Retraite	34
<b>Charges non déductibles temporairement à déduire l'année suivante :</b>	
Participation des salariés	
Taxe d'entraide – Organic	21
Aide à la construction	23
Autres charges	
<b>Produits imposés fiscalement mais non encore comptabilisés</b>	
Différence de Change	0
<b>TOTAL</b>	<b>78</b>

### 6. Annexe sur le Personnel

#### 6.1 Note sur la Participation des Salariés

Les résultats annuels 2017 n'ont pas permis de dégager de participation.

#### 6.2 Effectif au 31 décembre

(Code de Commerce art. D 24-22)

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise	Rappel N-1	
			Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	14		16	
Employés	107		113	
Ouvriers				
<b>TOTAL</b>	<b>121</b>		<b>129</b>	

### 7 Evènements post clôture

Le conseil d'administration de PASSAT SA a décidé en date du 14 mars 2018 de procéder à la liquidation volontaire de PASSAT Italie. Dans ce cadre, un accord avec un acquéreur pour la reprise des actifs corporels de Passat Italie pour une valeur de 100 K€ a été trouvé. PASSAT Italie cèdera pour sa valeur liquidative son Besoin en Fonds de Roulement à PASSAT SA .

Ainsi, ont été constatées :

- une provision pour dépréciation des titres de PASSAT Italie (10 K€)
- une provision pour dépréciation du compte courant de Passat Italie pour 187 K€ afin de ramener celui-ci à la valeur liquidative estimée.

#### IV. TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS PASSAT SA

<i>En Euros</i>	2013	2014	2015	2016	2017
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	2 100 000	2 100 000	2 100 000	2 100 000	2 100 000
Nombre d'actions ordinaires	4 200 000	4 200 000	4 200 000	4 200 000	4 200 000
<b>OPERATIONS ET RESULTATS</b>					
Chiffre d'affaires HT	36 973 086	34 236 543	34 503 424	31 747 401	30 445 571
Résultat avant impôts, participation et dotation aux amortissements et provisions	5 749 000	3 890 252	1 721 840	3 472 089	3 849 411
Impôt sur les bénéfices	1 219 202	268 972	46 728	214 794	492 681
Participation des salariés	269 650				
Résultat après impôts, participation et dotation aux amortissements et provisions	3 733 421	1 874 517	1 675 112	2 150 258	1 954 413
Résultat distribué	1 974 642	0	1 976 357	2 765 128	
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotation aux amortissements et provisions	1,01	0,86	0,40	0,78	0,80
Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	0,89	0,45	0,40	0,51	0,47
Dividende net par action	0,5	0	0,5	0,7	
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	136	133	135	132	126
Montant de la Masse salariale	5 733 691	5 483 792	5 449 727	5 444 016	5 300 529
Montants des sommes versées au titre des avantages sociaux	2 449 152	2 353 051	2 478 586	2 449 100	2 326 099

## Auditeurs et Conseils Associés

Membre de Nexia International  
Société par actions simplifiée au capital de 692 200€  
31, rue Henri Rochefort - 75017 Paris

Commissaire aux comptes  
Membre de la compagnie régionale de Paris

## BECOUBE

Membre de Crowe Horwath International  
Société par actions simplifiée au capital de 291 500€  
1 rue de Buffon - 49100 Angers

Commissaire aux comptes  
Membre de la compagnie régionale d'Angers

# PASSAT

Société Anonyme au capital de 2.100.000 €  
N° Siren : 342 721 107  
Siège social : 1-3, rue Alfred de Vigny – 78112 Fourqueux

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale des actionnaires de la société PASSAT SA,

## 1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société PASSAT SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

## 2. Fondement de l'opinion

### 2.1 Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### 2.2 Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

Le cabinet Auditeurs & Conseils Associés a réalisé, en sa qualité d'OTI accrédité par le Cofrac, la mission prévue par le code de commerce en matière de vérification des données dites RSE.

## 3. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

Le point exposé dans la note « 4.5.1. Note sur les stocks » de l'annexe des comptes annuels concernant les nouvelles modalités de valorisation des stocks,

Le point exposé dans la note « 5.3.1. Gains et pertes de change » de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de méthode comptable issu de la première application du règlement ANC n° 2015-05 sur les actifs de couverture et les gains et pertes de change au compte de résultat.

## 4. Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### 4.1 Evaluation des créances clients

##### Risque identifié

Les clients et comptes rattachés figurent à l'actif du bilan dans les comptes annuels au 31 décembre 2017 pour un montant net de 2.112 K€ et représentent un poste significatif du bilan.

Les règles d'évaluation et de dépréciation des créances clients sont exposées dans la note « 4.5.2. Note sur les créances » de l'annexe aux comptes annuels. Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Les différentes modalités de dépréciation sont les suivantes :

Lorsque la créance devient douteuse, soit en cas de procédure collective soit lors de litiges commerciaux, une dépréciation est pratiquée à hauteur de la différence entre la valeur d'inventaire et la valeur comptable. Lorsque la créance présente des incertitudes de recouvrement, un taux de dépréciation statistique est appliqué en fonction du risque de non recouvrement, de l'antériorité de la créance, du contexte de chaque marché et des volumes de créances.

Le niveau de fixation des dépréciations clients repose sur l'appréciation de la Direction. Il subsiste donc un risque que la valeur nette comptable des créances soit surestimée, risque que nous avons considéré comme un point clé de l'audit.

##### Notre réponse

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par la Direction pour déterminer le niveau de dépréciation des créances clients.

Nous avons notamment :

Pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en œuvre pour se prémunir contre le risque de défaillance des clients,  
Évalué la pertinence de la méthodologie retenue par la société,  
Vérifié la mise en application de cette méthodologie dans les comptes des différentes entités,  
Mesuré le niveau de dépréciation des créances clients via l'analyse des balances âgées, la revue par sondages du dénouement des créances clients ainsi que des procédures analytiques.

#### 4.2 Evaluation des stocks

##### Risque identifié

Les stocks et en-cours figurent à l'actif du bilan dans les comptes annuels au 31 décembre 2017 pour un montant net de 10.157 K€ et représentent un poste significatif du bilan.

Les règles d'évaluation et de dépréciation des stocks sont exposées dans la note « 4.5.1. Note sur les stocks » de l'annexe aux comptes annuels.

Les stocks sont valorisés selon la méthode FIFO au 31 décembre 2017, et selon la méthode CUMP au 31 décembre 2016.

Une provision pour dépréciation a été comptabilisée au terme de l'exercice selon des taux de couverture calculés par rapport aux ventes moyennes des deux dernières années, puis corrigée par la Direction si celle-ci estime que la règle générale ne peut s'appliquer de façon pertinente à tel ou tel produit.

Le niveau de fixation des dépréciations repose sur l'appréciation de la Direction. Il subsiste donc un risque que la valeur nette comptable des stocks soit surestimée, risque que nous avons considéré comme un point clé de l'audit.

### Notre réponse

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par la Direction pour déterminer la valorisation et le niveau de dépréciation des stocks.

Nous avons notamment :

Pris connaissance des procédures de contrôle interne relatives au processus stocks,  
Assisté à la prise d'inventaire de fin d'exercice sur le principal site de stockage,  
Évalué la pertinence des méthodologies de valorisation et de dépréciation des stocks retenues par la société,  
Vérifié la mise en application de cette méthodologie,  
Réalisé des procédures analytiques nous ayant permis de valider la cohérence des données,  
Apprécie la cohérence des niveaux de dépréciation des stocks retenus,  
Apprécie la qualité de l'information présentée dans l'annexe en ce qui concerne le changement de méthode de valorisation.

## 4.3 Evaluation des provisions pour retours

### Risque identifié

Comme mentionné dans la note « 4.5.2. Note sur les créances » de l'annexe aux comptes annuels, la politique commerciale de la société PASSAT SA et de ses filiales implique l'acceptation auprès du client des retours sur marchandises invendues.

Les provisions pour retours représentent habituellement des montants significatifs.

Pour l'ensemble des entités, l'évaluation des retours de marchandises est effectuée sur la base d'une approche statistique prenant en compte la saisonnalité et les retours constatés sur les trimestres passés.

Les marchés sur lesquels interviennent la société PASSAT et ses filiales sont très sensibles aux aléas climatiques, aux effets de saisonnalité et de mode. Les taux de retours constatés peuvent en conséquence être fortement aléatoires selon les références et les dates d'arrêtés. C'est la raison pour laquelle nous avons identifié ce risque comme un point clé de l'audit.

### Notre réponse

Nous avons pris connaissance du processus d'évaluation de ces provisions pour retours retenu par la Direction.

Nos travaux ont consisté à :

Évaluer la pertinence de la méthodologie retenue par la société,  
Apprécier le bien-fondé des hypothèses utilisées pour la détermination de ces provisions pour retours, et notamment les taux de retours utilisés,  
Vérifier les calculs effectués par la Direction pour déterminer ces provisions,  
Vérifier la validité des données utilisées dans les calculs en les confrontant aux statistiques de retours des périodes passées mais aussi aux niveaux de retours de la période subséquente.

## 5. Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

## 5.1 Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

## 5.2 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

## 6. Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société PASSAT par l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2007 pour le cabinet Auditeurs et Conseils Associés (et sa filiale, précédemment titulaire du mandat, Pimpaneau & Associés) et par l'assemblée générale du 17 juin 2014 pour le cabinet Becouze.

Au 31 décembre 2017, le cabinet ACA Nexia était dans la 11<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Becouze dans la 4<sup>ème</sup> année, dont respectivement 11 et 4 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

## 7. Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration, qui remplit les fonctions de comité d'audit, de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.



## 8. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### 8.1 Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, les commissaires aux comptes exercent leur jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Ils identifient et évaluent les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissent et mettent en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueillent des éléments qu'ils estiment suffisants et appropriés pour fonder leur opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Ils prennent connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne.
- Ils apprécient le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels.
- Ils apprécient le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de leur rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'ils concluent à l'existence d'une incertitude significative, ils attirent l'attention des lecteurs de leur rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, ils formulent une certification avec réserve ou un refus de certifier.
- Ils apprécient la présentation d'ensemble des comptes annuels et évaluent si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### 8.2 Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au conseil d'administration (qui remplit les fonctions de comité d'audit) qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration, qui remplit les fonctions de comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration, qui remplit les fonctions de comité d'audit, la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration, qui remplit les fonctions de comité d'audit, des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris et Angers, le 26 avril 2018

Les commissaires aux comptes

Auditeurs et Conseils Associés  
Membre de Nexia International  
Représenté par  
Eric Chapus

Becouze  
Membre de Crowe Horwath International  
Représenté par  
Etienne Dubail

## **PASSAT**

Société Anonyme au capital de 2 100 000 Euros  
Siège Social : 1-3 rue Alfred de Vigny 78112 FOURQUEUX

# **Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion**

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Passat désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3 - 1100, dont la portée est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

## Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la société (ci-après le « Référentiel»), dont un résumé figure dans le rapport de gestion.

## Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

## Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;

d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par l'article L. 225 102 4 du code de commerce (plan de vigilance) et par la loi n° 2016 1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 3 personnes entre le 2 avril 2018 et le 25 avril 2018 pour une durée d'environ 6 jours homme.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

## Attestation de présence des informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'un entretien avec le responsable de l'information RSE, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des

conséquences sociales et environnementales liées à l'activité du groupe et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

## Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nous avons mené un entretien avec la personne responsable de la préparation des Informations RSE et responsable des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes<sup>1</sup> :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées<sup>2</sup> en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base

---

<sup>1</sup> Informations quantitatives et/ou qualitatives relatives à l'emploi, à l'organisation du travail, aux relations sociales, à la santé et la sécurité, à la formation et à l'égalité de traitement homme / femme, et relation avec les fournisseurs asiatiques

<sup>2</sup> Société Passat France SA

d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon des données testées relatives à l'emploi représente par exemple 91% des effectifs.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

## Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Sans remettre en cause la conclusion ci-dessus, nous attirons votre attention sur les éléments suivants :

Le référentiel RSE de Passat est défini en interne par la société et n'est pas formalisé. Les informations quantitatives sont limitées en 2017 aux aspects sociaux.

Les informations quantitatives relatives aux données sociales sont données uniquement pour le périmètre France, soit 91% de l'effectif du groupe, à l'exception des données relatives à l'effectif total, et à sa répartition par catégorie et par zone géographique.

A Paris, le 26 avril 2018

**Auditeurs & Conseils Associés**  
Représenté par

Eric CHAPUS

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE  
GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

**Articles L. 225-37 al.6, L225-68 al.6 et L.226-10-1 modifiés du Code de Commerce ;**

**Ord.art.1, 4 et 6.**

**Exercice clos au 31 décembre 2017**

Mesdames, Messieurs et chers Actionnaires,

En application de l'article L 225-37 alinéa 6 du Code du Commerce, j'ai l'obligation, en tant que Président du Conseil d'Administration, de vous rendre compte :

1. De la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration,
2. Des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société,
3. Des éventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs des directeurs,
4. De l'application du code de gouvernement d'entreprise,
5. Des modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale,
6. Des principes et des règles arrêtées par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et les avantages des mandataires sociaux,
7. La liste des mandats et fonctions exercées dans toute société durant l'exercice écoulé par chaque mandataire social,
8. Les conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale,
9. Les informations relatives aux dirigeants sociaux,
10. Le tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs en matière d'augmentation de capital social...

Ce rapport est présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société « PASSAT » du 12 juin 2017, en application de l'article L.225-37 du Code de Commerce et a été soumis au comité d'audit puis approuvé par le conseil d'administration en date du 24 avril 2018.

Il a été établi avec l'appui de la direction générale et de la direction financière.

Le Conseil d'administration, réuni en date du 12 décembre 2008, a examiné les recommandations AFEP-MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé et a décidé de faire application de ces recommandations. Il a en outre constaté que la plupart de ces recommandations avaient déjà été largement anticipées et appliquées par la Société « PASSAT ».

Je vous rappelle que les principes de gouvernement d'entreprise des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé sont issus des rapports VIENOT de juillet 1995 et de juillet 1999, du rapport BOUTON de septembre 2002 ainsi que des recommandations de janvier 2007 et d'octobre 2008 sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

L'ensemble de ces recommandations a été élaboré par les groupes de travail de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) à l'initiative des entreprises elles-mêmes soucieuses de préciser certains principes de bon fonctionnement et de transparence propres à améliorer leur gestion et leur image auprès des investisseurs et du public, et ce, notamment quant au fonctionnement et à l'organisation du Conseil d'administration, à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux....

Cet ensemble de recommandations, qui constitue le code AFEP-MEDEF peut être désigné par les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé comme étant leur code de référence en application de la loi n°2008-649 du 3 juillet 2008 portant diverses dispositions du droit des sociétés au droit communautaire.

Conformément à l'article L.225-37 alinéa 7, nous vous précisons que le Code consolidé des recommandations de l'AFEP et du MEDEF constitue le code de gouvernement d'entreprise auquel la Société « PASSAT » se réfère volontairement pour l'élaboration du présent rapport.

Ledit code est disponible sur le site : <http://www.code-afep-medef.com/>

Le Conseil a cherché à appliquer les recommandations du Code de Gouvernance qui lui paraissent compatible avec la taille et le volume des activités de la Société.

Le présent rapport s'appuie en outre sur les recommandations AMF.

## **PRESENTATION DU GROUPE :**

Je vous rappelle que le groupe PASSAT au cours de l'exercice écoulé est structuré de la manière suivante :

- PASSAT est la société mère domiciliée à FOURQUEUX
- PASSAT Espagne est filiale à 100 % de PASSAT
- PASSAT USA est filiale à 92 % de PASSAT
- CSL est filiale à 91 % de PASSAT USA
- WIND OF TRADE est filiale à 100 % de PASSAT USA
- PASSAT Italie est filiale à 100 % de PASSAT



- PASSAT Portugal est une succursale de PASSAT

Mes responsabilités, au sein de ce groupe, portent essentiellement sur l'analyse, le contrôle des résultats intermédiaires et annuels, les orientations et la stratégie du groupe. Plus spécifiquement, je m'occupe de la recherche de nouveaux produits.

## **1. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

Nous vous rappelons que les titres composant le capital de la Société sont actuellement admis aux négociations sur un marché réglementé au compartiment C Euronext PARIS (FR0000038465 -PSAT).

Le capital social fixé à 2.100.000 Euros divisé en 4.200.000 d'actions de 0,50 Euros de valeur nominale chacune.

### **1. Organes d'administration, de direction et de contrôle de la Société**

#### **1.1 Mandat des Administrateurs de la Société**

La durée du mandat des Administrateurs est de six années et nous vous rappelons que votre Conseil d'Administration est actuellement composé de quatre membres :

- Monsieur Borries BROSZIO, Président-Directeur Général, mandat renouvelé aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 19 juin 2012, né en 1944,  
Adresse professionnelle : Ottensenerstr. 1-5  
22525 HAMBURG (Allemagne)  
Principale fonction exercée : Manager

- Monsieur Robin BROSZIO, nommé aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 19 juin 2012, né en 1980,  
Adresse professionnelle Ottensenerstr. 1-5  
22525 HAMBURG (Allemagne)  
Principale fonction exercée : Manager

- Madame Kristin BROSZIO, nommée aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 19 juin 2012, née en 1978,

- Madame Marie-Claude PENDVILLE, administrateur indépendant nommée au termes de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 21 juin 2014  
née le 8 octobre 1954 à Namur (Belgique), demeurant 52a rue Friedrich-Schmidt - 50933 Cologne en Allemagne

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 19 juin 2012 a décidé de renouveler le mandat de Monsieur Borries BROSZIO, de Monsieur Robin BROSZIO et de Madame Kristin BROSZIO pour une durée de six années, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes à clore au 31 décembre 2017.

Nous vous proposons donc de nommer de nouveaux administrateurs ou de renouveler leur mandat pour une nouvelle période de six ans, leur mandat viendra ainsi à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes à clore au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, Monsieur Borries BROSZIO a été reconduit dans ses fonctions de Président-Directeur-Général lors du conseil d'administration en date du 19 juin 2012 qui a suivi l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du même jour pour une durée de six années de sorte que son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes à clore au 31 décembre 2017.

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 21 juin 2013 a décidé de nommer Marie-Claude PENDVILLE pour une durée de six années, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes à clore au 31 décembre 2018.

Le mandat de Madame Marie-Claude PENDVILLE viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes à clore au 31 décembre 2018.

## **1.2 Les conditions de préparation des travaux du Conseil :**

Les travaux du Conseil sont préparés par le Président-Directeur Général :

- il arrête les documents préparés par les services internes de l'entreprise ;
- il organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration ;
- il s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Conseil d'Administration est assisté d'un comité de pilotage se composant :

- d'un Directeur Général Adjoint en charge du commerce, du marketing et de la logistique, Monsieur Philippe BAUMANN ;
- d'un Directeur Administratif et financier, aussi en charge des Ressources Humaines et du Système d'informations Monsieur Jean Luc AJASSE.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par mois.

## **1.3 Les conditions d'organisation des travaux du Conseil :**

Le Président organise les travaux du Conseil dont le fonctionnement est régi par le règlement intérieur proposé par le Conseil d'Administration du 18 avril 2012 et adopté par Conseil d'Administration le 18 juin 2012.

Ce règlement intérieur pose les règles notamment en ce qui concerne la compétence du Conseil, la convocation et l'information des administrateurs, la majorité, la représentation, les quorum et la visioconférence et télécommunication

Aux réunions du Conseil prévues par des dispositions légales impératives, s'ajoutent des séances dont la tenue est justifiée par la marche des affaires.

### **1.3.1 Les réunions du Conseil et la participation aux séances :**

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil s'est réuni trois fois, les 12 avril, 15 juin, 26 septembre 2017

Le Président du conseil a présidé ces trois réunions.

Lors de ces séances, les principaux points ont été traités :

- arrêter le tableau de financement pour l'exercice écoulé,
- arrêter le plan de financement prévisionnel et du compte de résultat prévisionnel pour l'exercice en cours,
- arrêter la situation de l'actif réalisable et disponible ainsi que du passif exigible du deuxième semestre de l'exercice 2016,
- examiner et arrêter les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- examiner et arrêter des comptes consolidés du groupe « PASSAT » arrêtés au 31 décembre 2016,
- proposer l'affectation du résultat de l'exercice,
- proposer l'affectation de la réserve indisponible visée à l'article L.225-210 du Code de Commerce,
- examiner la situation des mandats des Administrateurs et des Co-Commissaires aux Comptes,
- proposer le rachat par la Société de ses propres actions,
- arrêter les conventions entrant dans le cadre de l'article L 225-38 du Code de Commerce,
- arrêter les conventions entrant dans le cadre de l'article L 225-42 du Code de commerce,
- proposer l'attribution de jetons de présence,
- préparer le rapport de gestion et le projet de résolutions,
- préparer le rapport financier annuel visé à l'article L.451-1-2 du Code Monétaire et financier,
- approuver le rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et les procédures de contrôle interne,
- convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,
- répartir entre les Administrateurs des jetons de présence,
- lancer le programme de rachat d'actions de la Société « PASSAT »,
- Pouvoirs à conférer à l'effet d'établir le descriptif du programme de rachat,
- arrêter l'actif réalisable et disponible ainsi que le passif exigible du premier semestre de l'exercice 2017,
- arrêter les documents de gestion prévisionnelle : révision du compte de résultat prévisionnel pour l'exercice en cours,
- établir les rapports,
- approuver de nouvelles conventions,

Le taux de présence ou de représentation s'est élevé en 2017 à 50 %.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi de sécurité financière du 1<sup>er</sup> août 2003, les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toutes les séances du Conseil d'Administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

Concernant la réunion relative à l'arrêté des comptes 2017, nous avons consulté les directeurs des différents services de la Société ainsi que les Co-Commissaires aux Comptes titulaires, la Société Auditeurs et Conseil Associés représentée par Eric CHAPUS et la Société Becouze représentée par Monsieur Etienne DUBAIL.

Le Conseil d'Administration en date du 13 mai 2016 a nommé Monsieur Robin BROSZIO en qualité de Directeur Général Délégué disposant des mêmes pouvoirs que le Président-Directeur Général.

### **1.3.2 Les comptes-rendus de séance :**

Le procès-verbal de chaque réunion est transcrit dans le registre légal des procès-verbaux coté et paraphé par le Greffe du Tribunal de Commerce, et signé par le Président et un membre du Conseil.

### **1.3.3 L'information du Conseil :**

A l'occasion des séances du Conseil : les Administrateurs reçoivent tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Hors séances du Conseil, les Administrateurs reçoivent également régulièrement toutes les informations importantes concernant la Société.

#### **1.3.4 L'évaluation du fonctionnement du Conseil :**

Faisant application du Code de Gouvernance AFEP-MEDEF, le Conseil a décidé de consacrer chaque année un point de l'ordre du jour à une discussion sur le fonctionnement du Conseil d'administration.

Tous les trois ans au moins, le Conseil pourra procéder à une évaluation formalisée de son fonctionnement éventuellement à l'aide d'un questionnaire et d'entretiens individuels.

## **2. Organes d'administration, de direction et de contrôle de la Société**

### **2.1 Liste des mandats et autres fonctions exercés par les mandataires sociaux :**

Conformément à l'article L 225-102-1 alinéa 3, nous vous communiquons la liste des mandats ou fonctions exercées dans toute société durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux.

#### *a/ Monsieur Borries BROSZIO :*

- au sein de notre Société : Président-Directeur Général
- au sein de la Société « B ET C », Société allemande sise à HAMBOURG : Président
- au sein de la Société « PASSAT GMBH » : Président
- au sein de la Société « PASSAT USA CORPORATION » : Manager.
- au sein de la Société « PASSAT ESPAGNE SA » : Président depuis le 18 novembre 2004
- au sein de la succursale « PASSAT EM PORTUGAL », Représentant depuis le 18 novembre 2004
- au sein de la Société « PASSAT Italie S.R.L », Président depuis le 27 juillet 2012

#### *b/ Monsieur Robin BROSZIO :*

- au sein de notre Société : Administrateur,
- au sein de la Société, « CHIMNEY SWEEPING LOG, LLC », gérant depuis le 23 novembre 2006
- au sein de la Société, « WIND OF TRADE, LLC », gérant depuis le 19 mai 2008

#### *c/ Madame Kristin BROSZIO*

au sein de notre Société : Administrateur

#### *d/ Madame Marie-Claude PENDVILLE*

au sein de notre Société : Administrateur

### **2.2 Liens familiaux**

Monsieur Borries BROSZIO est l'ascendant direct :

- de Monsieur Robin BROSZIO
- de Madame Kristin BROSZIO.

### **2.3 Absence de conflits d'intérêts**

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt entre la Société « PASSAT » et les membres du Conseil d'administration et leurs intérêts personnels et leurs autres obligations.

### **2.4 Absence de condamnation pour fraude, de responsabilité dans une faillite ou d'incrimination et/ou sanction publique**

A la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'administration n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, ni d'une incrimination et/ ou sanction publique, ou a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation et n'a pas été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

### **2.5 Absence de prêts et garanties accordés aux membres du Conseil d'administration**

La Société n'a accordé aucun prêt ou consenti aucune garantie en faveur des membres du Conseil d'administration.

### **2.6 Nombre d'actions détenues personnellement par chaque administrateur**

<b>Membres du Conseil d'administration</b>	<b>Nombre d'actions détenues personnellement au 31 décembre 2017</b>
<b>Monsieur Borries BROSZIO</b>	919 717
<b>Monsieur Robin BROSZIO</b>	398 000
<b>Madame Kristin BROSZIO</b>	398 000
<b>Madame Marie-Claude PENDVILLE</b>	1

### **2.7 Montant des rémunérations et autres avantages de toute nature versés par la Société, et les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de Commerce, durant l'exercice 2017 à chacun des mandataires sociaux :**

Conformément à l'article L 225-102-1 alinéa 1 à 3 du Code de Commerce, nous vous informons du montant des rémunérations et autres avantages de toute nature versés par la Société et les autres sociétés du groupe, durant l'exercice 2017, à chacun des mandataires sociaux en distinguant les éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis.

Nous vous indiquons également les engagements de toute nature prise par la Société au bénéfice de mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis.

La rémunération du dirigeant mandataire social est fixée par le Conseil d'administration de la Société et se compose d'une partie fixe et d'une part variable déterminée selon les critères suivants : objectifs liés au résultat de la Société « PASSAT SA » et du groupe « PASSAT ».

Nous vous précisons que :

- Monsieur Borries BROSZIO a perçu en 2017 :

\* une somme de 299 378 Euros au titre de la rémunération brute pour ses fonctions de Président-Directeur Général de la société PASSAT SA

\* au titre des filiales de la Société « PASSAT SA », une somme de 212 500 USD de la Société « PASSAT USA CORPORATION » au titre de management fees.

- Monsieur Robin BROSZIO a perçu en 2017 :

\* une somme de 120 000 USD de la Société CHIMNEY SWEEPING LOG LLC, au titre de management fees.

\* une somme de 120 000 USD de la Société WIND OF TRADE, LLC, au titre de management fees.

Les mandataires sociaux en fonction ne bénéficient d'aucune attribution d'options et d'actions de performance, d'aucun régime de retraite complémentaire, ni d'aucun engagement de la Société tenant à l'octroi d'une indemnité de départ de la Société, ou d'indemnités dues au titre de clause de non-concurrence.

## **2.8 Présentation standardisée des rémunérations du dirigeant social pris en application du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF et des recommandations AMF du 22 décembre 2008**

**Tableau 1**

<b>Tableau de Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social*</b>		
<b>Monsieur Borries BROSZIO : Président-directeur Général</b>	<b>Exercice N-1</b>	<b>Exercice N</b>
Rémunérations <b>dues</b> au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	259 080 €	299 318 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	259 080 €	299 318 €

\* hors rémunération payée par la filiale PASSAT USA au titre de sa fonction de manager de cette filiale

**Tableau 2**

<b>Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social*</b>				
<b>Monsieur Borries BROSZIO : Président - Directeur Général</b>	<b>Exercice N-1</b>		<b>Exercice N</b>	
	<b>montants dus</b>	<b>montants versés</b>	<b>montants dus</b>	<b>montants versés</b>
- rémunération fixe	199 080 €	199 080 €	239 318 €	239 318 €
- rémunération variable	60 000 €	55 820 €	48 000 €	60 000 €
- rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
- jetons de présence		Néant		Néant
- avantages en nature"	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	259 080 €	254 900 €	287 318 €	299 318 €

\* hors rémunération payée par la filiale PASSAT USA au titre de sa fonction de manager de cette filiale

**Tableau 3**

<b>Tableau sur les jetons de présence</b>		
<b>Mandataires sociaux</b>	<b>Jetons de présence versés en N-1</b>	<b>Jetons de présence versés en N</b>

Monsieur Borries BROSZIO	Néant	Néant
Monsieur Robin BROSZIO	13 357 €	13 386 €
Madame Kristin BROSZIO	13 357 €	13 386€
Madame PENDEVILLE	5 000 €	5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 714 €</b>	<b>31 772 €</b>

**Tableau 4**

<i>Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social</i>						
Options attribuées à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
<u>Néant</u>						

**Tableau 5**

<i>Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social</i>			
Options levées par les dirigeants mandataires sociaux	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
<u>Néant</u>			

**Tableau 6**

<i>Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social</i>					
Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité
<u>Néant</u>					

**Tableau 7**

<i>Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social</i>			
<b>Actions de performance devenues disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux</b>	<b>N° et date du plan</b>	<b>Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice</b>	<b>Conditions d'acquisition</b>
<u>Néant</u>			

## 2. CODE DE GOUVERNANCE REVISE EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2016

L'Afep et le Medef ont publié le 24 novembre 2016 une version révisée de leur Code de gouvernement qui vise à renforcer la transparence et le sens des responsabilités des dirigeants de société.

Les mesures nouvelles ont pris effet le 24 novembre 2016.

Plusieurs propositions ont été formulées afin d'éviter des redondances entre rapport de gestion et rapport du Président : réorganiser les textes par thèmes, transférer certaines informations d'un rapport vers l'autre...

Le rapport du Président s'appelle désormais rapport sur le gouvernement d'entreprise et est établi par le Conseil d'Administration. (Code de Commerce art. L 225-37, al.6, L 225-68 al.6 et L 226-10-1, al.1 modifiés ; Ord. Art.1, 4, et 6.)

Rappelons qu'en application de la règle « appliquer ou expliquer » le rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise des sociétés qui se réfèrent au Code de gouvernance Afep-Medef doit faire état de l'application des recommandations de ce Code et fournir une explication lorsqu'elles écartent l'une d'entre elles.

Le Code désormais, distingue dans les SA les mandataires sociaux exécutifs des mandataires sociaux non exécutifs.

Monsieur Borries Broszio étant Président-directeur général (unicité des fonctions) est considéré comme mandataire social exécutif au sein de la société « Passat ».

Il est recommandé que les administrateurs soient actionnaires à titre personnel, et qu'ils possèdent un nombre minimum d'actions, significatif au regard des jetons de présence qui leur sont alloués et que les mandataires sociaux possèdent non plus un nombre significatif mais une quantité minimum d'actions jusqu'à la fin de leurs fonctions, cette décision étant réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat.

Le Code recommande d'organiser chaque année une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Il appartient au conseil de définir qui doit participer à ces réunions et de veiller à ce que la libre expression de chacun soit assurée.

Le Conseil d'Administration a pour mission de déterminer les orientations de l'activité de la société et le Président est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Le Code précise que les administrateurs doivent désormais être informés de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux, y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale de la société.

La détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs relève de la responsabilité du conseil d'administration qui doit motiver sa décision.



Désormais, les SA cotées doivent faire approuver par leurs actionnaires les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération et des avantages attribuables aux dirigeants.( vote ex ante)

Elles doivent faire statuer leurs actionnaires sur la rémunération totale et les avantages versés ou attribués à ces dirigeants au titre de l'exercice antérieur.

La rémunération des dirigeants devra être suivie d'un « vote impératif » des actionnaires sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux dirigeants au titre de l'exercice antérieur ( code de commerce art. L225-100, al.1, les éléments variables ou exceptionnels de la rémunération ne pouvant être versés qu'après cette approbation. (Code de Commerce art. L. 225-100, al.11).( vote ex post).

Par suite, si l'assemblée émet un avis négatif, le conseil doit se réunir dans un délai raisonnable et, statuer sur les modifications à apporter à la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos ou à la politique de rémunération future.

Par ailleurs, deux guides de l'AMF précisent les règles d'information permanente et périodique des sociétés cotées.

## **2.1 Principe et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toutes natures accordés aux mandataires sociaux**

Conformément à l'article L.225-37, alinéa 8 du Code de Commerce, il vous est présenté les principes et les règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Nous vous informons que le 16 juin 2013 a été publiée par l'Afep et le Medef une version révisée de leur Code de gouvernance visant à renforcer la transparence et le sens des responsabilités des dirigeants d'entreprise, version largement inspirée par la Recommandation 2012-14 du 11 octobre 2012 de l'AMF et dont les dispositions principales, applicables, sont les suivantes :

- Concernant la rémunération des dirigeants :
  - l'octroi d'une rémunération est liée à la détention et la conservation par le dirigeant d'un nombre « significatif » d'actions de la société fixé périodiquement par le conseil d'administration ;
  - si la société décide de revoir la part fixe de la rémunération annuellement, celle-ci doit être modifiée et déterminée en cohérence avec celles des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise ;
  - la part variable de la rémunération doit obéir aux principes d'exhaustivité et de mesure ; le rapport du président du conseil d'administration sur le contrôle interne doit le cas échéant faire état du versement différé de cette part variable ;
  - la résolution relative à l'attribution des options ou des actions gratuites soumise à l'assemblée doit désormais mentionner le pourcentage maximal d'options ou d'actions gratuites pouvant être attribué aux dirigeants sur l'enveloppe globale votée pour tous les bénéficiaires ; les conditions auxquelles est soumis l'octroi des options ou des actions gratuites sont durcies (conditions de performance internes et externes à l'entreprise) ;
  - les indemnités de non-concurrence sont réglementées (réflexion au sein du comité de rémunération, autorisation par le conseil, publicité de la décision du conseil, obligation de prévoir une possibilité de renonciation à cette indemnité, décision du conseil sur l'application de cette indemnité au moment du départ, plafonnement de l'indemnité à deux ans de rémunération) ;
  - les indemnités de départ soumises aux conditions de performances doivent être appréciées sur deux exercices au moins ;
  - l'octroi d'une retraite chapeau est soumise à des conditions d'ancienneté dans l'entreprise fixées par le conseil (au moins 2 ans), l'augmentation annuelle ne peut être supérieure à 5 % et ces retraites ne peuvent être supérieures à 45% du revenu de référence ;

- le conseil d'administration doit présenter à l'assemblée les éléments de toute les rémunérations versées au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant ; **cette présentation sera suivie d'un vote impératif des actionnaires** ; le code recommande de présenter au vote des actionnaires une résolution pour le directeur général et une résolution pour le ou les directeurs généraux ou autres ; en cas d'avis négatif émis par l'assemblée, le conseil, sur avis du comité des rémunérations, devra délibérer sur ce sujet lors d'une prochaine séance et publier immédiatement sur le site internet de la société un communiqué mentionnant les suites qu'il entend donner aux attentes exprimées par les actionnaires lors de l'assemblée. ;

A cet effet, nous vous proposons, les projets de résolutions suivantes :

#### NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Borries BROSZIO tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

#### DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Robin BROSZIO tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

- Le cumul des mandats : un dirigeant ne peut pas exercer, en plus de ses fonctions exécutives, plus de deux mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures au groupe ;
- L'application de ce nouveau Code : des nouvelles précisions sont apportées sur les modalités de l'explication à fournir : elle doit être compréhensible, pertinente, circonstanciée, étayée, adaptée à la situation personnelle de chaque entreprise notamment ;
- Autres mesures :
  - la nomination d'un administrateur salarié au comité des rémunérations est expressément recommandée ;
  - le Code impose que le comité de rémunération soit présidé par un administrateur indépendant ;

## 2.2 Code de gouvernance

En conformité avec le Code de gouvernance AFEP·MEDEF relatif à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, le conseil d'administration veille à prendre en compte les éléments suivants pour déterminer la rémunération des dirigeants mandataires sociaux:

**Exhaustivité**: la détermination d'une rémunération doit être exhaustive. Partie fixe, partie variable (bonus), options d'actions (stocks options), actions de performance, jetons de présence, conditions de retraite et avantages particuliers doivent être retenus dans l'appréciation globale de la rémunération.

**Equilibre entre les éléments de la rémunération**: chaque élément de la rémunération doit être clairement

motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise.

**Benchmark:** la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et celle des salariés de l'entreprise.

**Lisibilité des règles:** les règles doivent être simples, stables et transparentes; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération, ou le cas échéant pour l'attribution d'options ou d'actions de performances, doivent correspondre aux objectifs de l'entreprise, être exigeants, explicables, et autant que possible pérennes.

**Mesure:** la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions de performance doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.

Par ailleurs, les conditions d'application des recommandations du Code de Gouvernance par le conseil d'administration sont les suivantes:

***Contrat de travail en cas de mandat social:***

Le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué de la société ne bénéficient d'aucun contrat de travail, tant au niveau de la société mère que d'une quelconque de ses filiales.

***Indemnités de départ « parachutes dorés » :***

Le versement d'indemnités de départ à un dirigeant mandataire social doit être exclu s'il quitte à son initiative la société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur du groupe, ou encore s'il a la possibilité de faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite. L'indemnité de départ ne doit pas pouvoir excéder, le cas échéant, deux ans de rémunération (fixe et variable). Ces règles et ce plafond s'appliquent à l'ensemble des indemnités et incluent notamment les éventuelles indemnités versées en application d'une clause de non concurrence. Tout gonflement artificiel de la rémunération dans la période préalable au départ doit être proscrit.

***Encadrement des régimes de retraite supplémentaires:***

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas de régime de retraite supplémentaire à prestations définies.

***Règles complémentaires pour les options d'achat ou de souscription d'actions et l'attribution d'actions de performance:***

La société n'attribue aucune option d'achat ou de souscription d'actions ni d'actions de performance.

***Transparence sur tous les éléments de la rémunération des mandataires sociaux***

Les éléments constitutifs des rémunérations sont rendus publics.

**2.3 Détermination des rémunérations des mandataires sociaux**

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est fixée par le Conseil d'administration.

Le Président-Directeur Général et le cas échéant, le Directeur Général Délégué ont chacun une rémunération fixe réévaluée périodiquement et une part variable fonction des résultats de la Société et du groupe.

Le montant des rémunérations versées se calcule sur une base brute.

Il sera rappelé qu'une convention de prestation de services a été conclue entre Monsieur Borries BROSZIO et la filiale américaine de la société Passat, la société PASSAT USA CORPORATION aux termes de laquelle Monsieur Borries BROSZIO a perçu, pour l'année 2017, la somme de de 212.500 USD de la Société « Passat USA Corporation au titre de management fees.

Monsieur Robin Broszio, directeur général délégué quant à lui, a perçu des fees managements pour son statut de gérant dans chacune des sociétés américaines pour un montant total de 240 000 USD.

#### Précisions sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux :

- Le Haut Comité souhaite qu'apparaisse dans le document de référence soit la date depuis laquelle la rémunération fixe des dirigeants n'a pas varié, soit la politique suivie par le conseil dans ce domaine, particulièrement si une variation significative est intervenue au cours de l'exercice ;
- Les critères de détermination de la rémunération variable des dirigeants doivent figurer dans le document de référence ;
- Si la rémunération des dirigeants est versée par une société tierce, qu'elle soit ou non refacturée à la société, l'information doit néanmoins être exhaustive.

## **2.4 Comités spécialisés et administrateur indépendant**

Nous vous rappelons que dans le rapport du Président concernant l'exercice clos le 31 décembre 2012, nous vous avons informé que l'ordonnance 2008-1278 du 8 décembre 2008 a consacré, notamment dans les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, l'existence du comité d'audit dit « comité spécialisé », sous la responsabilité exclusive du Conseil d'administration (articles L.823-19 et suivants du Code de commerce).

Nous vous avons également informé que ce comité devra être mis en place au plus tard le 31 août 2013.

Par conséquent, l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 21 juin 2013 a nommé Madame Marie-Claude PENDVILLE en qualité d'administrateur en tant que membre indépendant et de confier au conseil d'administration les fonctions du comité d'audit.

De plus, le Président s'est engagé à ne pas assister aux réunions du comité d'audit, sauf sur son invitation.

Il est rappelé que le comité est notamment chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, le contrôle légal de comptes annuels au cours de l'exercice écoulé.

Il s'est assuré de l'indépendance des Commissaires aux Comptes, et il a rendu compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'a informé d'aucune difficulté.

Le Comité d'Audit est, composé au moins de deux membres nommés par le Conseil d'Administration. La durée de leurs fonctions coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'Administration. Les membres du Comité d'Audit sont choisis parmi les membres du Conseil d'Administration et l'un d'eux est indépendant disposant de compétences particulières en matière financière ou comptable.

#### Critères d'indépendance :

- Des éclaircissements sont apportés sur certains des critères d'indépendance.
- Le Code Afep-Medef recommande de respecter certaines proportions d'administrateurs indépendants au sein du conseil ou des comités spécialisés : la moitié du conseil dans les sociétés au capital dispersé et au moins un tiers dans les sociétés contrôlées ; au moins les deux tiers au comité d'audit ; une majorité aux comités en charge de la sélection ou des nominations et des rémunérations.
  - Le Haut Comité précise qu'une société qui ne respecte pas ces proportions doit indiquer comment le bon fonctionnement du conseil est néanmoins assuré ;

- Il admet que certaines situations ne peuvent pas se résoudre de façon immédiate. Il doit alors être prévu d'y remédier, par exemple à l'occasion d'un prochain renouvellement du conseil.
- Cette intention doit être mentionnée dans le rapport du président sur le gouvernement d'entreprise.

Eclaircissements apportés sur le critère d'indépendance :

- Le fait qu'aucun administrateur considéré comme indépendant n'entretient directement ou indirectement de relation d'affaires avec la société ou son groupe, ou que ces relations ne sont pas significatives, doit être précisé dans le document de référence ;

Comité d'Audit :

Nous vous rappelons qu'un Comité d'Audit dit « comité spécialisé », a été mis en place conformément à l'ordonnance 2008-1278 du 8 décembre 2008 sous la responsabilité exclusive du Conseil d'administration (articles L.823-19 et suivants du Code de commerce)

En conséquence, Marie-Claude PENDVILLE ayant des compétences particulières en matière financière et comptable a été nommée Administrateur, en qualité de membre indépendant, et onfié au conseil d'administration les fonctions du comité d'audit.

Il est ici rappelé que le président s'abstient d'assister à la réunion du conseil réuni en formation de comité d'audit étant ici précisé que le président peut néanmoins, être invité à participer à une partie de la réunion. De plus, le Président n'a pas assisté aux réunions du comité d'audit, sauf lorsqu'il y a été invité.

Le comité a été chargé, notamment, d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, le contrôle légal de comptes annuels.

Le comité a rendu compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'a informé d'aucune difficulté.

C'est ainsi que le comité d'audit s'est réuni au cours de l'année 2017 dans le cadre de sa mission et n'a pas eu d'observation particulière à formuler.

**2.5 Modalités relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées générales**

Les statuts de la Société, en son article 24, précisent les conditions de participation des actionnaires aux assemblées.

Aux termes de l'article 12 des statuts, le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire.

Ladite clause des statuts a été confortée par l'alinéa 3 de l'article L225-123 qui prévoit que :

« dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, les droits de vote double prévus au premier alinéa sont de droit, sauf clause contraire des statuts adoptée postérieurement à la promulgation de la loi n°2016-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle, pour toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire. .... »

Aux termes de l'article 12 des statuts, il a été instauré un droit de vote double au titulaire d'actions depuis au moins quatre ans. Il a été proposé et voté lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 juin 2016 de maintenir cette clause statutaire.

Il sera rappelé que le décret du 23 juin 2012 qui renforce l'exercice des droits des actionnaires par voie électronique et l'Ordonnance 2012-1511 du 9 décembre 2012 visent à améliorer les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et notamment :

- font obligation pour les sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé de disposer d'un site internet en vue de permettre à leurs actionnaires d'exercer leur droit de communication électronique;
- font obligation de publier sur ce site internet un certain nombre d'informations et de documents avant l'assemblée et à l'issue de celle-ci ;
- offrent aux actionnaires la possibilité de se faire représenter par toute personne physique ou morale de leur choix ainsi que par un partenaire pacsé, cette faculté devant être rappelée dans le formulaire de procuration ;
- offrent la faculté de faire révoquer le mandat de représentation d'un actionnaire à l'assemblée dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire et font obligation d'offrir aux actionnaires la possibilité de notifier à la société la désignation et la révocation du mandataire par voie électronique ;
- la possibilité pour les actionnaires, représentant au moins 5% du capital ou moins de 5% dans les sociétés au capital supérieur à 750.000 euros (article R225-71 du Code de commerce), dans les conditions et selon le formalisme applicable actuellement aux demandes d'inscription de question à l'ordre du jour, de requérir l'inscription à l'ordre du jour de "points", cette demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour devant être motivée ; les demandes d'inscription de points ou de projets à l'ordre du jour doivent parvenir à la société au plus tard le vingt-cinquième jour précédent l'assemblée (et non plus vingt jours) sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de l'avis de réunion.

Le Conseil d'administration pourra apporter une réponse commune à des questions présentant le même contenu que différents actionnaires auront posées par écrit avant l'assemblée. Par ailleurs, la société sera considérée comme ayant répondu à une question écrite dès lors qu'elle aura fait figurer la réponse sur son site internet dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Rappelons que le Décret n°2017-557 du 24 avril 2013 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale précise la liste ainsi que les modalités de présentation et de vérification des informations, dans le rapport de gestion, sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité et sur ses engagements sociétaux en faveur du développement durable, de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités est reporté.

Par conséquent, aux termes de l'article R225-105-1 du Code de commerce, doit figurer dans le rapport du conseil d'administration, les informations suivantes relatives aux informations sociales et environnementales :

#### **1° Informations sociales :**

##### **a) Emploi :**

- l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique ;
- les embauches et les licenciements ;
- les rémunérations et leur évolution ;

##### **b) Organisation du travail :**

- l'organisation du temps de travail ;

##### **c) Relations sociales :**

- l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci ;
- le bilan des accords collectifs ;

d) Santé et sécurité :

- les conditions de santé et de sécurité au travail ;
- le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail ;

e) Formation :

- les politiques mises en œuvre en matière de formation ;
- le nombre total d'heures de formation ;

f) Egalité de traitement :

- les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées ;
- la politique de lutte contre les discriminations ;

**2 ° Information relative à la politique générale en matière environnementale :**

- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement ;
- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement ;
- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions ;

b) Pollution et gestion des déchets :

- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ;
- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets ;
- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité ;

c) Utilisation durable des ressources :

- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales ;
- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation ;
- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables ;

d) Changement climatique :

- les rejets de gaz à effet de serre ;

e) Protection de la biodiversité :

- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité ;

**3° Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable :**

a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société :

- en matière d'emploi et de développement régional ;
- sur les populations riveraines ou locales ;

b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines :

- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations ;
- les actions de partenariat ou de mécénat.

Le rapport de gestion devra exposer les actions menées et les orientations prises par la société et ses filiales, présenter les données observées au cours de l'exercice clos et indiquer les informations ne peuvent pas être produites ou ne paraissent pas pertinentes.

La loi impose enfin la vérification de ces informations par un organisme tiers (article L.225-102-1 al.7 du code de commerce) qui doit être désigné par la société pour une durée ne pouvant excéder six exercices. Cette obligation de faire vérifier les informations tant sociales qu'environnementales est entrée en vigueur, pour les sociétés cotées, à compter de l'exercice ouvert après le 31 décembre 2012, donc en 2017 pour vérifier les informations contenues dans le rapport de gestion établi au titre de l'exercice 2017.

L'organisme tiers indépendant doit établir un rapport comportant (article R225-105-2 II du Code de commerce) :

- une attestation sur la présence dans le rapport de gestion de toutes les informations requises et signalant, le cas échéant, les informations omises par la société sans qu'elle s'en explique ;
- un avis motivé sur la sincérité des informations fournies par la société et sur les raisons qu'elle lui aura données de l'absence de certaines informations ;
- les diligences qu'il a mises en œuvre pour conduire sa mission de vérification.

Un tiers indépendant est nommé et établi le rapport visé ci-dessus.

Enfin, il est rappelé que l'AMF a publié une Recommandation AMF 2013-05 en date du 2 juillet 2013 dont elle recommande l'application à l'occasion des assemblées qui se tiendront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et notamment :

- mettre en place un dialogue en amont de la publication des projets de résolution ;
- faciliter en pratique la mise en œuvre du droit pour un actionnaire d'inscrire des points ou des projets de résolution à l'ordre du jour ;
- améliorer la lisibilité des titres des résolutions ...

## **2.6 L'AMF actualise sa recommandation sur les Assemblées Générales de sociétés cotées**

L'AMF vient de publier un bilan d'étape sur la mise en œuvre des propositions de son rapport de 2012 sur les Assemblées Générales d'actionnaires des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé et a modifié et complété à cette occasion sa recommandation 2012-05.

L'AMF renouvelle ses propositions de 2012.

Elle recommande l'application de l'ensemble de ses propositions à l'occasion des prochaines assemblées.

### 1) Le dialogue permanent entre sociétés émettrices et actionnaires :

-L'AMF émet une nouvelle proposition visant à encourager tous les administrateurs, et en particulier ceux ayant des attributions spécifiques, tels que les présidents des comités du conseil et l'administrateur référent, à assister aux Assemblées Générales d'actionnaires ;

### 2) L'expression du vote en Assemblée Générale :



- Afin d'augmenter le taux de participation des actionnaires résidents, l'AMF modifie trois de ses propositions. Ne seraient plus réservées aux seuls actionnaires non-résidents : l'interlocuteur en charge des relations avec les investisseurs pour toute question liée à l'assemblée, l'amélioration de l'information des actionnaires sur les étapes clés du vote par la transmission d'une documentation claire et exhaustive, les incitations à voter par voie électronique ;

### 3) Le vote des conventions réglementées :

- L'AMF recommande aux sociétés émettrices de veiller à ce qu'un administrateur en situation de conflit d'intérêts, même potentiel, sur un sujet à l'ordre du jour du Conseil d'administration ne prenne part ni aux délibérations ni au vote. Il en est notamment ainsi en cas de vote sur une convention réglementée intéressant un actionnaire avec lequel l'administrateur entretient des liens le plaçant en situation de conflit d'intérêts même potentiel, par exemple lorsqu'il a été nommé sur proposition de cet actionnaire ;
- L'AMF propose d'élargir la définition de la notion de « personne indirectement intéressée » à une convention, à laquelle elle n'est pas partie retenue par la chambre de commerce et d'industrie de Paris, en l'étendant aux conflits d'intérêts réels ou potentiels. Est considérée comme étant indirectement intéressée à une convention, la personne qui, en raison des liens qu'elle entretient avec les parties et des pouvoirs qu'elle possède pour infléchir leur conduite, en titre ou est susceptible d'en tirer un avantage.

#### Des précisions sur l'information financière trimestrielle des sociétés cotées :

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les sociétés dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé ne sont plus tenues de publier de rapport financier trimestriel. Les sociétés qui le souhaitent peuvent toutefois continuer à publier ce rapport sous réserve de se conformer à la recommandation que l'AMF vient de publier.

## **3. CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L 225-38 DU ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE**

### **3.1 Conventions qui ont été poursuivies :**

Nous vous demandons, conformément à l'article L 225-40 du Code de Commerce, d'approuver les conventions visées à l'article L 225-38 du même Code - conventions et opérations entre la Société et l'un de ses Administrateurs ou Directeur Général ou l'un de ses Directeurs Généraux Délégués (ou entre la Société et une autre entreprise ou société ayant des dirigeants communs ou entre la Société et l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10%)- dont vos Co-Commissaires aux Comptes vont vous donner lecture dans un instant.

Nous vous indiquons que depuis l'ordonnance 2014-863 en date du 31 juillet 2014, (sauf si elles sont courantes et conclues à des conditions normales) le rapport de gestion doit mentionner les conventions intervenues entre (Article L 225-102-1 alinéa 13 du Code de Commerce) :

- d'une part, un membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance, le Directeur Général, un Directeur Général Délégué, un Administrateur ou un Actionnaire disposant de plus de 10% des droits de vote d'une S.A.,
- D'autre part, une autre société dont la S.A. possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

Cette mention s'impose seulement pour les conventions conclues durant l'exercice en cause et non pour celles passées durant les exercices antérieurs à celui-ci.

Les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice ont bien été examinées cette année encore par le Conseil d'Administration et

communiquées aux Commissaires aux Comptes pour les besoins de l'établissement du rapport spécial qui sera présenté à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle. (Article L 25-40-1 et L 225-88-1 du Code de Commerce)

#### **4. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES ET DE POUVOIR**

Conformément aux articles L. 225-34 -4, 3 °, L. 225- 68 alinéa 6 et L. 226-10-1 al 1 du Code de commerce, il vous est présenté :

*« un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblées générales des actionnaires au conseil d'administration ou au directoire dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2. Le tableau fait apparaître l'utilisation de ces délégations au cours de l'exercice. »*

Assemblée Générale	Conseil d'Administration
<p><u>Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2015 :</u></p> <p>– Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social en faveur des salariés de la société ou des sociétés du groupe, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (durée de 26 mois valable jusqu'au 30 août 2017).</p> <p>(délégation donnée pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 30 août 2017)</p>	

#### **5. LE CONTRÔLE INTERNE ET LA GESTION DES RISQUES :**

##### **5.1 Définition et Rappel des Objectifs du Contrôle Interne**

Le contrôle interne recouvre l'ensemble des politiques et procédures mises en place dans la société afin d'assurer :

- Le respect des politiques de gestion définies par le Conseil d'Administration,
- La sauvegarde des actifs de la société,
- La prévention et la détection des fraudes,
- L'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables,
- L'établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables : établissement des situations mensuelles, publicité des chiffres d'affaires, établissement des comptes intermédiaires semestriels et des comptes annuels.

##### **5.2 Organisation Générale des procédures de Contrôle Interne**

### 5.2.1 Les acteurs et leur rôle

**Monsieur Borries BROSZIO**, Président du Conseil d'Administration.

Ses responsabilités, au sein du groupe, sont d'en insuffler les orientations et la stratégie, mais également de contrôler le fonctionnement opérationnel des différents services, à travers les rapports des Directeurs et par un suivi régulier des engagements. Par ailleurs, il s'occupe de la recherche de nouveaux produits, et s'assure de l'optimisation des achats de marchandises.

**Monsieur Robin BROSZIO**, Administrateur.

Il participe à la recherche de nouveaux produits, et accroît son implication dans nos activités, notamment américaines : il a été nommé manager de CHIMNEY SWEEPING LOG, LLC (filiale à 91% de Passat USA), et de la filiale WIND OF TRADE, LLC. Il détermine avec M. Borries BROSZIO les volumes d'achats, et est impliqué dans les démarches marketing et la gestion du service informatique.

Madame Kristin BROSZIO, Administrateur.

Secrétaire Générale de PASSAT USA.

Madame Marie-Claude PENDVILLE, Administrateur.

**Monsieur Philippe BAUMANN**, Directeur Général Adjoint, assure, avec l'appui du Conseil d'Administration, la conception et le déploiement de la politique commerciale en France et dans les filiales européennes. Il encadre les fonctions marketing, logistique et secrétariat commercial.

**Monsieur Jean Luc AJASSE**, Directeur Administratif et Financier.

Il supervise les services comptables, assure le contrôle de gestion, la supervision et l'optimisation de la trésorerie du groupe, établit les situations comptables intermédiaires et les comptes annuels. Il s'assure à ce titre de la régularité et de la conformité aux réglementations de la comptabilité et des déclarations fiscales. Il est aussi en charge des Ressources Humaines et du Système d'Informations

### 5.2.2 L'organigramme hiérarchique et fonctionnel

Le manuel "Qualité" précise dans le détail l'organigramme fonctionnel et hiérarchique de la société et le fonctionnement de l'ensemble des procédures administratives, comptables et financières.

Le Président, ayant une activité de type similaire en Allemagne sous la forme de la société Broszio & Co, participe aux activités de Passat SA à travers des visites régulières et des échanges constants d'informations avec l'ensemble des Directeurs. Passat SA et Broszio & Co sont deux sociétés sans lien capitalistique et aux opérations disjointes. Elles entretiennent des relations commerciales aux conditions de marché.

En ce qui concerne les filiales, les managers administratifs portugais et espagnols sont chargés du suivi courant des affaires, la Direction intervenant régulièrement pour faire le point. Pour les USA, Le Directeur Délégué est chargée du suivi des achats, le Directeur Administratif et Financier du suivi financier, et celui-ci participe à la plupart des visites sur place et aux discussions auxquelles elles donnent lieu, tant sur les sujets commerciaux que financiers.

Les délégations de signature sur la maison-mère sont les suivantes : signature seuls de Robin BROSZIO, du Directeur Administratif et Financier ou du Directeur Administratif et Financier Adjoint jusqu'à 60 000 €, à deux pour les sommes de plus grande importance.

Robin BROSZIO est en outre décisionnaire sur les commandes d'achat de marchandises, de même que notre Président, en raison de l'impact opérationnel de nos approvisionnements. Les validations des demandes en amont sont toutefois réparties entre les autres managers (commercial, marketing, administratif), via les réunions achat.

Les achats de frais généraux et engagements de dépenses divers font l'objet d'une procédure de contrôle : les demandes de plus de 1000 € doivent être validées par MM. Borries ou Robin BROSZIO, les demandes moindres étant validées Jean Luc AJASSE

Par ailleurs, la ségrégation des tâches, même si elle doit encore être améliorée, progresse également grâce au logiciel Exabanque (préparation des virements de masse par la comptabilité au vu des échéances, signature EBICS).

Pour ce qui est des filiales, il existe des délégations limitées aux opérationnels locaux pour l'Espagne et le Portugal, en l'occurrence pour les responsables administratifs.

Au-delà, les signatures sont détenues par le Directeur Administratif et Financier.

### **5.2.3 Les modifications ou renforcements apportés au contrôle interne.**

Le Conseil d'Administration et l'ensemble du Comité de Pilotage ont à cœur de développer les procédures de contrôle interne afin d'éviter tout risque de fraude ou d'erreur. Le développement de ce Comité de Pilotage, les compétences recrutées et les postes créés ont cet objectif, en complément des améliorations opérationnelles recherchées.

Nous avons évoqué la ségrégation des tâches, qui progresse régulièrement, et le circuit des engagements de dépenses autres que marchandises a été amélioré.

A ce stade, le contrôle des autorisations d'engagement est assuré par la comptabilité, qui s'assure que les dépenses de frais généraux sont validées conformément à la procédure.

Les demandes relevant de chacun des services internes (et les notes de frais centrales) sont sous la responsabilité des responsables de services.

Nos conditions générales ont été revues récemment, et les contrats de RFA, au-delà du suivi administratif, doivent faire l'objet d'une revue par le Directeur Commercial.

L'informatique a remis en question ses protections et ses systèmes afin de les optimiser.

En ce qui concerne les USA, le changement de cabinet comptable avait déjà permis un meilleur contrôle de nos comptes et des flux financiers : la mission confiée à un nouveau Certified Public Accountant (expert-comptable) plus proche géographiquement de notre partenaire commercial, et connaissant mieux la grande distribution, avait facilité l'émission et le contrôle régulier des états financiers.

Désormais, la reprise en interne, en France, de la tenue des comptabilités des filiales américaines a permis au comité de pilotage une vision plus rapide et plus précise des opérations de ces sociétés. Cette reprise est opérationnelle depuis septembre 2008.

## **5.3 Présentation des procédures**

Nos procédures de contrôle interne, s'appuient sur trois piliers :

### **5.3.1 Le système informatique.**

PASSAT utilise un ERP – *Enterprise Resource Planning* - qui gère l'ensemble des process des sociétés européennes du groupe sur un schéma informatique identique et assure la "traçabilité" des flux, tels que : Approvisionnements, Ventes, Gestion des stocks, Comptabilité générale et auxiliaire, Comptabilité analytique et Trésorerie.

Cet ERP permet de modéliser et de pérenniser l'ensemble de nos organisations et de s'assurer en particulier que chaque transaction fait l'objet d'un enregistrement comptable et d'un suivi des flux.

Par ailleurs, l'utilisation d'un « *Entrepôt de Données* » permet aussi de réaliser l'ensemble des contrôles de gestion nécessaires à l'activité du groupe et à l'information du conseil d'administration.

Ces systèmes ont été audités par un organisme externe, à la demande de nos commissaires aux comptes. Cet audit a consisté en un audit d'application avec description du système d'information, analyse des données économiques (stocks, tarifs, marges) avec synthèse des points forts et faibles et enfin recommandations. Cet audit n'a pas mis en évidence de risques particuliers portant impact sur les informations financières.

En 2014, PASSAT a déployé un nouvel ERP. Sur l'exercice 2017, tous les modules ont été mis en service pour la France ainsi que le module de gestion commerciale sur Passat Italie en 2016

### **5.3.2 La norme ISO 9001 – V2000.**

Afin de renforcer notre organisation interne nous avons mis en place un contrôle qualité et obtenu le 20/06/2002 une certification ISO 9001 V2000 par le Bureau Véritas Quality International dans le domaine d'activité : Négoce et marketing de produits grand public innovants.

L'application de cette norme nous a permis de nous assurer du respect des procédures internes pour la satisfaction de nos clients. Ces procédures ayant été implémentées dans un contexte stable, les procédures d'audit et de re-certification, relativement coûteuses, ne nous ont pas paru se justifier sur la durée.

### **5.3.3 Le recueil des procédures et méthodes comptables.**

Le recueil des procédures comptables définit un cadre assurant la pertinence et la permanence des méthodes comptables spécifiques à PASSAT, telles que :

- La Gestion des immobilisations spécifiques et indispensables à notre activité de vente assistée par l'image, représentées par les matériels vidéo.
- La détermination des Provisions pour Risque de reprise des marchandises invendues conformément aux conventions commerciales particulières avec nos distributeurs.
- Les enregistrements comptables des Achats et des Charges Externes spécifiques à l'activité : publicité, publicité TV, participations publicitaires, etc.
- Le calcul et l'enregistrement mensuel et annuel des Comptes de Régularisation, tels que Charges à Payer, Charges Comptabilisées d'avance, Provisions pour remises de fin d'année (RFA) et provision pour dépréciation des Débits d'Office, Abonnements de charges externes et de certains frais de personnel, Provision sur la participation des salariés, Provision pour impôt sur les sociétés.

## **5.4 Description Générale des procédures**

L'organisation générale des procédures de contrôle interne se présente de la manière suivante :

### **5.4.1 Les cycles des approvisionnements, des stocks, des ventes et des créances clients**

L'ensemble de ces cycles est structuré autour d'un système informatique unique depuis la prise de commande aux fournisseurs, en passant par la facturation des clients et jusqu'à la gestion des stocks.

Ce système permet d'assurer et de contrôler l'exhaustivité des enregistrements des flux sur l'activité commerciale. Les stocks "France" sont gérés à FOURMIES; un directeur de site assure la responsabilité de cette gestion dans une unité spécialisée. Les responsables des établissements européens assurent la gestion et la responsabilité de leur propre stock selon des procédures identiques à celles de la France.

L'inventaire permanent des marchandises est contrôlé deux fois par an : par un inventaire physique par sondage qui a lieu au terme du 1<sup>er</sup> semestre (30 juin) et par un inventaire physique complet à la clôture du 31 décembre; ce dernier est effectué en présence de nos Commissaires aux Comptes.

Le suivi et la relance des créances Clients sont confiés à deux salariés. La gestion Client des établissements espagnols et portugais est adaptée selon une organisation similaire.

#### **5.4.2 Le cycle financier**

Les engagements financiers de la société, ainsi que ceux de la filiale américaine, sont assurés et contrôlés par le Directeur Administratif et Financier, qui disposent de prévisions de trésorerie.

#### **5.4.3 La gestion du personnel**

Est sous la responsabilité du Directeur administratif et Financier et des responsables des différents services de l'entreprise.

#### **5.4.4 Les procédures de Reporting des résultats**

##### **5.4.4.1 Les filiales européennes**

Les résultats des filiales et des établissements européens sont déterminés et contrôlés suivant les procédures "Groupe" et notamment grâce à l'utilisation du même système informatique en liaison permanente avec le siège.

Par ailleurs, les informations comptables et financières sont centralisées par des cabinets comptables locaux chargés de répondre et de satisfaire aux diverses obligations comptables et fiscales applicables à chacun des pays.

##### **5.4.4.2 Les filiales américaines**

L'ensemble du process comptable et financier des filiales des USA est réalisé par un comptable senior bilingue anglais basé au siège du Groupe à FOURQUEUX et travaillant sous la supervision du Directeur Administratif et Financier.

Par ailleurs, nous confions à un cabinet comptable local la mission de répondre et de satisfaire aux diverses obligations fiscales applicables à ce pays.

En outre, les comptes sont soumis au contrôle de nos Commissaires aux Comptes.

#### **5.5 Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable**

##### **5.5.1 Les normes comptables appliquées**

Les Comptes de l'Exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables applicables en France dans le respect des principes prévus par les articles 120-1 et suivants du Plan Comptable général. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du Code de Commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983 ainsi que des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif à la réécriture du plan comptable Général 2005 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

##### **5.5.2 Le suivi des Engagements Hors Bilan**

Les engagements hors bilan peu significatifs eu égard à la taille du Groupe sont suivis directement par la Direction Générale.

##### **5.5.3 Les procédures de Consolidation**

Le Groupe PASSAT est composé de :

- PASSAT, la société mère domiciliée à FOURQUEUX,
- PASSAT Espagne, filiale à 100 % de PASSAT,
- PASSAT USA, filiale à 92 % de PASSAT,
- CSL, filiale à 91 % de PASSAT USA,
- WIND OF TRADE, filiale à 100 % de PASSAT USA,
- PASSAT Italie, filiale à 100 % de PASSAT,
- PASSAT Portugal, succursale de notre société mère,

Toutes les filiales sont consolidées par intégration globale. La consolidation est réalisée conformément aux normes IFRS.

## **5.6 L'audit Interne et Externe**

La mise en place des procédures internes et leur analyse sont assurées par la Direction financière. Ces analyses peuvent se traduire par des démarches de reengineering ou des groupes de travail dédiés, ou par des analyses réalisées par le Directeur Financier aidé de ses services.

Nos Commissaires aux Comptes assurent l'Audit Légal dans le cadre de la Certification des Comptes Annuels de PASSAT et des Comptes Consolidés.

Représentation des femmes et des hommes au conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, à ce jour, le conseil d'administration comprend deux femmes sur les quatre membres composant le conseil.

## **5.7 Conclusion**

L'ensemble des procédures mises en place et contrôlées permet de s'assurer de la bonne adéquation de notre contrôle interne avec les objectifs précisés, de leur correcte application et de leur efficacité.

Le conseil d'administration approuve les termes du présent rapport qui sera présenté à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

### **Pour le Conseil d'Administration**

Le Président-Directeur Général,  
Monsieur Borries Broszio

**" PASSAT "**  
**Société Anonyme au capital de 2.100.000 Euros**  
**Siège Social : 1-3 rue Alfred de VIGNY**  
**78112 FOURQUEUX**  
**VERSAILLES B 342 721 107**

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
**DU 12 juin 2018**

**PREMIERE RESOLUTION**

Les actionnaires donnent acte ensemble et individuellement au Président du Conseil d'Administration de ce qu'ils ont été régulièrement et en son temps convoqués à la présente Assemblée.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport sur les comptes annuels des Co-Commissaires aux Comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels de la Société « PASSAT » S.A., à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général des Co-Commissaires aux Comptes, approuve l'inventaire et les comptes consolidés annuels du groupe « PASSAT », à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le résultat bénéficiaire, soit 1 954 413 Euros, de la manière suivante :

au compte "autres réserves"  
qui passera ainsi de ..... 13 389 488 Euros  
à ..... 15 343 901 Euros

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 il ne vous est pas proposé de distribuer des dividendes.



L'Assemblée Générale prend acte que les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois exercices précédents :

<b><u>EXERCICE</u></b> (année de Versement)	<b><u>Revenus éligibles à l'abattement</u></b>		<b><u>Revenus non éligibles à</u></b> <b><u>l'abattement</u></b>
	<b>Dividendes</b>	<b>Autres revenus distribués</b>	
<i>2015</i>		—	
<i>2016</i>	<i>1 976 357</i>	—	—
<i>2017</i>	<i>2 765 128</i>	—	—

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Co-Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve celui-ci en toutes ses parties et approuve les conventions nouvelles mentionnées dans ledit rapport.

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, approuve les dépenses dites somptuaires et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant de 24 649 Euros. L'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges s'élève à 8 215 Euros.

### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux administrateurs un montant de 34 100 Euros au titre des jetons de présence.

### **HUITIEME RESOLUTION**

Comme conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil d'Administration quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables composant la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Borries BROSZIO tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

## **DIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables composant la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Robin BROSZIO tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

## **ONZIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et ce, conformément à l'art. 161. II, approuve les éléments fixes, variables composant la rémunération totale due ou versée au titre de l'exercice antérieur à Monsieur Borries BROSZIO.

## **DOUZIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et ce, conformément à l'art. 161. II, approuve les éléments fixes, variables composant la rémunération totale due ou versée au titre de l'exercice antérieur à Monsieur Robin BROSZIO.

## **TREIZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, y compris en période d'offre publique, à acheter ou faire acheter des actions de la société notamment en vue :

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ; ou
- de la participation au résultat de l'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3321-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par tout moyen; ou
- de la conservation et la remise d'actions à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, scission et apport et ce, dans la limite de 5% du capital social.
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Passat par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire.

Ce programme serait également destiné à permettre à la société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la société, à quelque moment que ce soit ;
- le nombre d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la société à la date considérée.

Par application de l'article L.225-209 alinéa 2, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente autorisation sera de 15 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 6.300.000 euros.

L'assemblée générale décide que la présente autorisation, à compter de son utilisation par le conseil d'administration, annule et remplace pour la période restant à courir celle donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 15 juin 2017. La présente autorisation est donnée pour une période de douze mois à compter de ce jour, soit jusqu'au 15 juin 2019.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation donnée aux termes de la onzième résolution de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société réunie en date du 15 juin 2017.

#### **QUATORZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de renouveler pour une durée de six années, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2023, les mandats de :

- Monsieur Borries BROSZIO,
- Monsieur Robin BROSZIO,
- Madame Kristen BROSZIO.

Monsieur Borries BROSZIO, Monsieur Robin BROSZIO et Madame Kirsten BROSZIO, acceptant les fonctions qui viennent de leur être conférées, déclarent qu'ils n'exercent aucune autre fonction et ne

sont frappés d'aucune autre mesure susceptible de leur interdire d'exercer les fonctions de membre du Conseil d'Administration.

### **QUINZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément, aux dispositions d'une part du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129-6 alinéa 2 et L. 225-138-1 et d'autre part, des articles L. 3332-18 du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration la compétence de décider, sur ses seules décisions, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social, dans une limite maximum de 10% du capital de la société existant au jour où il prend sa décision, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire ou d'autres titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi; décide que le plafond de la présente délégation est autonome et distinct ;
2. réserve la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés de la Société « PASSAT » et aux salariés des sociétés qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérant à tout plan d'épargne d'entreprise ou à tout plan d'épargne interentreprises.
3. décide que le prix de souscription des nouvelles actions, fixé par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.3332-18 du Code de travail lors de chaque émission.
4. décide que la présente résolution emporte la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée et renonciation à tout droit aux actions ou autres titres donnant accès au capital attribués sur le fondement de cette résolution.
5. délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour :
  - arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ; notamment, décider si les actions seront souscrites directement ou par l'intermédiaire d'un Fonds commun de placement ou par le biais d'une autre entité conformément à la législation en vigueur ; fixer le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération, ainsi que fixer éventuellement le nombre maximum d'actions pouvant être souscrit par salarié et par émission ;
  - constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
  - accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
  - apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations de capital social ;
  - imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant de la prime afférente à chaque augmentation et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
  - et, généralement, faire le nécessaire.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

6. fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation.

7. prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### **SEIZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**PASSAT**

Société Anonyme au capital de 2 100 000 euros

Siège Social : 2, rue Alfred de VIGNY

78112 FOURQUEUX

**Attestation des personnes assumant la responsabilité du rapport financier annuel**

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

**Borries J. BROSZIO**

Président

**Jean-Luc AJASSE**

Directeur Administratif et Financier